

*Zone de Protection Spéciale*

*Plateau de Millevaches*

*FR 741 2003*



*Volume II / III : annexes techniques*



Une autre vie s'invente ici

## Sommaire

<b>CARTOGRAPHIE ET DONNEES COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>7</b>
<b>Géographie physique</b> .....	<b>8</b>
Carte 1 : localisation de la Z.P.S., quart nord-ouest.....	8
Carte 2 : localisation de la Z.P.S., quart sud-ouest.....	9
<b>Carte 3 : localisation de la Z.P.S., quart sud-est</b> .....	<b>10</b>
Carte 4 : localisation de la Z.P.S., quart nord-est.....	11
Carte 5 : géologie simplifiée de la Z.P.S.....	12
Schéma 1 : deux coupes topographiques du Plateau de Millevaches.....	13
Carte 6 : Orographie de la Z.P.S.....	14
Carte 7 : le réseau hydrographique dans la Z.P.S.....	15
Carte 8 : les pentes dans la Z.P.S.....	16
Carte 9 : climat de la Z.P.S. (d'après Atlas du Limousin, PULIM 1994).....	17
<b>Population humaine et territoires</b> .....	<b>18</b>
Carte 10 : l'intercommunalité dans la Z.P.S.....	18
Carte 11 : population des communes concernées par la Z.P.S.....	19
Carte 12 : densité du peuplement humain dans la Z.P.S.....	20
Carte 13: évolution démographique dans les communes concernées par la Z.P.S.....	21
Carte 14 : les documents d'urbanisme et l'application des lois « Montagne » et « Littoral » ..	22
<b>Agriculture et forêt</b> .....	<b>23</b>
Carte 15 : situation de la réglementation des boisements.....	23
Carte 16 : Evolution de la S.A.U. des exploitations.....	24
Carte 17 : évolution du cheptel ovine entre 1 979 et 2 000.....	25
Carte 18 : évolution du cheptel bovin entre 1 979 et 2 000.....	26
Carte 19: évolution des surfaces fourragères entre 1 979 et 2 000.....	27
Carte 20 : évolution des surfaces de bois et forêt des exploitations entre 1 979 et 2 000.....	28
Carte 21: les territoires agro-environnementaux dans la Z.P.S. en 2010.....	29
Carte 22: grands types d'occupation du sol de la Z.P.S.....	30

Carte 23 : les forêts soumises gérées par l'Office National des Forêts.....	31
Carte 24 : voiries forestières et places de dépôt dans la Z.P.S. ....	35
<b>Energie et transports .....</b>	<b>36</b>
Carte 25 : infrastructures de transport de l'électricité dans la Z.P.S. ....	36
Carte 26 : les transports dans la Z.P.S. ....	37
Tableau 7 : Organisation communale de la chasse dans la Z .P.S. ....	39
<b>Espaces naturels .....</b>	<b>40</b>
Carte 27 : localisation des Z.N.I.E.F.F. dans la Z.P.S. Plateau de Millevaches. ....	40
Carte 28 : sites inscrits, sites classés et A.P.P.B. dans la Z.P.S. ....	41
Carte 29 : les sites Natura 2000 Directive Habitats dans la Z.P.S. ....	42
Tableau 8 : les espèces d'intérêt communautaire dans les Zones Spéciales de Conservation concernées par la Z.P.S.....	43
Tableau 9 : les habitats d'intérêt communautaire dans les Zones Spéciales de Conservation concernées par la Z.P.S.....	44
Carte 30 : Z.P.S et P.N.R. de Millevaches en Limousin .....	45
Carte 31 : les Sites patrimoniaux du P.N.R. dans la Z.P.S.....	46
<b>Bilan des connaissances ornithologiques .....</b>	<b>47</b>
Carte 32 : bilan des inventaires ornithologiques : nombre d'inventaires par mailles .....	47
Carte 33 : bilan des prospections ornithologiques: nombres d'oiseaux contactés. ....	48
Carte 34 : bilan des prospections ornithologiques : mailles dépourvues de données .....	49
Document 1 : Les critères de l'Union Internationale pour la conservation de la Nature utilisés pour l'établissement des listes rouges.....	50
<b>CHARTE NATURA 2000 .....</b>	<b>55</b>
<b>La Charte Natura 2000 .....</b>	<b>57</b>
<b>Engagements et recommandations .....</b>	<b>59</b>

<b>CAHIERS DES CHARGES D’ACTIONS DE GESTION .....</b>	<b>80</b>
<b>Contrats non agricoles et non forestiers .....</b>	<b>81</b>
Eligibilité des demandes.....	81
A32301P_001 : Bûcheronnage sélectif .....	84
A32301P_002 : Evacuation des résidus de coupe.....	85
A32301P_003 : Dessouchage .....	86
A32301P_004 : Implantation d’une culture.....	87
A32301P_005 : Broyage de restauration .....	88
A32303P_001 : Pose de clôtures fixes .....	89
A32303P_002 : Aménagement d’abreuvoirs .....	90
A32303P_003 : Aménagement d’abris .....	91
A32303P_004 : Achat de clôtures mobiles .....	92
A32303R_001 : Rédaction d’un plan de gestion pastorale .....	93
A32303R_002 : Conduite et surveillance de troupeau .....	95
A32303R_003 : Gestion de parcs mobiles .....	97
A32303R_004 : Entretien mécanique des parcours.....	98
A32306P_001 : Plantation d’arbustes épineux et reconstitution de haies .....	99
A32306R_001 : Entretien de buissons, haies, et fourrés épineux .....	100
A32309P_001 : Création de mares .....	101
A32309R_001 : Entretien de mares .....	102
A32313P_001 : Gestion des sédiments dans les plans d’eau .....	103
A32314P_001 : Restauration des ouvrages de petite hydraulique .....	104
A32314R_001 : Gestion des ouvrages de petite hydraulique.....	105
A32323P_001 : Réhabilitation de muret et mise en tas de pierres .....	106
A32324P_001 : Fermeture-aménagement d’accès .....	107
A32325P_001 : Aménagement de chemins existant .....	108
A32325P_002 : Aménagement des réseaux aériens .....	109
A32326P_001 : Pose de mobilier informatif.....	110

<b>Contrats forestiers .....</b>	<b>111</b>
Extrait de la circulaire du 16 novembre 2010 .....	112
Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des investissements forestiers .....	119
F 22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes.....	123
F 22702 : Création ou rétablissement de mares forestières.....	125
F 227 06 : Restauration de corridors de ripisylves.....	127
F 227 11 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.....	129
F 227 10 : Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire.....	131
F 227 05 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.....	133
F 227 09 : Réduction de l'impact des dessertes en forêt.....	135
F 227 15 : Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.....	137
F 227 12 : Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots	139
F 227 13 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats .....	141
F 227 14 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt .....	143
 <b>Mesures agroenvironnementales territorialisées .....</b>	 <b>148</b>
Restauration de lande sèches (SFPP=1) .....	149
Entretien Des landes par pâturage (S.F.P.P.=1) .....	150
Restauration de landes sèches (S.F.P.P.=0,5) .....	151
Entretien de landes sèches (S.F.P.P.=0,5) .....	152
Restauration de végétation herbacée sur zone humide (S.F.P.P.=1).....	153
Entretien des tourbières et prairies humides par pâturage (S.F.P.P.=1) .....	154
Restauration de végétation herbacée sur zone humide (S.F.P.P.=0,5.....	155
Entretien des tourbières et prairies humides par pâturage (S.F.P.P.=0,5) .....	156
Gestion raisonnée des prairies.....	157
Entretien des deux côtés d'une haie.....	158
Entretien d'un côté d'une haie .....	159

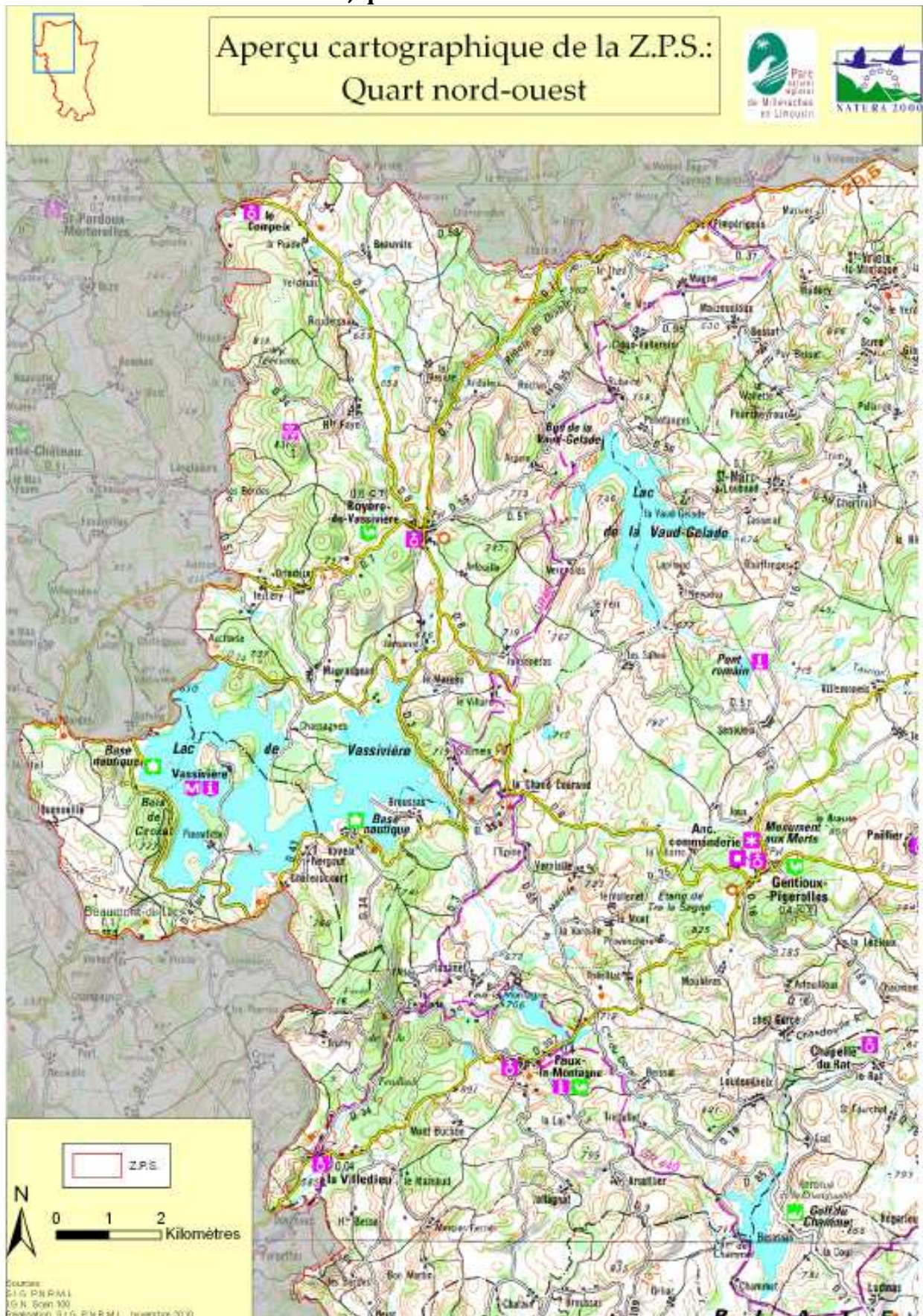
<b>Photo-interprétation de l'occupation du sol de la Z.P.S. Plateau de Millevaches. ....</b>	<b>160</b>
<b>I. Déroulement de la prestation .....</b>	<b>161</b>
A. Chronologie .....	161
B. Données sources .....	161
C. La demande du Parc .....	162
i. Objet de la prestation.....	162
ii. Méthodologie – consignes de saisie.....	162
iii. Nomenclature.....	162
D. Réalisation .....	163
i. Méthode de travail – outils IGE.....	163
ii. Contrôles qualité .....	164
<b>II. Produit final.....</b>	<b>167</b>
A. Données.....	167
B. Evolution / Edition des données.....	168
C. Métadonnées .....	168
D. Limites et perspectives.....	168
Annexe 1 : Consignes pour la saisie .....	169
Annexe 3 : Surfaces numérisées .....	174
<b>PROTOCOLES D'INVENTAIRES ORNITHOLOGIQUES complémentaires .....</b>	<b>175</b>
<b>Engoulevent d'Europe.....</b>	<b>176</b>
<b>Busard Saint-Martin.....</b>	<b>179</b>
<b>Circaète .....</b>	<b>182</b>
Recherche des cantons de circaète.....	182
Recherche de nids de circaète par observation à distance .....	186
<b>Alouette lulu et Pie-Grièche écorcheur.....</b>	<b>189</b>
Carrés-échantillons .....	189
Estimation de la densité des pie-grièches écorcheur .....	195
<b>Liste des observateurs ayant fourni au moins une citation pour le diagnostic. ....</b>	<b>199</b>

# **CARTOGRAPHIE ET DONNEES COMPLEMENTAIRES**



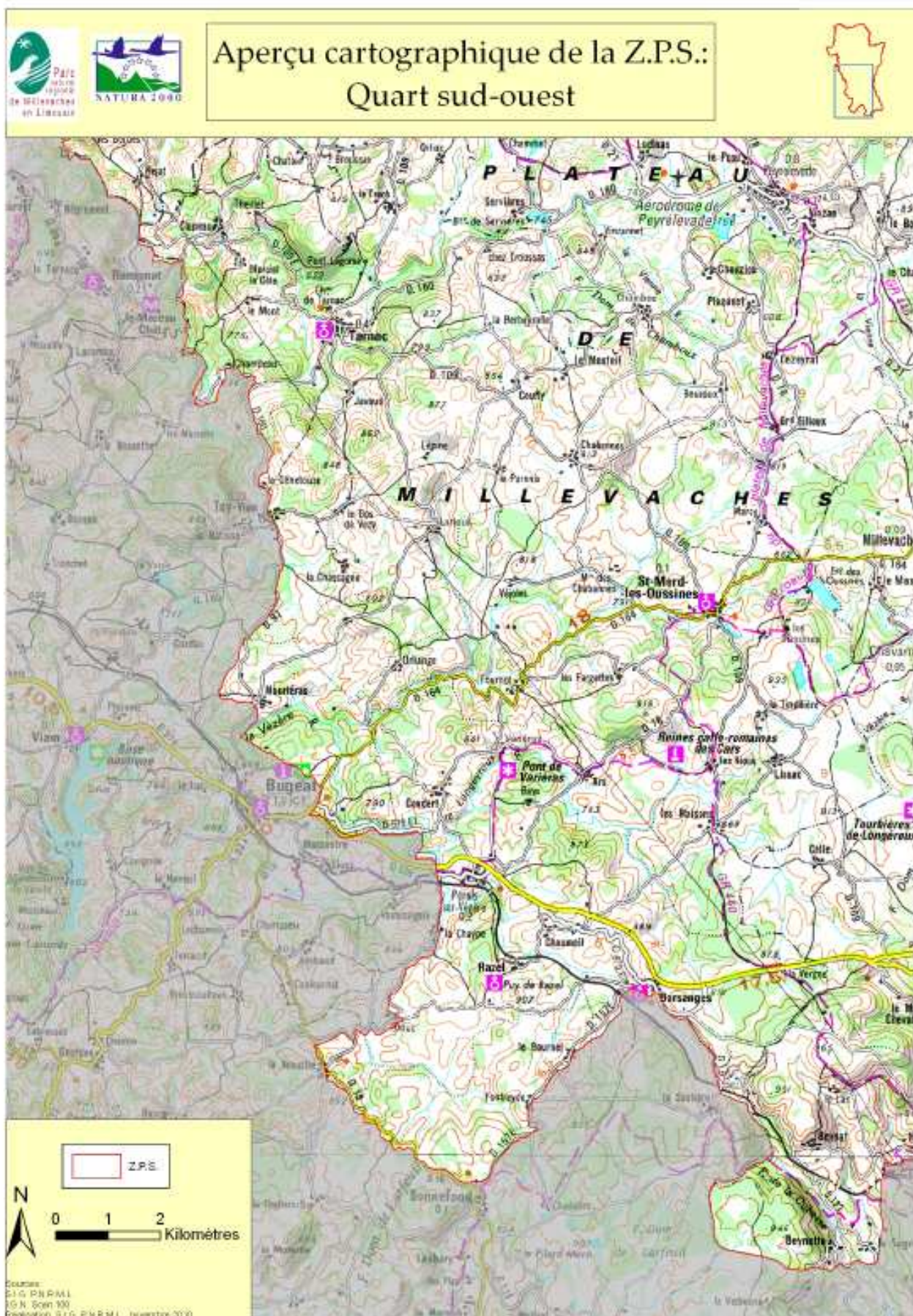
# Géographie physique

Carte 1 : localisation de la Z.P.S., quart nord-ouest



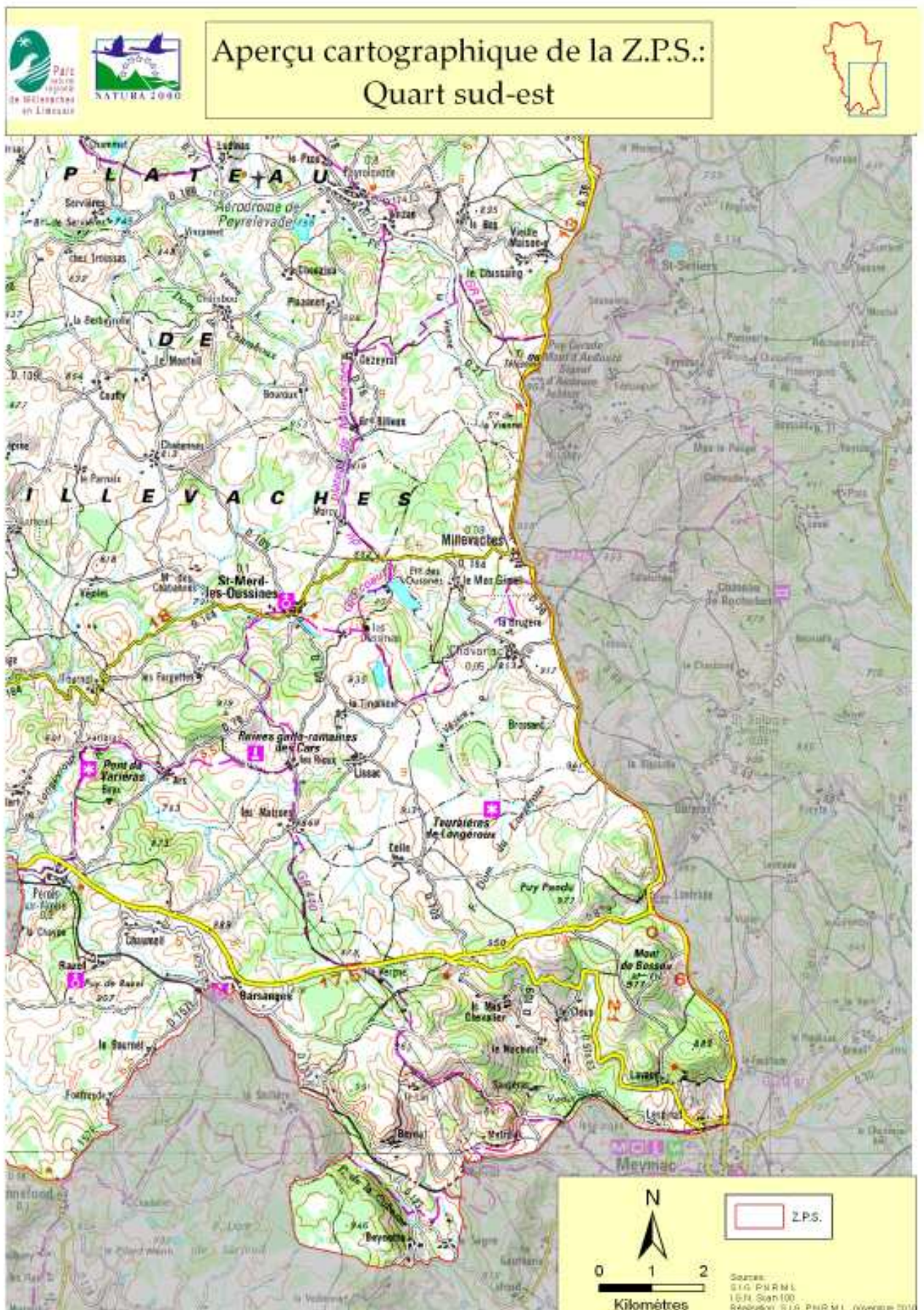


Carte 2 : localisation de la Z.P.S., quart sud-ouest



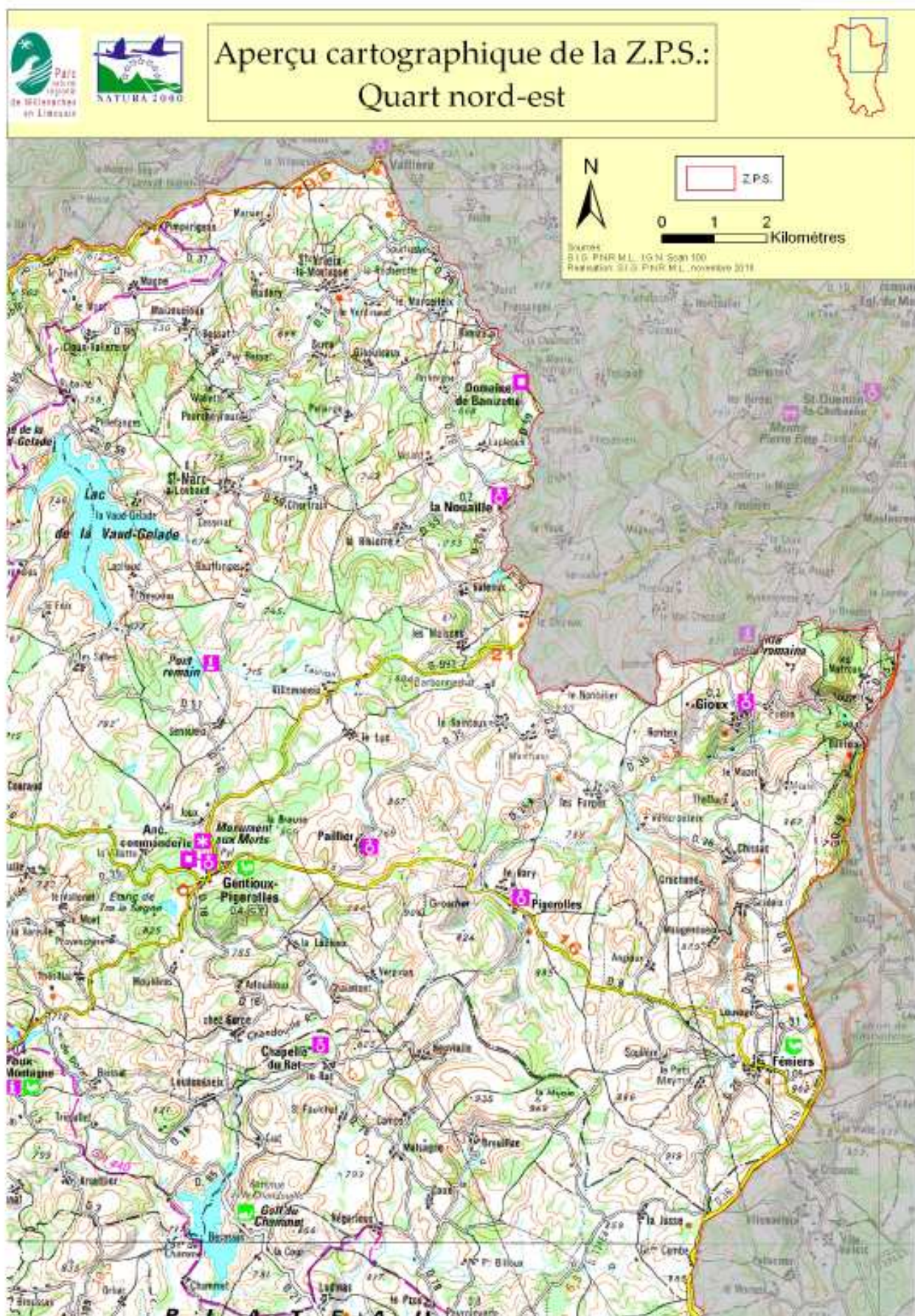


### Carte 3 : localisation de la Z.P.S., quart sud-est



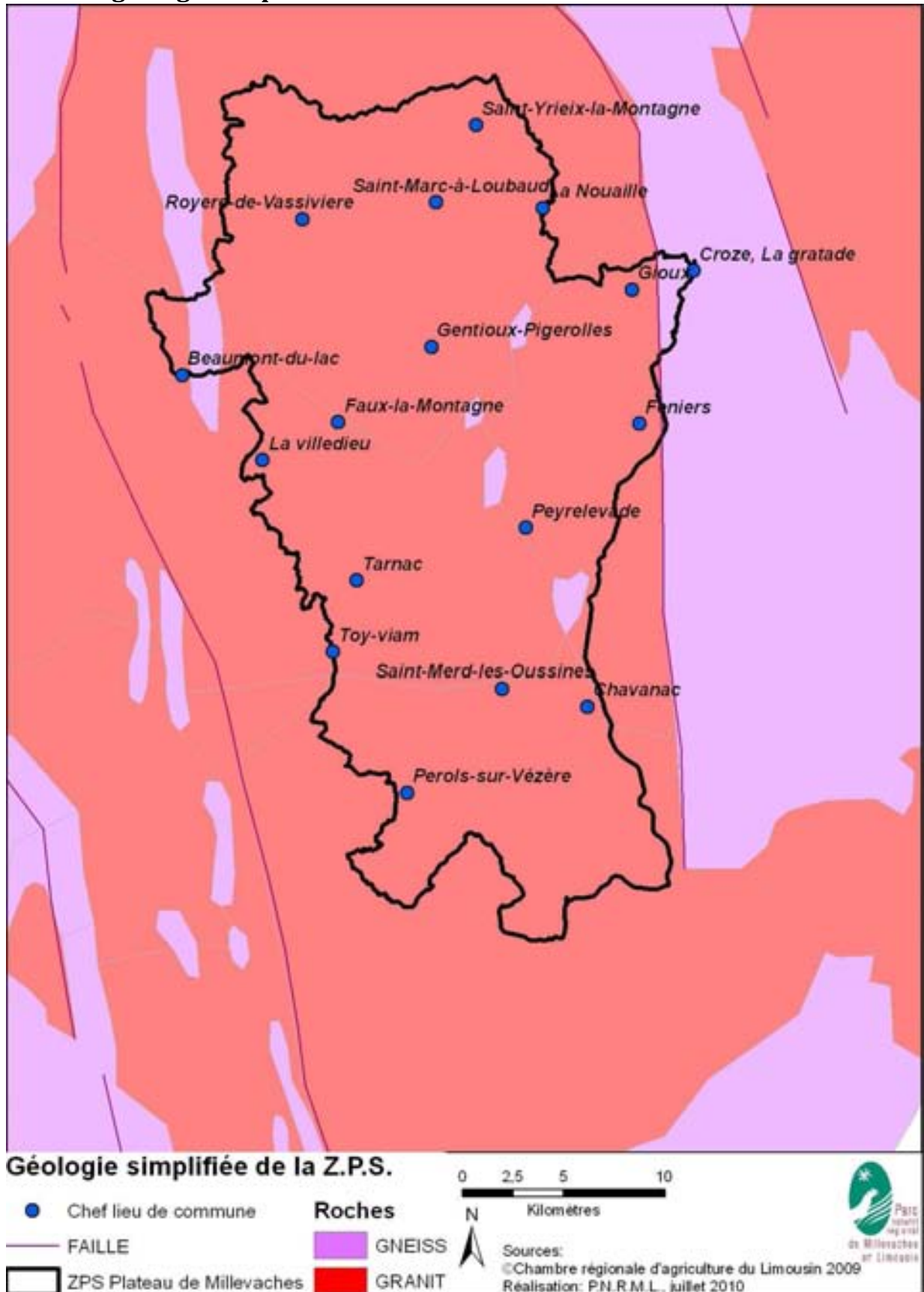


Carte 4 : localisation de la Z.P.S., quart nord-est

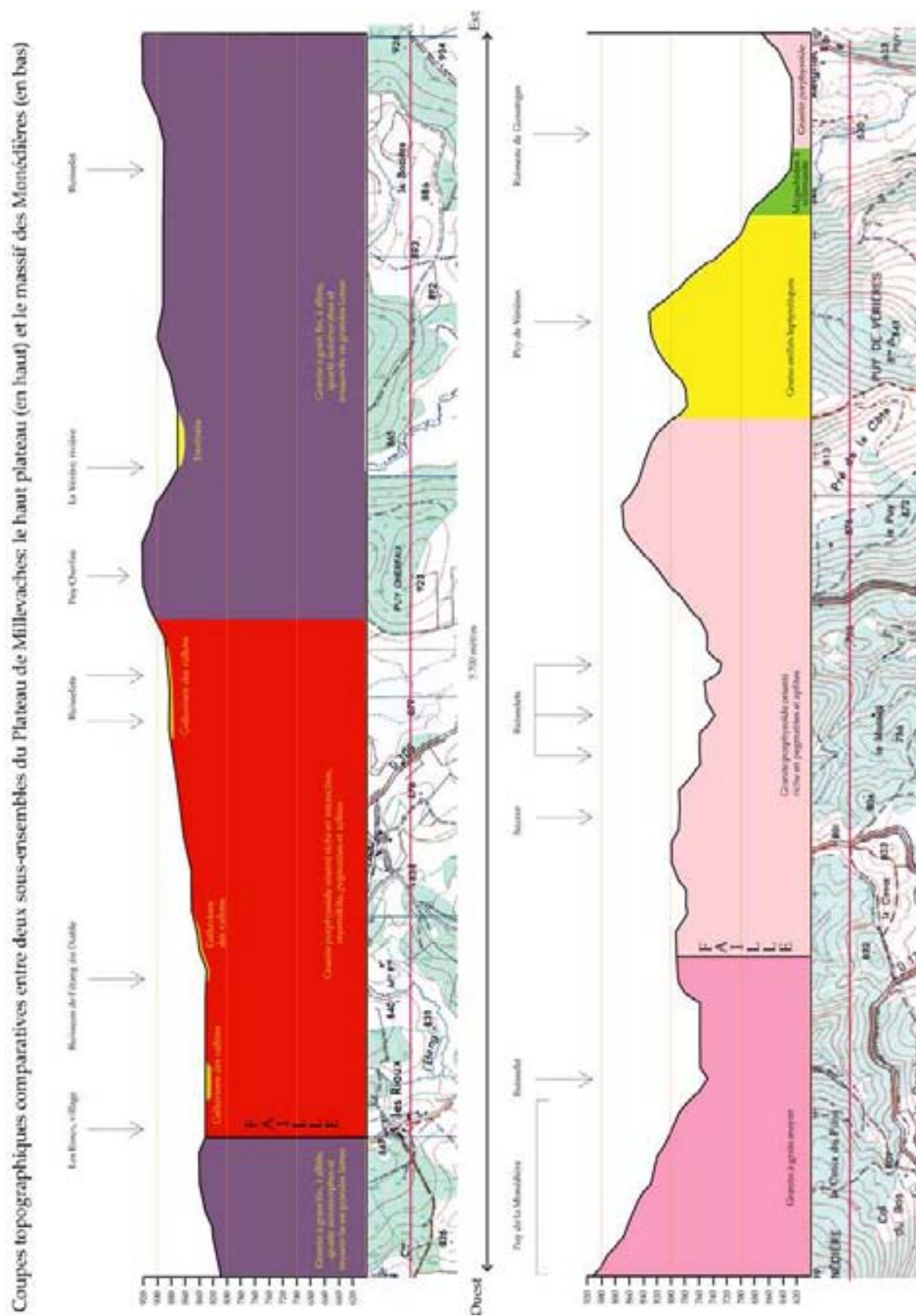




Carte 5 : géologie simplifiée de la Z.P.S

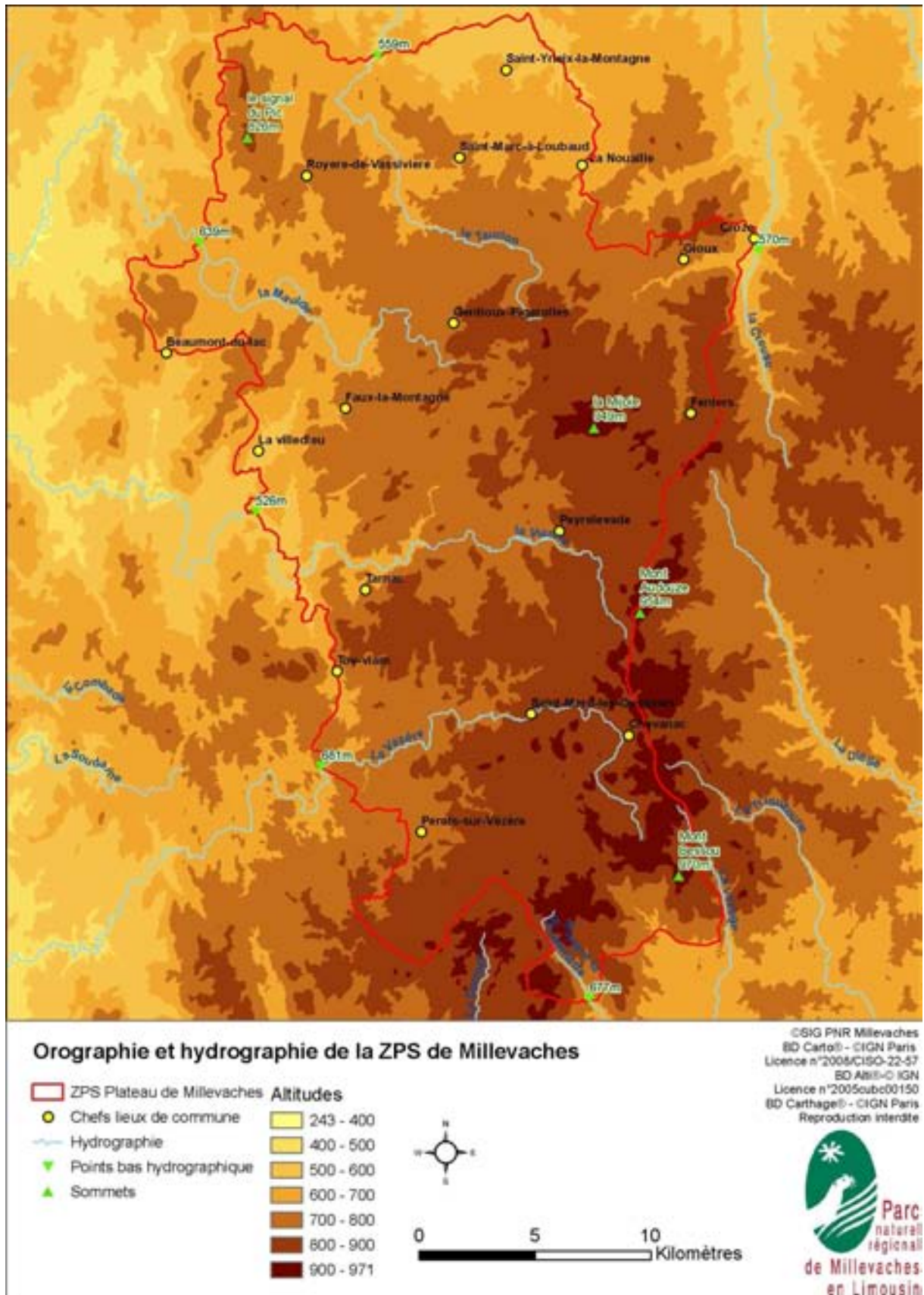


# Schéma 1 : deux coupes topographiques du Plateau de Millevaches

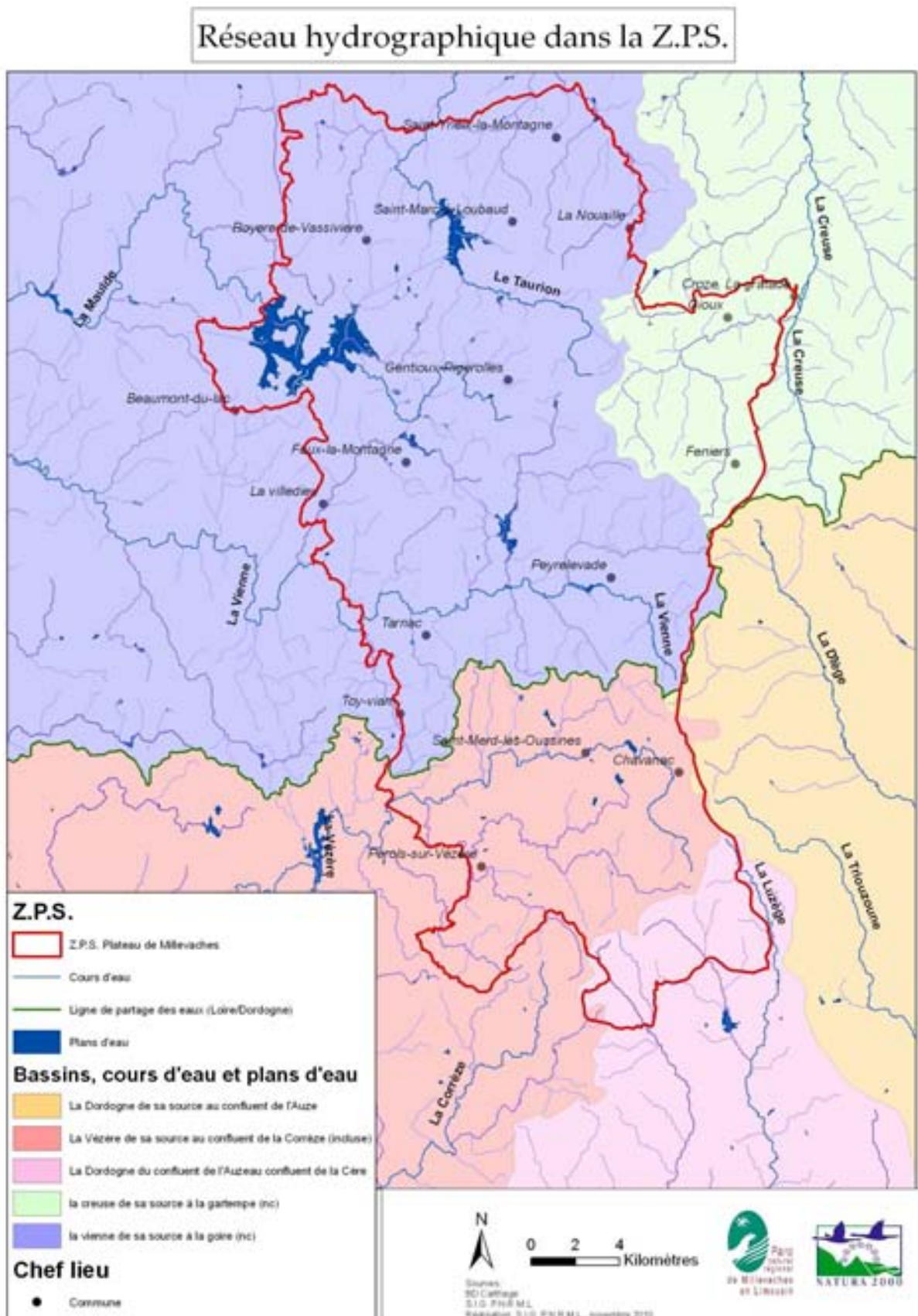




Carte 6 : Orographie de la Z.P.S.

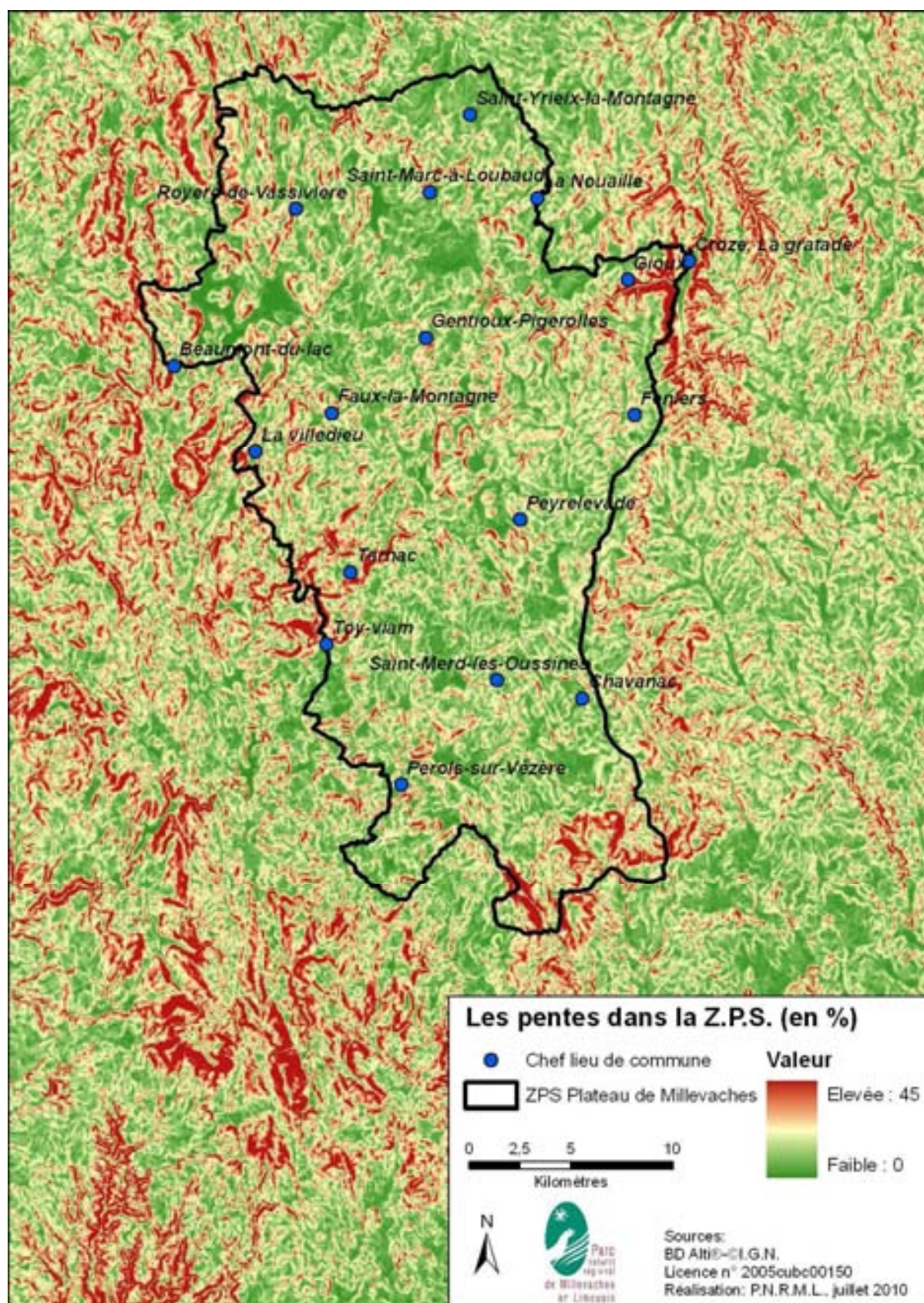


Carte 7 : le réseau hydrographique dans la Z.P.S.



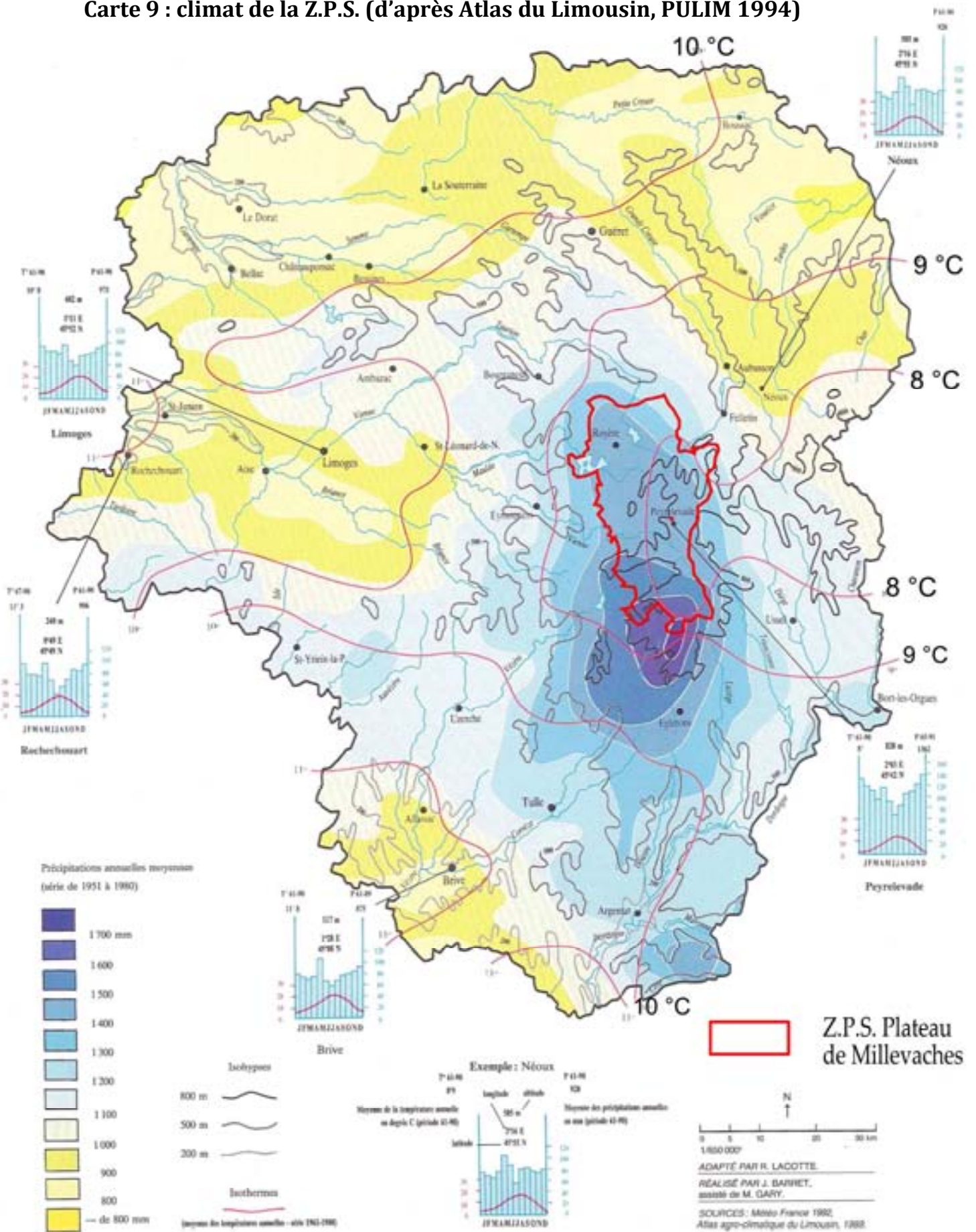


Carte 8 : les pentes dans la Z.P.S.



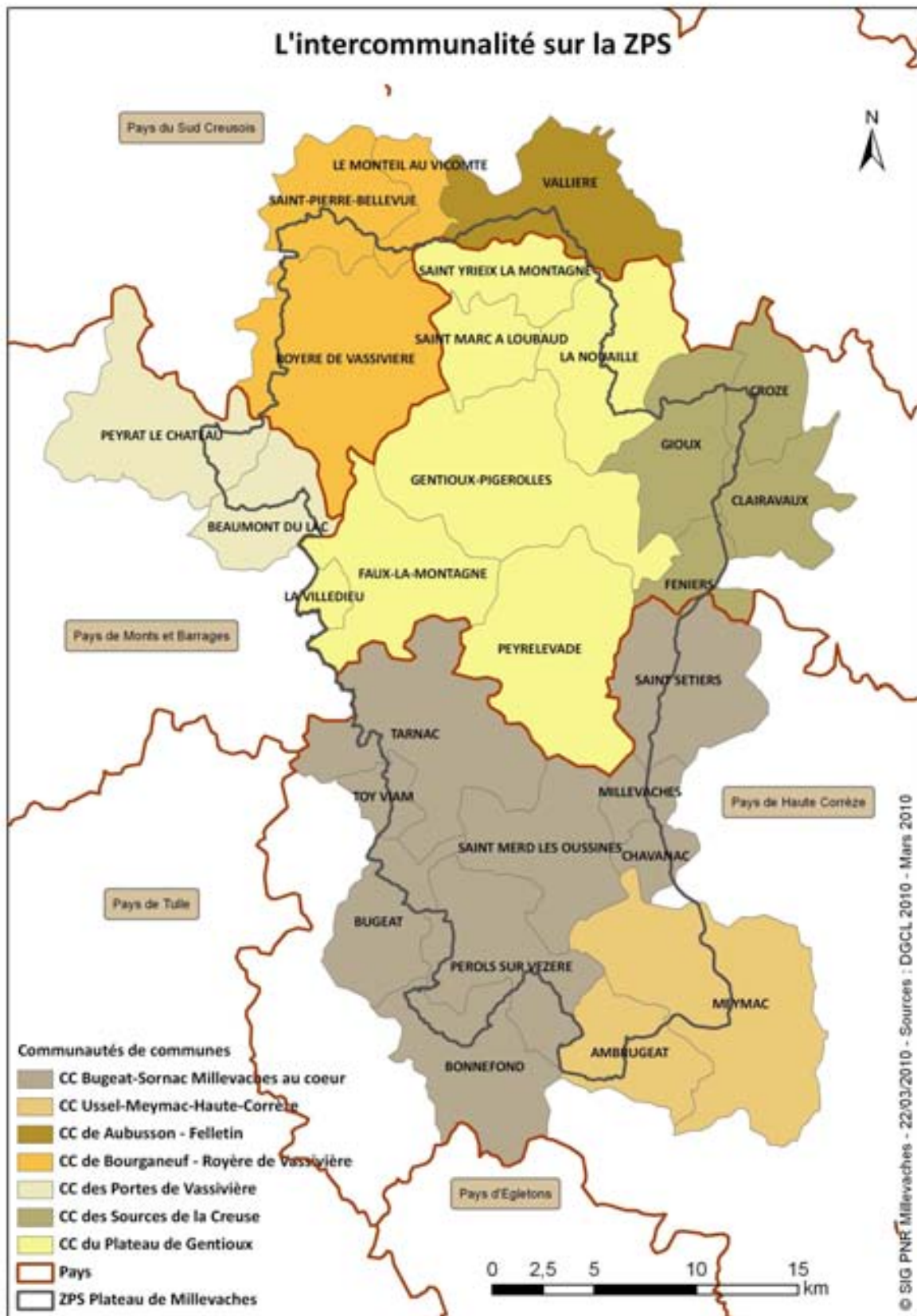


Carte 9 : climat de la Z.P.S. (d'après Atlas du Limousin, PULIM 1994)



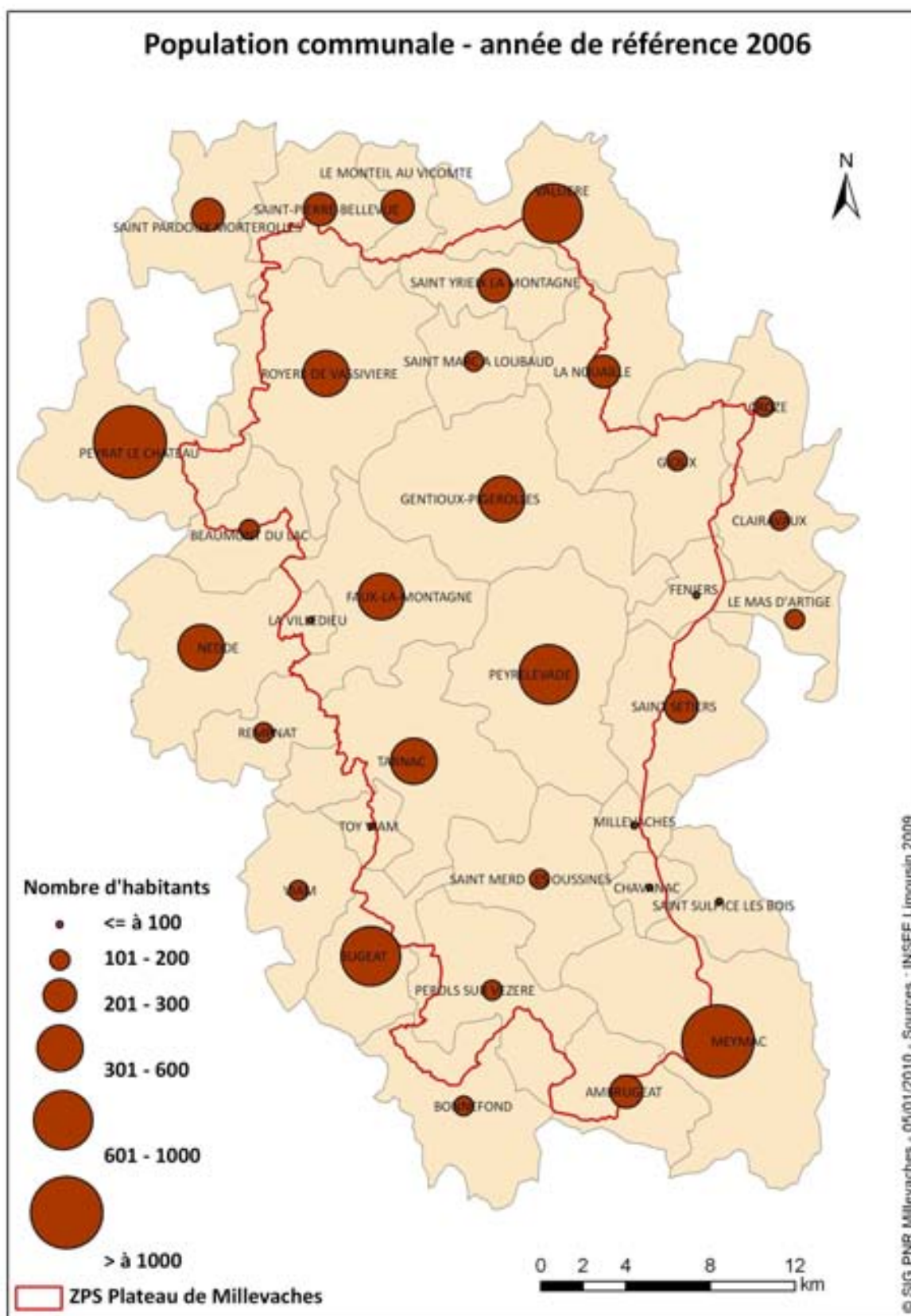
# Population humaine et territoires

Carte 10 : l'intercommunalité dans la Z.P.S.

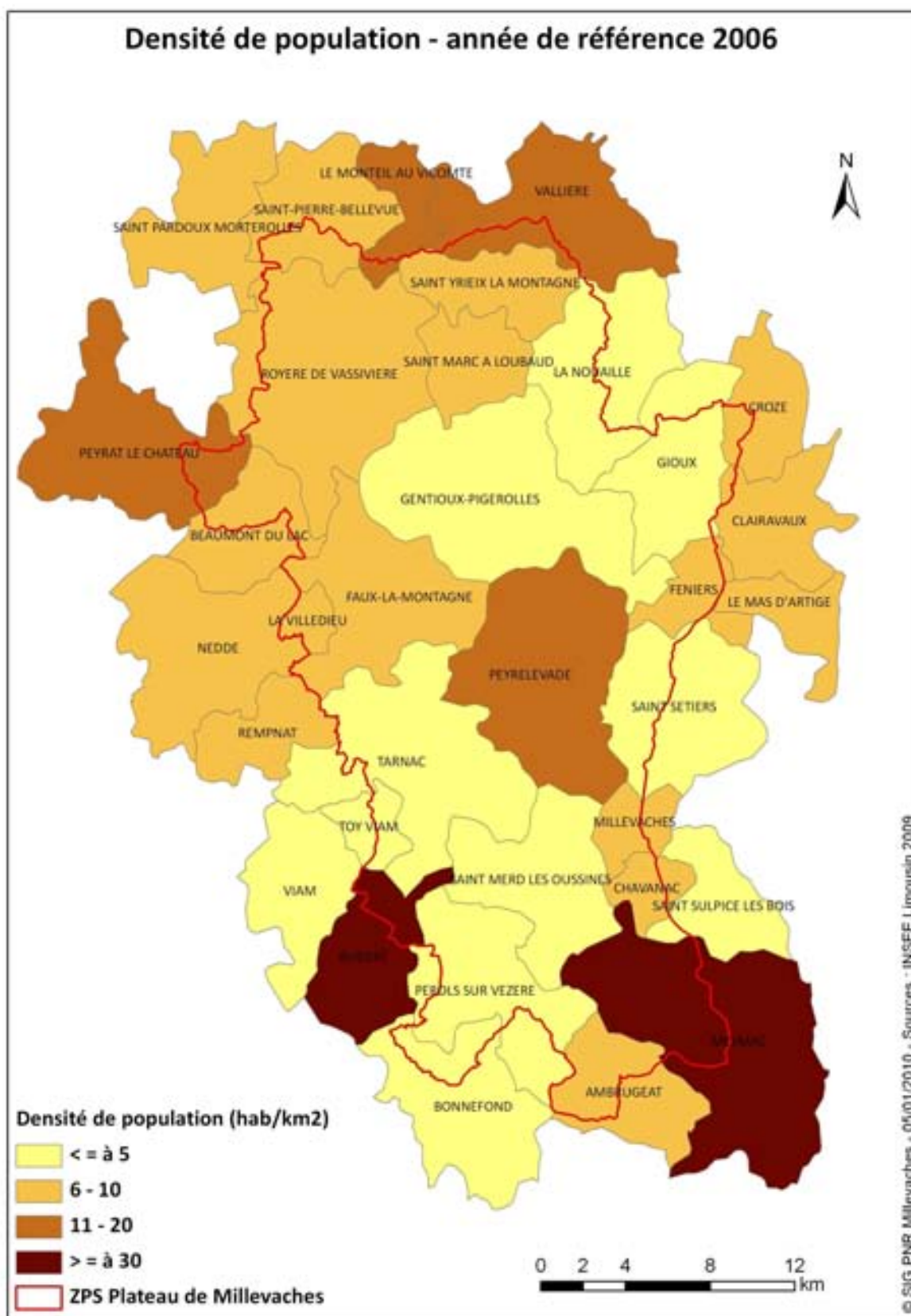




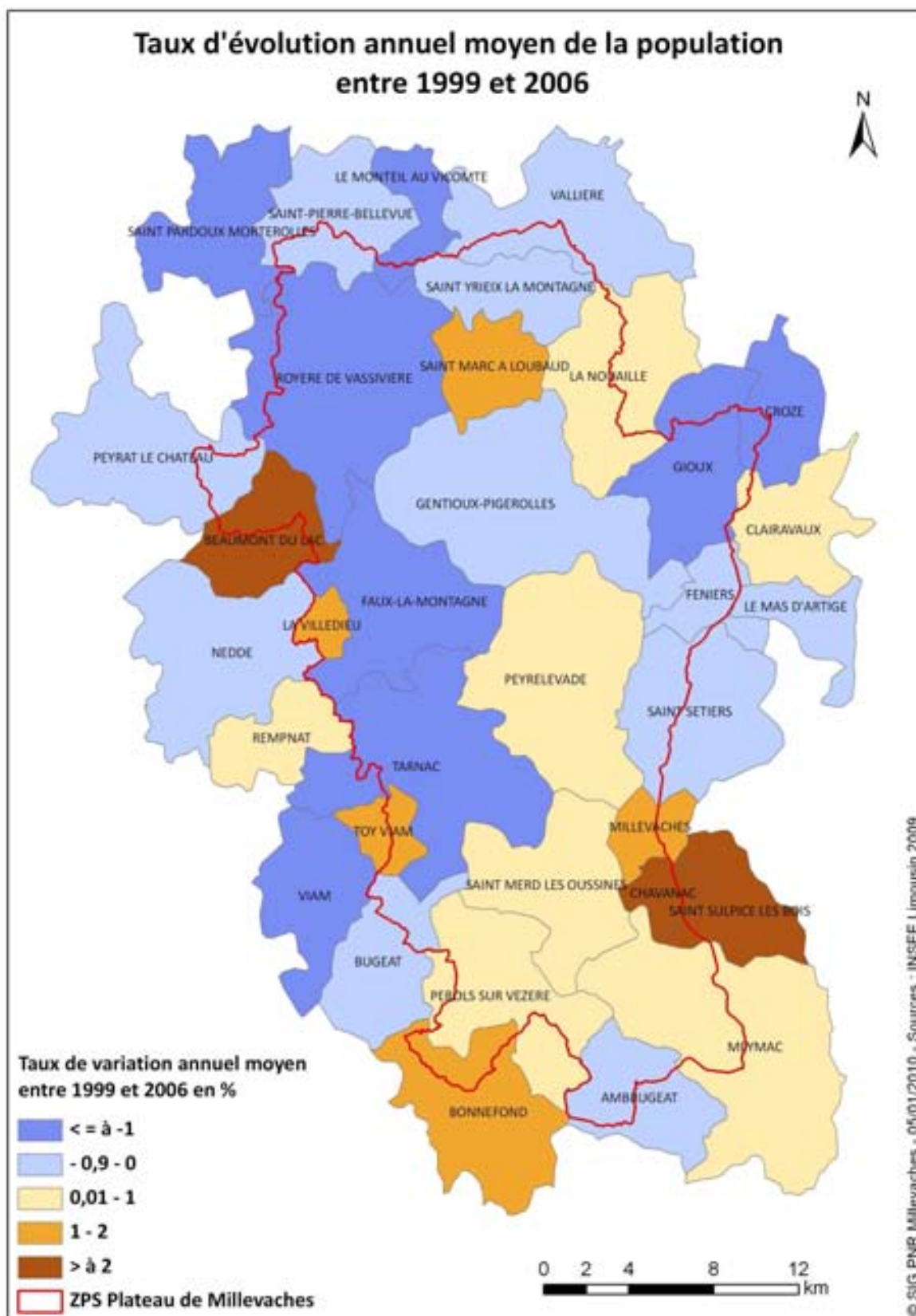
Carte 11 : population des communes concernées par la Z.P.S.



Carte 12 : Densité du peuplement humain dans la Z.P.S.



Carte 13: évolution démographique dans les communes concernées par la Z.P.S.



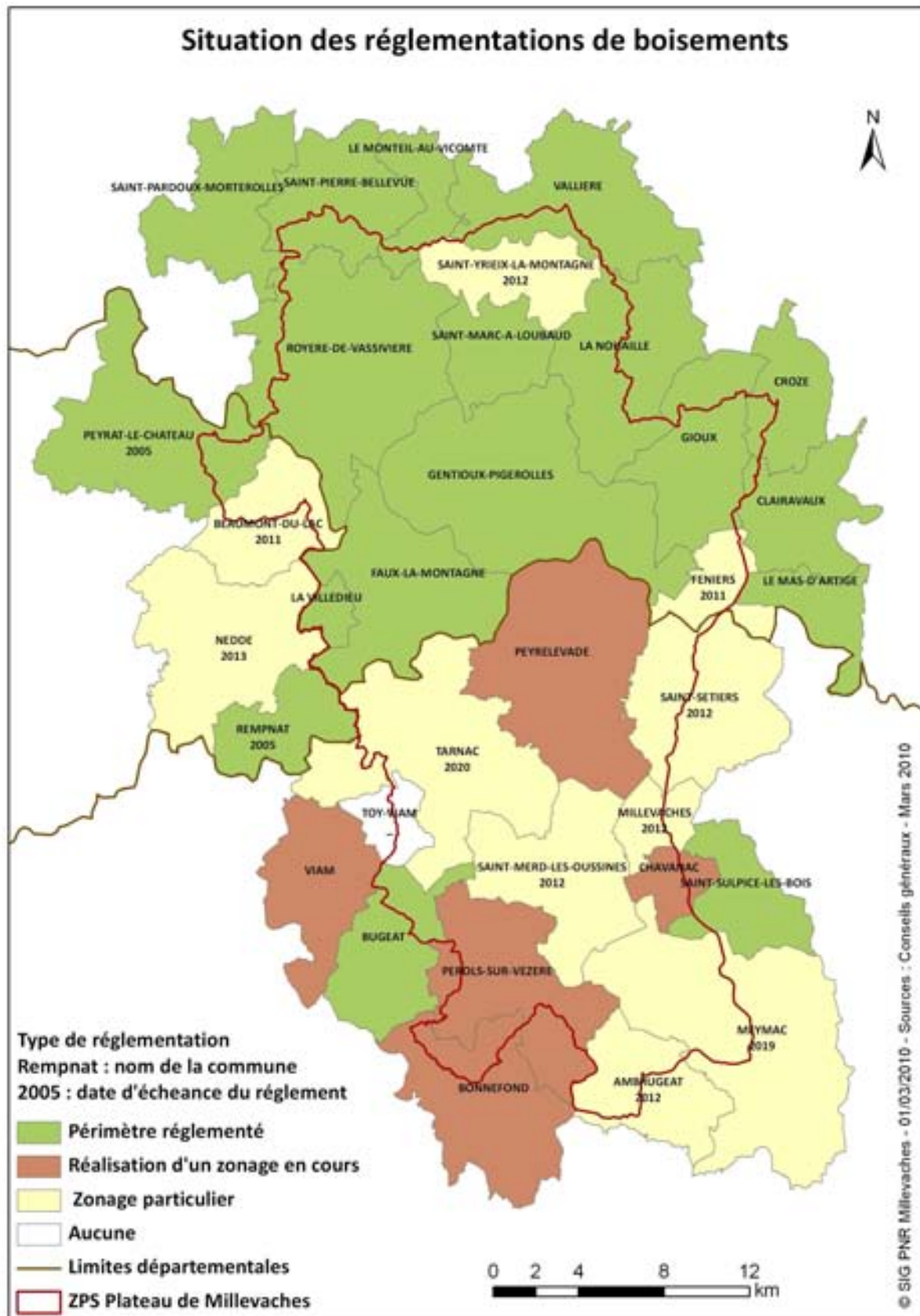


Carte 14 : les documents d'urbanisme et l'application des lois « Montagne » et « Littoral »



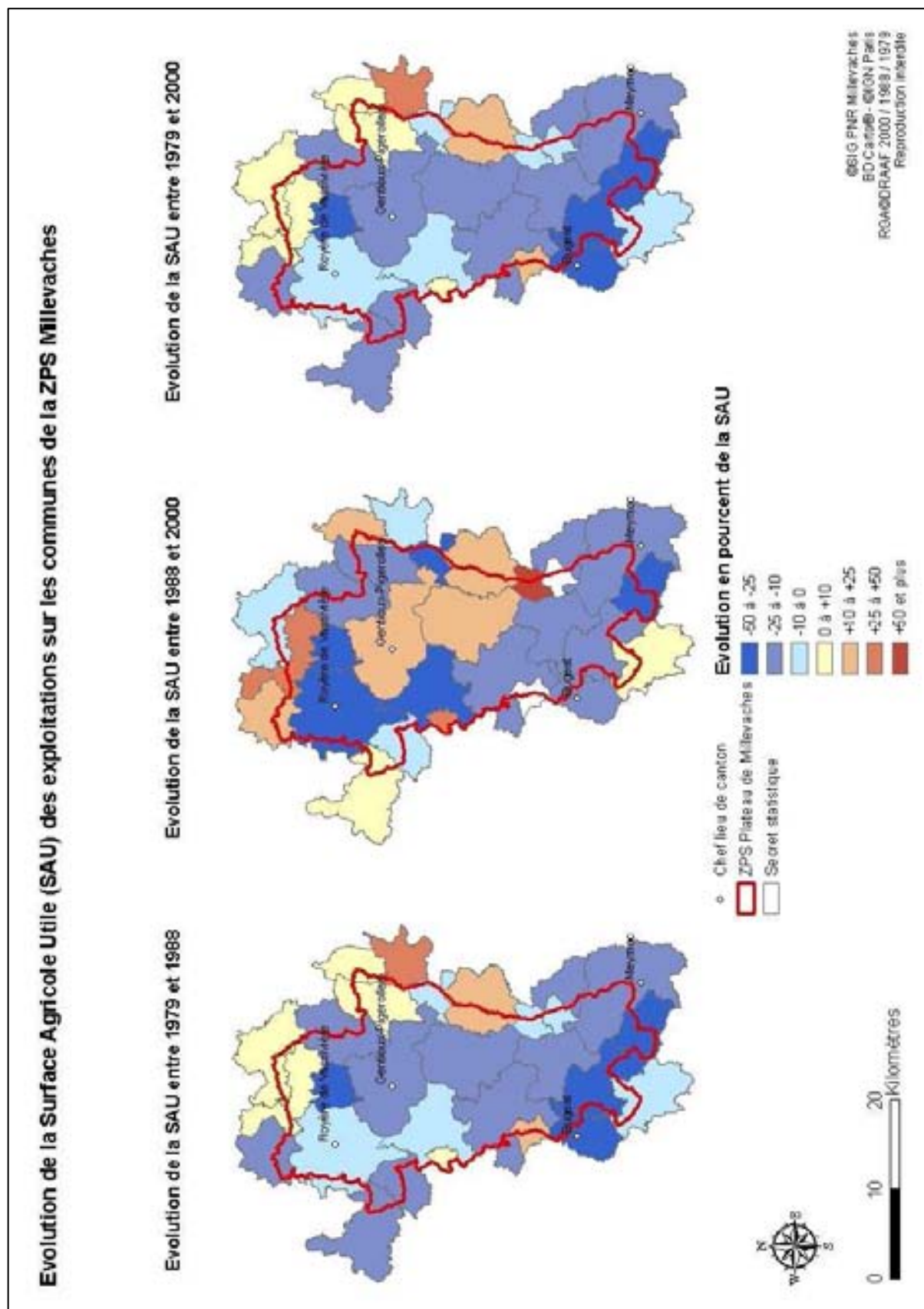
## Agriculture et forêt

### Carte 15 : situation de la réglementation des boisements

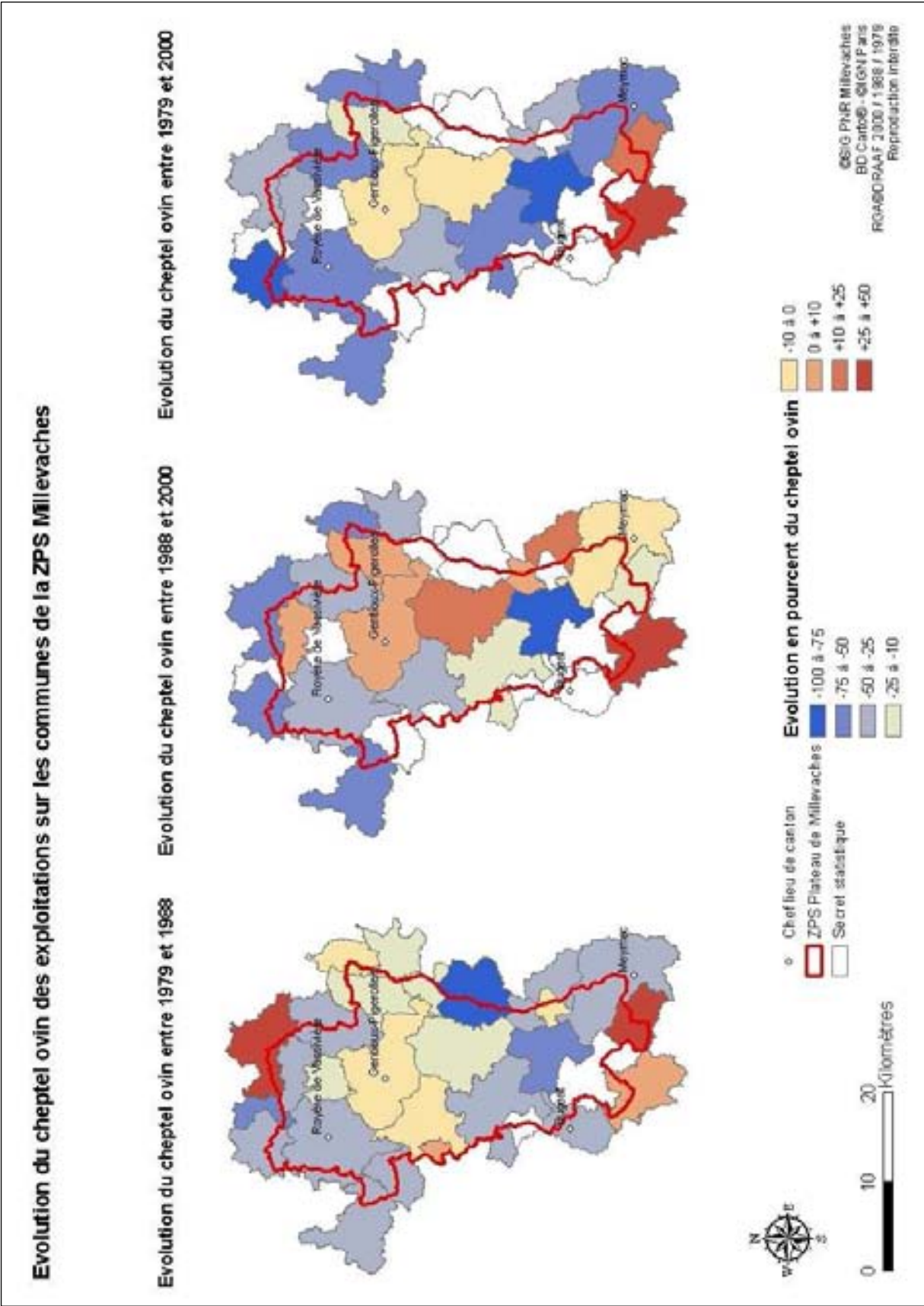




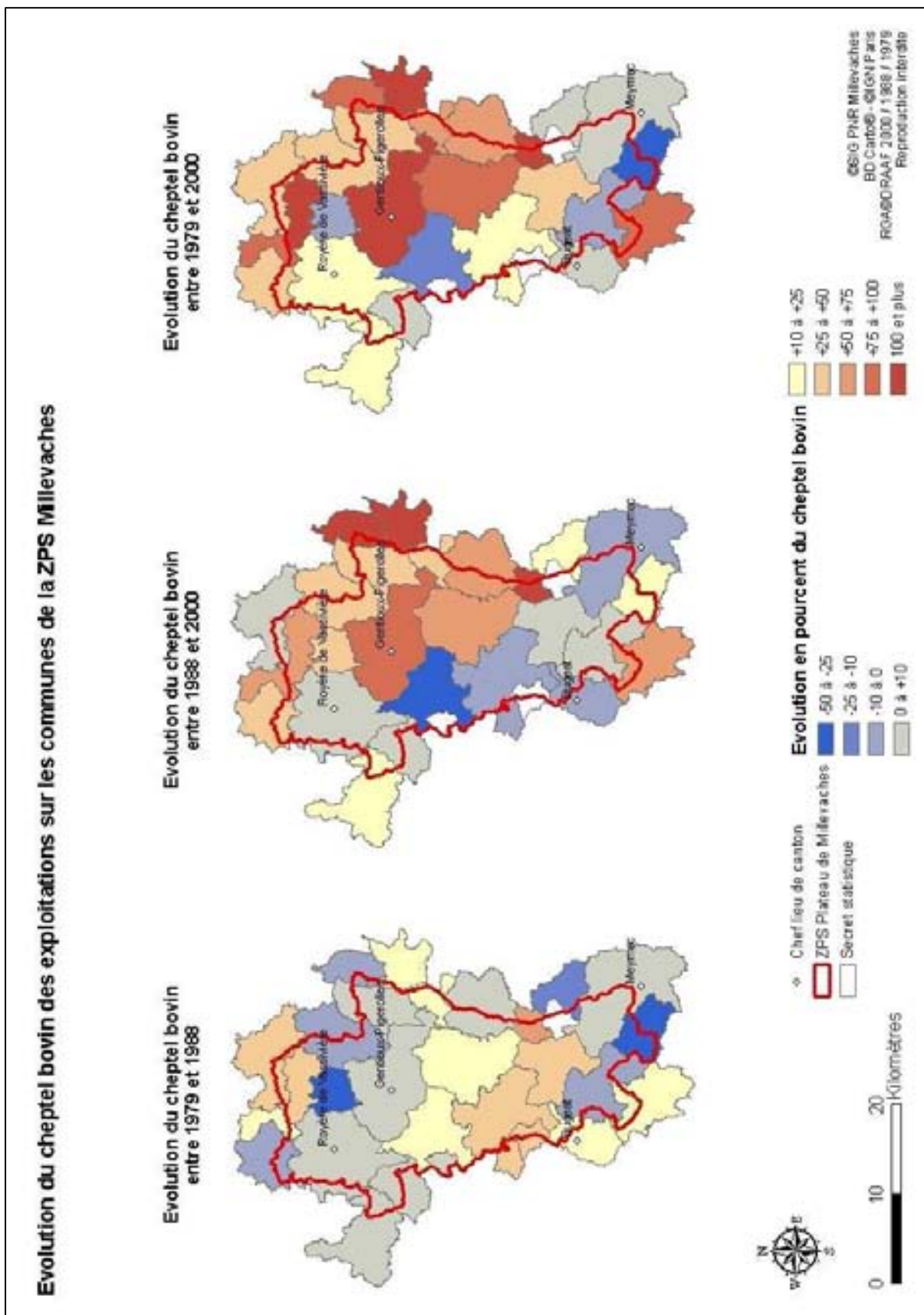
Carte 16 : Evolution de la S.A.U. des exploitations



Carte 17 : évolution du cheptel ovin entre 1 979 et 2 000

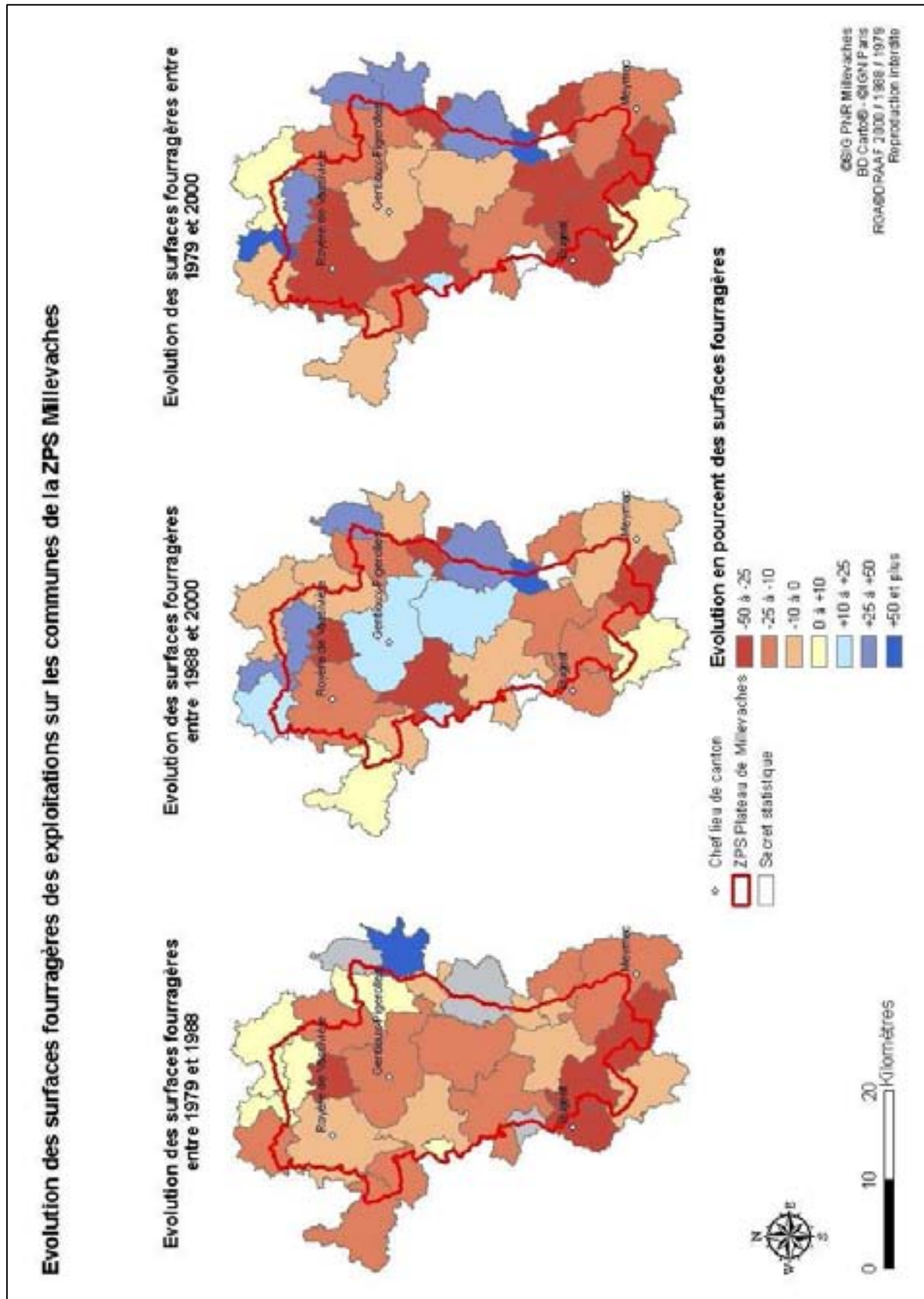


Carte 18 : évolution du cheptel bovin entre 1 979 et 2 000

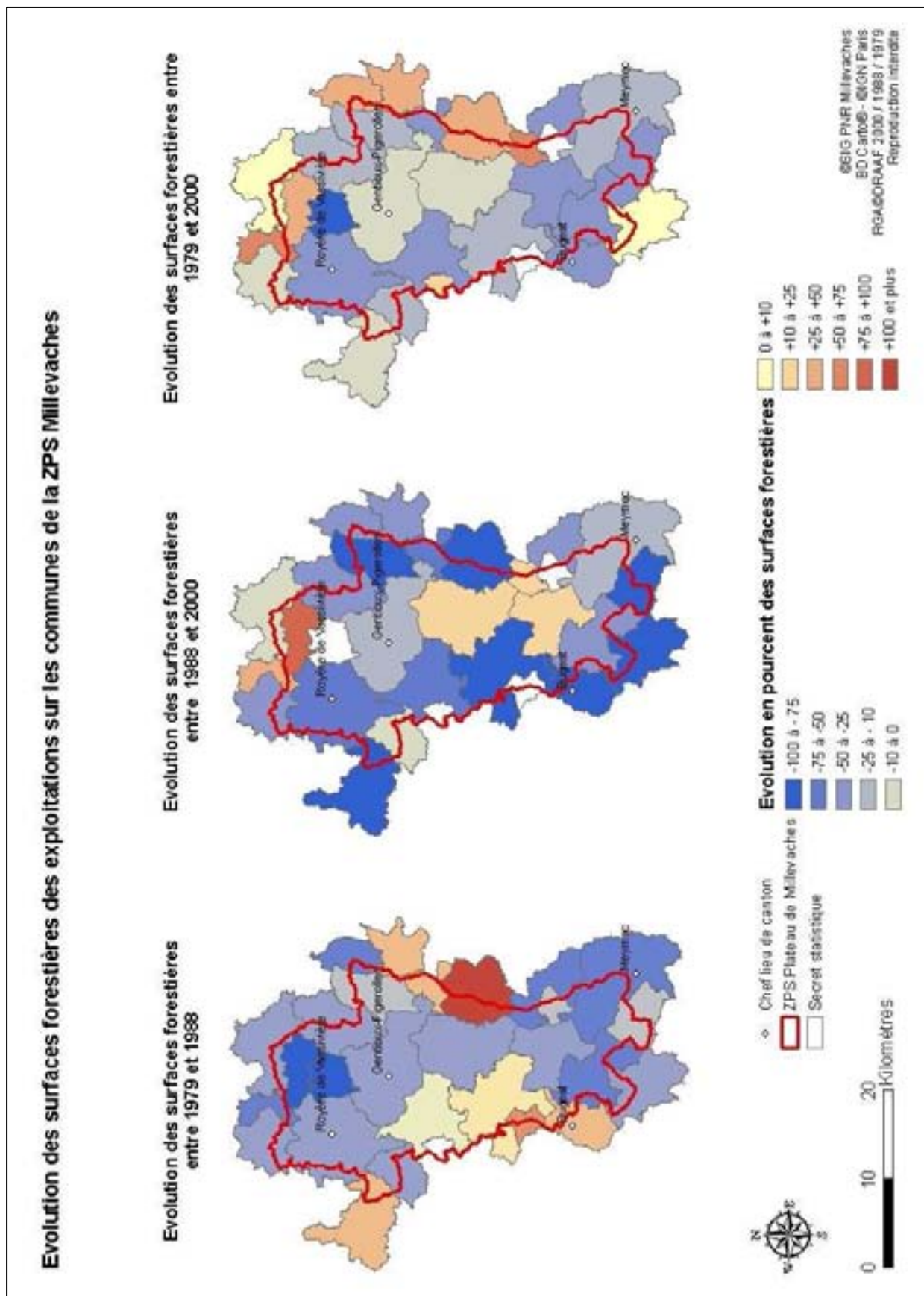




Carte 19: évolution des surfaces fourragères entre 1 979 et 2 000

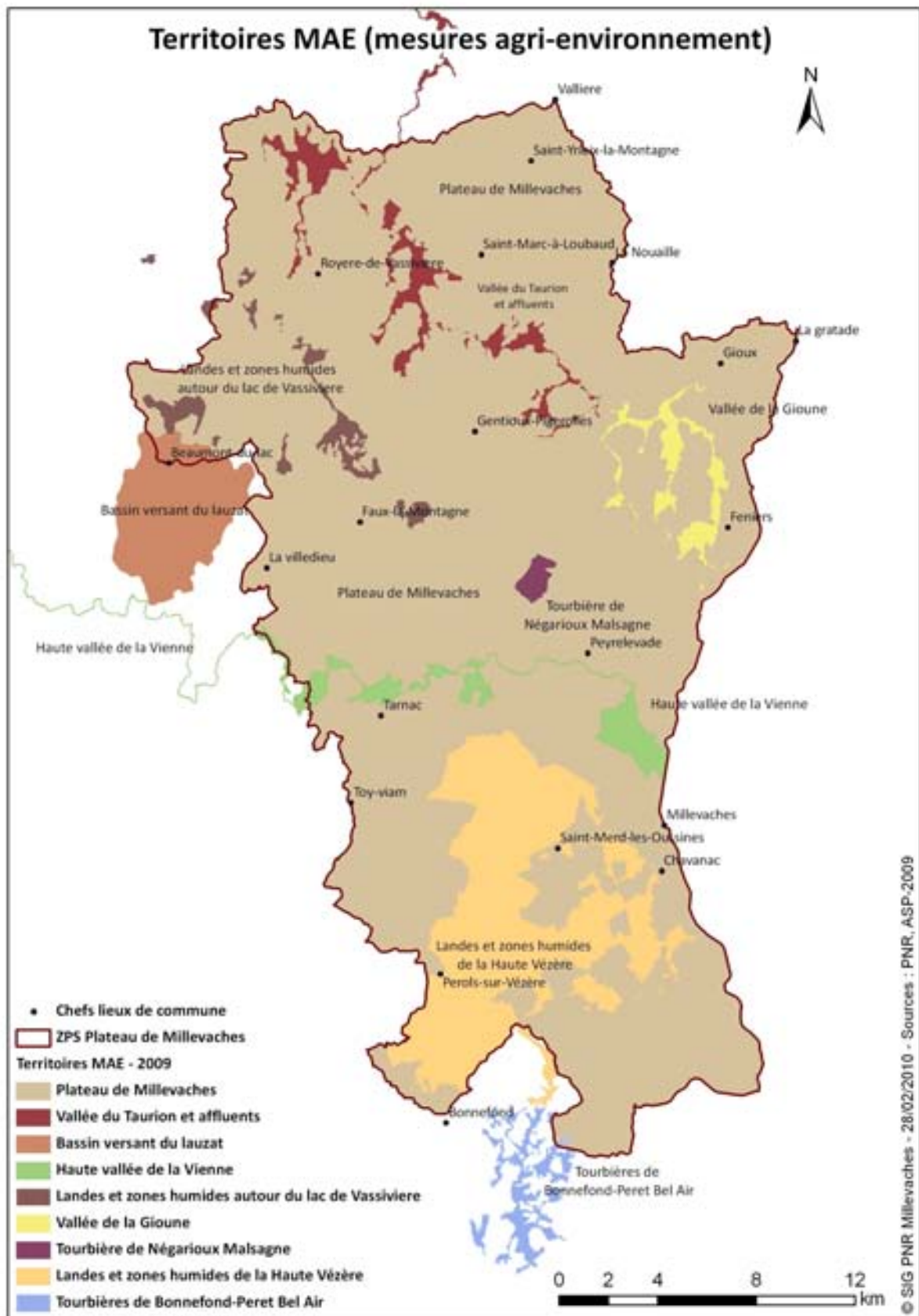


Carte 20 : évolution des surfaces de bois et forêt des exploitations entre 1 979 et 2 000

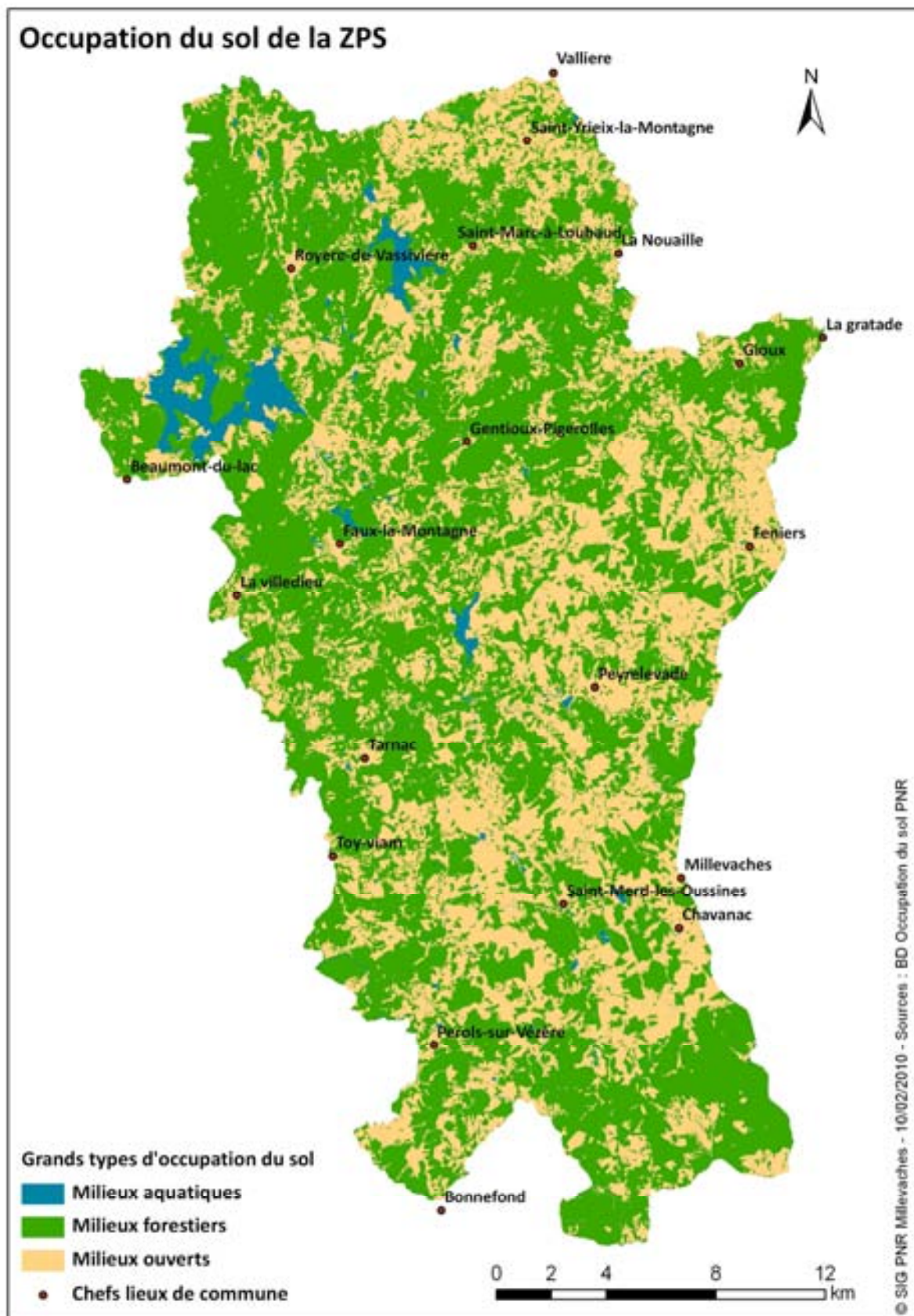




Carte 21: les territoires agro-environnementaux dans la Z.P.S. en 2010



Carte 22: grands types d'occupation du sol de la Z.P.S.





Carte 23 : les forêts soumises gérées par l'Office National des Forêts

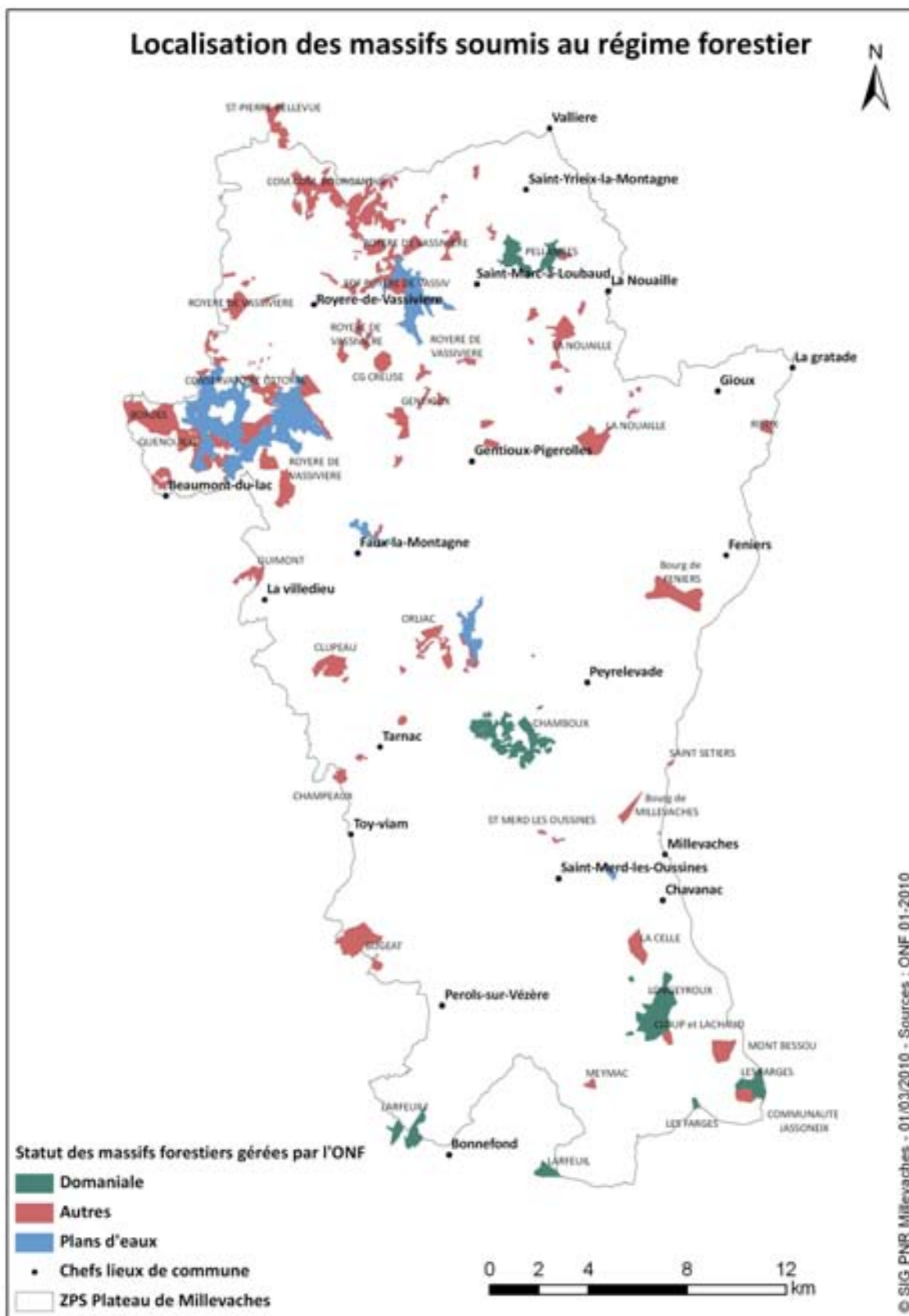


Tableau 1 : liste des codes des forêts soumises au régime Forestier revêtant un intérêt avéré pour la conservation du Circaète Jean-le-Blanc.

Code Forêt	Circaète	
	Présence avérée	Habitats très favorables
BORDE87S	OUI	OUI
NOUA23EP	OUI	OUI
ROYE23EP	OUI	OUI
BEAU87CO	OUI	
CHAM19FD	OUI	
CONDE87P	OUI	
CRAM23EP	OUI	
MILLB19S	OUI	
QUENO87S	OUI	
RIEUX23S	OUI	
BESSA23S		OUI
BOUR23CC		OUI
CONS87EP		OUI
GENT23EP		OUI
LONG19FD		OUI
ORLIA19S		OUI
OUSS19CO		OUI
PEYR19EP		OUI
VALET23S		OUI

Méthode :

- Présence avérée : extraction des forêts soumises au Régime Forestier se superposant, partiellement ou totalement, à une zone de présence avérée du Circaète, au 01/10/2010, c'est-à-dire un secteur ayant donné lieu à des observations de reproducteur probable ou certain.
- Habitats très favorables : extraction des forêts soumises au Régime Forestier se superposant, partiellement ou totalement, à un secteur de forêt résineuse en orientation Est, située à plus de 300 mètres de toute habitation humaine.

Tableau 2 : liste des codes des forêts soumises au régime Forestier revêtant un intérêt avéré pour la conservation de la Chouette de Tengmalm.

Code Forêt	Chouette de Tengmalm	
	Présence avérée	Habitats très favorables
BESS19EP	OUI	OUI
LONG19FD	OUI	
BUGE19CO		OUI
CHAM19FD		OUI
COMMU19P		OUI
GENT23EP		OUI
NOUA23EP		OUI

Méthode :

- Présence avérée : extraction des forêts soumises au Régime Forestier se superposant, partiellement ou totalement, à une zone de présence avérée du Circaète, au 01/10/2010, c'est-à-dire un secteur ayant donné lieu à des observations de reproducteur probable (depuis 2006) ou certain (toutes dates de données).
- Habitats très favorables : extraction des forêts soumises au régime forestier se superposant, partiellement ou totalement, à un secteur de forêt feuillue à canopée d'allure moutonnante, incluse dans une matrice forestière de surface supérieure à 1 000 ha d'un seul tenant.



Tableau 3 : liste des codes des forêts dotées d'un P.S.G. et revêtant un intérêt avéré pour la conservation du Circaète.

Code PSG	Circaète	
	Présence avérée	Habitats très favorables
202	OUI	OUI
249	OUI	OUI
251	OUI	OUI
333	OUI	OUI
346	OUI	OUI
351	OUI	OUI
368	OUI	OUI
412	OUI	OUI
460	OUI	OUI
32	OUI	
132	OUI	
135	OUI	
203	OUI	
228	OUI	
252	OUI	
381	OUI	
466	OUI	
474	OUI	
11		OUI
24		OUI
35		OUI
118		OUI
125		OUI
133		OUI
134		OUI
175		OUI
198		OUI
206		OUI
215		OUI
221		OUI
242		OUI
245		OUI
253		OUI
275		OUI
345		OUI
353		OUI
356		OUI
377		OUI
379		OUI
382		OUI
383		OUI
386		OUI
419		OUI
424		OUI
428		OUI
430		OUI
431		OUI
442		OUI
447		OUI
448		OUI
449		OUI
451		OUI
452		OUI
458		OUI
461		OUI
465		OUI
469		OUI
470		OUI

Tableau 4 : liste des codes des forêts dotées d'un P.S.G. revêtant un intérêt avéré pour la conservation de la Chouette de Tengmalm

Code Forêt	CHOUETTE DE TENGMALM	
	Présence avérée	Habitat très favorable
123	OUI	OUI
7		OUI
36		OUI
43		OUI
118		OUI
125		OUI
133		OUI
134		OUI
198		OUI
221		OUI
226		OUI
251		OUI
269		OUI
309		OUI
345		OUI
348		OUI
351		OUI
360		OUI
366		OUI
369		OUI
379		OUI
397		OUI
412		OUI
420		OUI
425		OUI
442		OUI
447		OUI
457		OUI
458		OUI
469		OUI

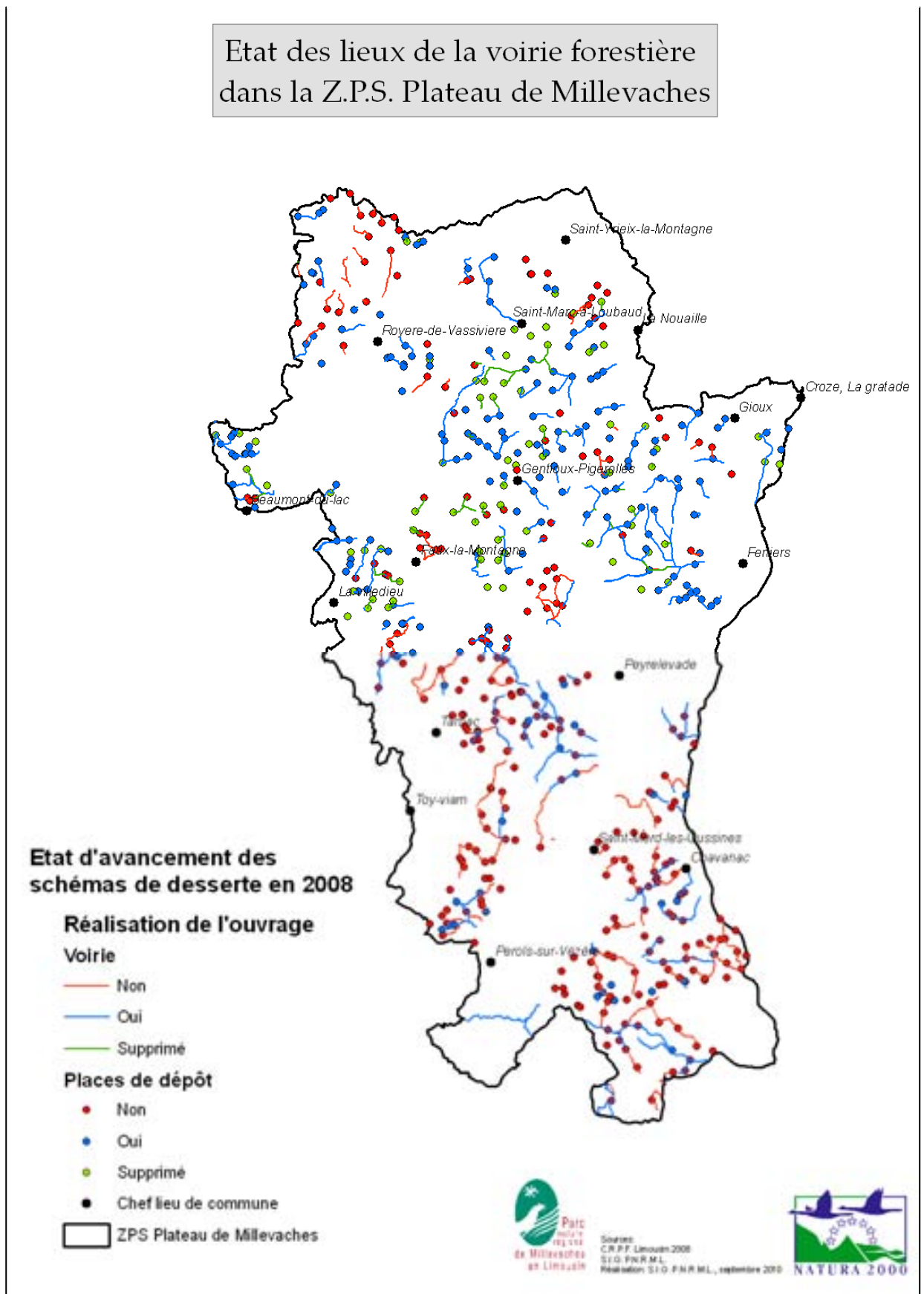
Méthode :

- Présence avérée : extraction des forêts dotées d'un P.S.G. et se superposant, partiellement ou totalement, à une zone de présence avérée du Circaète, au 01/10/2010, c'est-à-dire un secteur ayant donné lieu à des observations de reproducteur probable (depuis 2006) ou certain (toutes dates de données).
- Habitats très favorables : extraction des forêts dotées d'un P.S.G. et se superposant, partiellement ou totalement, à un secteur de forêt feuillue à canopée d'allure moutonnante, incluse dans une matrice forestière de surface supérieure à 1 000 ha d'un seul tenant.



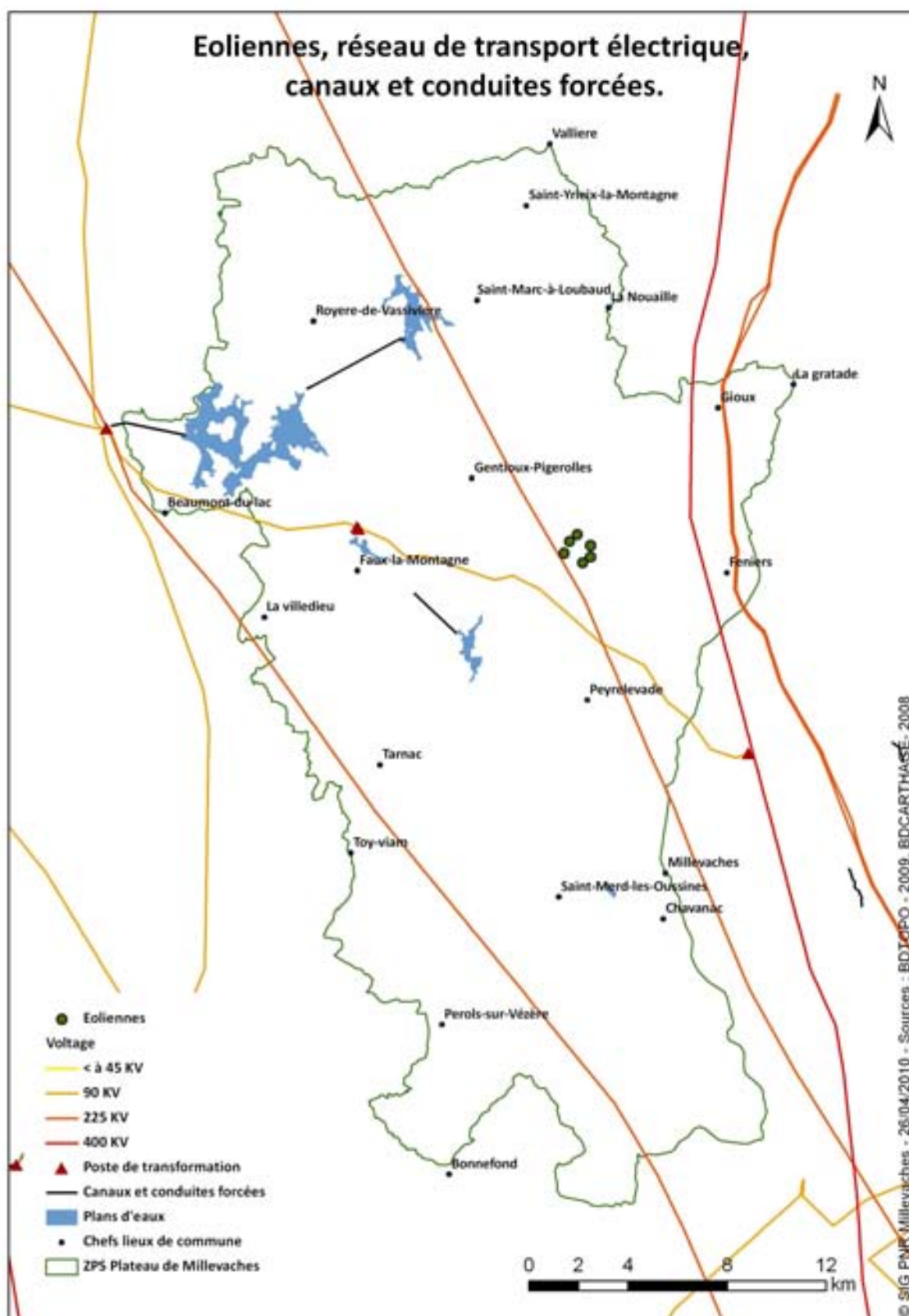
**Carte 24 : voiries forestières et places de dépôt dans la Z.P.S..**

Etat des lieux de la voirie forestière  
dans la Z.P.S. Plateau de Millevaches



## Energie et transports

Carte 25 : infrastructures de transport de l'électricité dans la Z.P.S.





Carte 26 : les transports dans la Z.P.S.

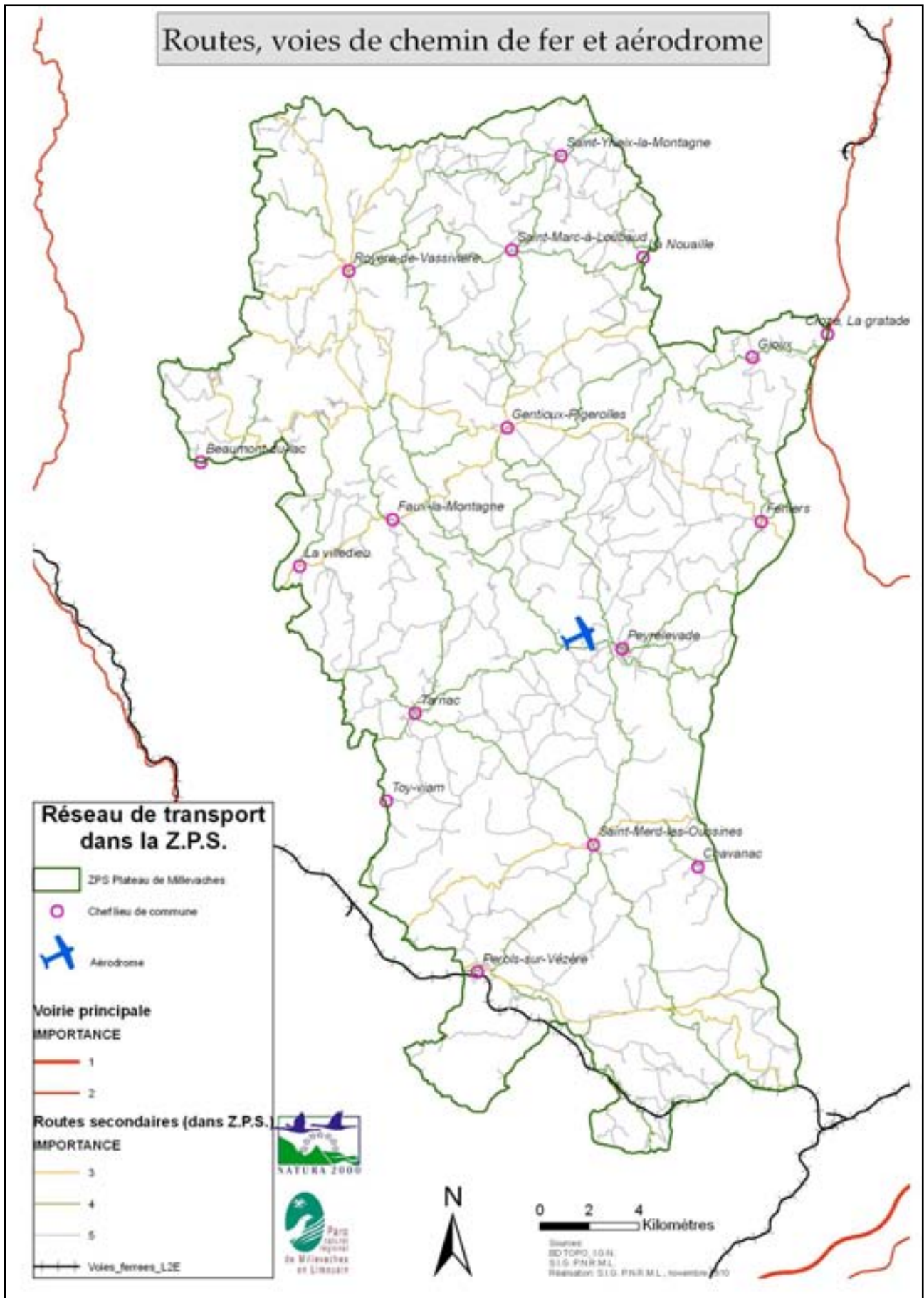


Tableau 5 : définition des classes d'importance de la voirie.

1	Le réseau 1 assure les liaisons entre métropoles et compose l'essentiel du réseau européen. Il est composé en général d'autoroutes et quasi-autoroutes, parfois de nationales.
2	Liaisons entre départements. Cette valeur représente une densification du maillage routier défini par les tronçons d'importance 1. Les liaisons d'importance 2 ont fonction : - d'assurer les liaisons à fort trafic à caractère prioritaire entre agglomérations importantes, - d'assurer les liaisons des agglomérations importantes au réseau d'importance 1, - d'offrir une alternative à une autoroute si celle-ci est payante, - de proposer des itinéraires de contournement des agglomérations, - d'assurer la continuité, en agglomération, des liaisons interurbaines à fort trafic quand il n'y a pas de contournement possible.
3	Liaisons ville à ville à l'intérieur d'un département. Ce niveau est majoritairement représenté par des routes départementales, toutefois certaines départementales peuvent avoir une importance 4 ou 5. Cette valeur représente une densification du maillage routier défini par les tronçons d'importance 2. Les liaisons d'importance 3 ont fonction : - de relier les communes de moindre importance entre elles (les chefs-lieux de canton en particulier), - de desservir les localités et sites touristiques importants, - de desservir les points de passage des obstacles naturels quand ils sont peu nombreux (cols routiers, ponts), - de desservir les agglomérations d'où partent des liaisons maritimes, - de structurer la circulation en agglomération.
4	Voies permettant de se déplacer rapidement à l'intérieur d'une commune et, dans les zones rurales, de relier le bourg aux hameaux proches. Cette valeur représente une densification du maillage routier défini par les tronçons d'importance 3. Les liaisons d'importance 4 ont fonction : - de structurer la circulation en agglomération, - de relier le bourg aux hameaux proches.
5	Voies permettant de desservir l'intérieur d'une commune. Valeur prise par exclusion des autres valeurs de l'attribut.

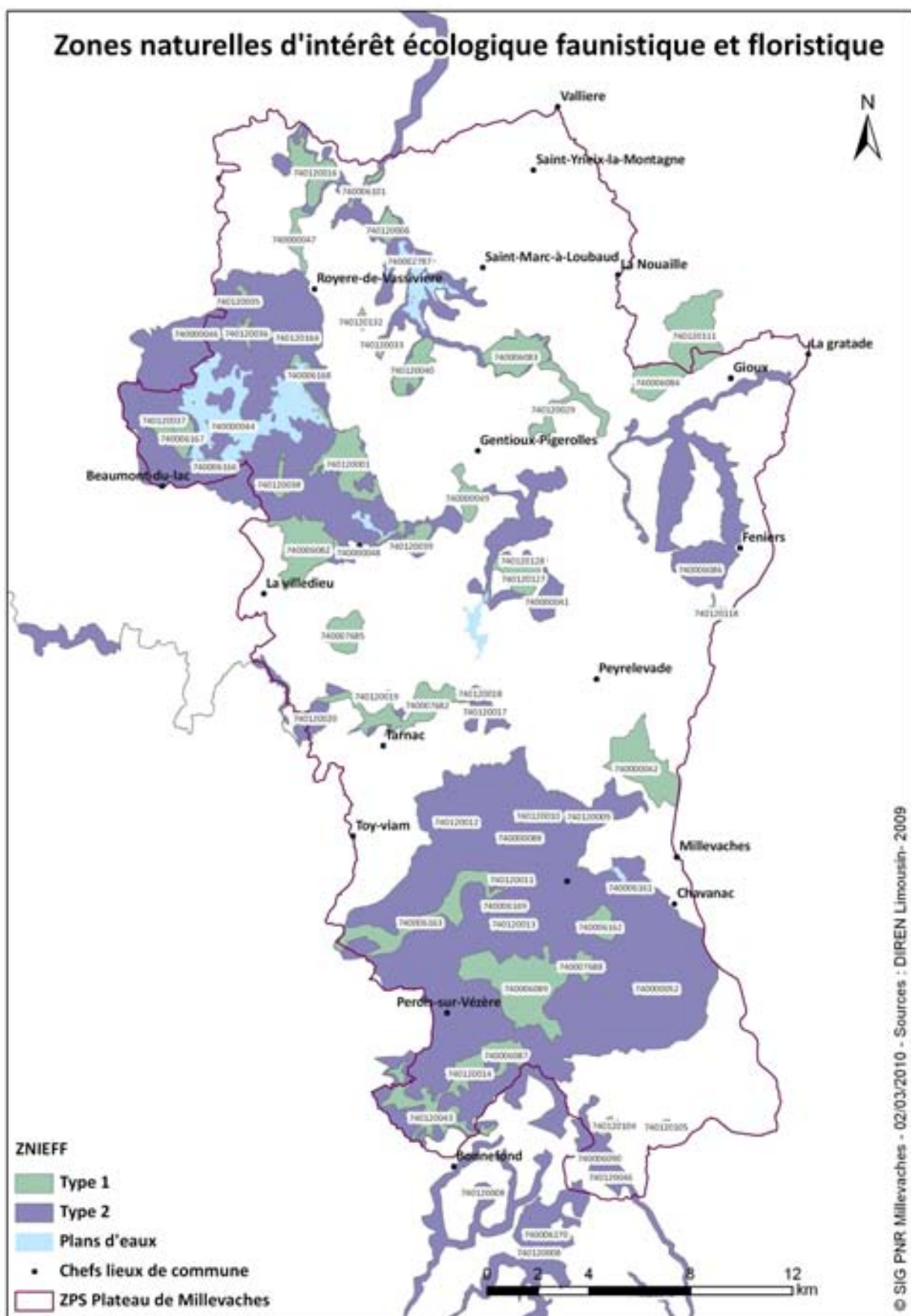
**Tableau 6 : Organisation communale de la chasse dans la Z.P.S.**

LOCALISATION		Types de droits de chasse				Total communal	
		ACCA	AICA	CHASSE PRIVEE	OBJECTEUR DE CONSCIENCE		SOCIETE DE CHASSE
CORREZE	AMBRUGEAT					3	3
	BONNEFOND			1		1	2
	BUGEAT			2		2	4
	CHAVANAC					1	1
	MEYMAC					6	6
	MILLEVACHES			2		(regroupée avec Chavanac)	2
	PEROLS-SUR-VEZERE			1		1	2
	PEYRELEVADE			1		1	2
	SAINT-MERD-LES-OUSSINES			3			3
	SAINT-SETIERS					1	1
	SAINT-SULPICE-LES-BOIS					1	1
	TARNAC			3		3	6
	TOY-VIAM			1		1	2
<b>Total Corrèze</b>			<b>14</b>		<b>21</b>	<b>35</b>	
CREUSE	CLAIRVAUX	1		1			2
	CROZE	1		1	1		3
	FAUX-LA-MONTAGNE		1	1			2
	FENIERS	1					1
	GENTIOUX-PIGEROLLES	1		4	1		6
	GIOUX	1		5	1		7
	LA NOUAILLE	1		5	1		7
	LA VILLEDIEU		1	2			3
	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	1		1			2
	ROYERE DE VASSIVIERE	1		8			9
	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	1		1			2
	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	1		2			3
	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	1		5	4		10
VALLIERES	1		5	2		8	
<b>Total Creuse</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>41</b>	<b>10</b>		<b>65</b>	
HAUTE-VIENNE	BEAUMONT-DU-LAC	1					1
	PEYRAT-LE-CHÂTEAU	1		3			4
	<b>Total Haute-Vienne</b>	<b>2</b>		<b>3</b>			<b>5</b>
<b>Total par type de droits de chasse</b>		<b>14</b>	<b>2</b>	<b>58</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>105</b>

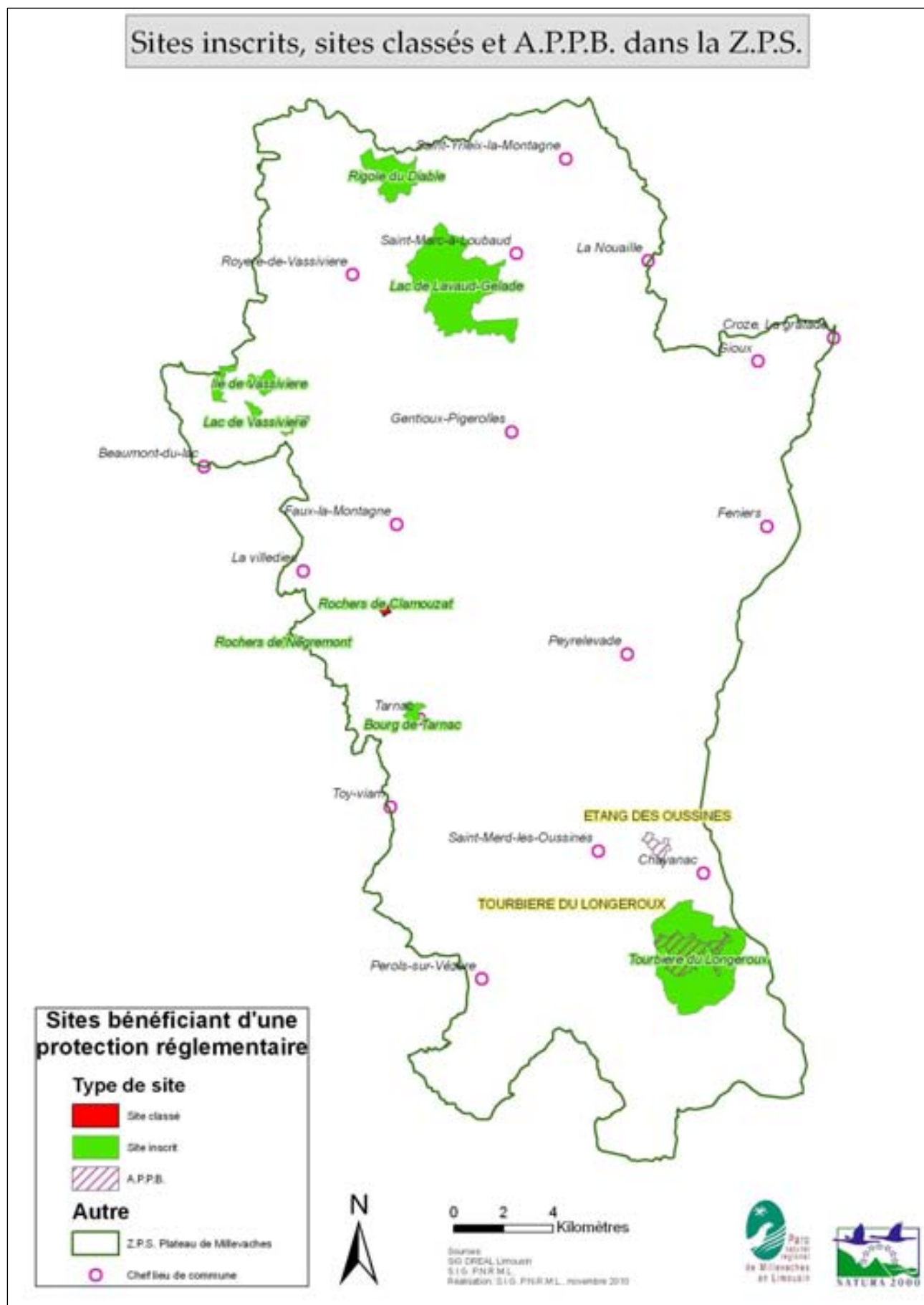


# Espaces naturels

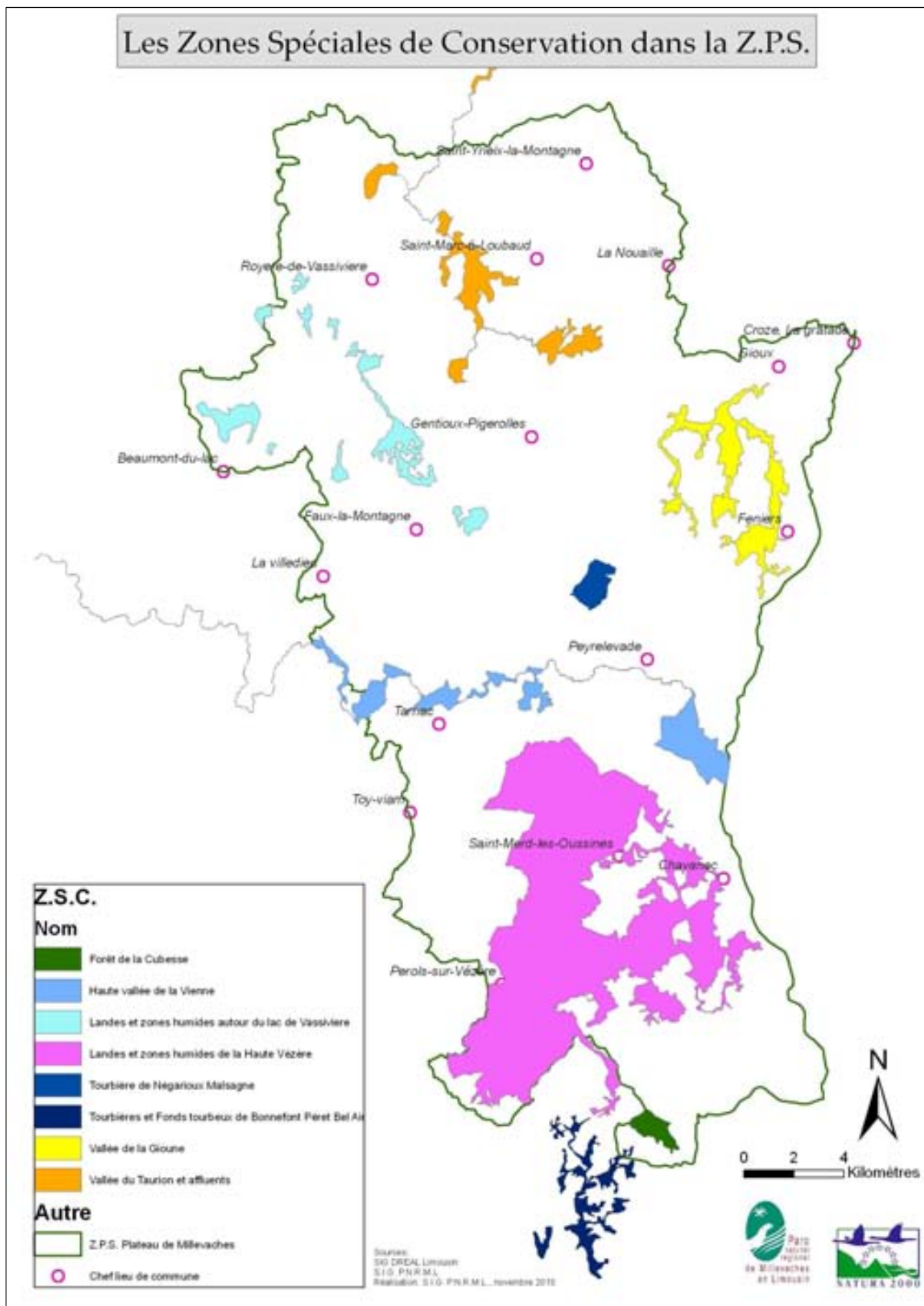
Carte 27 : localisation des Z.N.I.E.F.F. dans la Z.P.S. Plateau de Millevaches.



Carte 28 : sites inscrits, sites classés et A.P.P.B. dans la Z.P.S.



Carte 29 Les sites Natura 2000 Directive Habitats dans la Z.P.S.





**Tableau 7 : les espèces d'intérêt communautaire dans les Zones Spéciales de Conservation concernées par la Z.P.S.**

Espèces	Code N. 2000	Forêt de la Cubesse * (FR7401110)	Haute vallée de la Vienne** (FR7401148)	Landes et zones humides autour du lac de Vassivière** (FR7401145)	Landes et zones humides de la Haute-Vézère *(FR7401105)	Tourbière de Négarioux Malsagne * (FR7401104)	Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-Air * (FR7401123)	Vallée de la Gioune * (FR7401128)	Vallée du Taurion et affluents ** (FR1401146)
<b>Bryophytes Mousses Dicranales</b> Bruchie des Vosges <i>Bruchia vogesiaca</i>	1385			X	X	X		X	X
<b>Insectes, Odonates (Zygoptères), Coenagrionides</b> Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044				X		X		
<b>Insectes, Lépidoptères, Nymphalides</b> Damier de la Succise <i>Eurodryas aurinia aurinia</i>	1065		X	X	X			X	X
<b>Insectes, Lépidoptères, Arctiides</b> Ecaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> P	1078		X		X				X
<b>Insectes, Coléoptères, Cétoniides</b> Pique-prune ou Barbot <i>Osomoderna eremita</i>	1084	X							
<b>Insectes, Coléoptères, Lucanides</b> Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	X	X	X	X				X
<b>Mollusques, Bivalves, Unionoïdes ou Nayades, Margaritiféridés</b> Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	1029		X		X				X
<b>Crustacés, Décapodes, Astacidés</b> Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092								X
<b>Amphibiens, Anoures, Discoglossidés</b> Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	1193						X		X
<b>Poissons, Pétromyzoniformes, Petromyzontidés</b> Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096								X
<b>Poissons, Cypriniformes, Cyprinidés</b> Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	1134		X						
<b>Poissons, Scorpaénoïdes, Cottidés</b> Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163							X	X
<b>Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés</b> Grand murin <i>Myotis myotis</i>	1324				X				
<b>Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés</b> Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	1308				X		X	X	
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	1321								
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	1323	X			X				
<b>Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés</b> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303								X
<b>Mammifères, Carnivores, Mustélidés</b> Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355		X	X	X	X	X	X	X
<b>Angiospermes, Monocotylédones, Alismatacées</b> Fluteau nageant <i>Luronium natans</i>	1831			X	X				X

\*: source: Document d'Objectifs

X: présence de l'espèce

\*\* : source Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

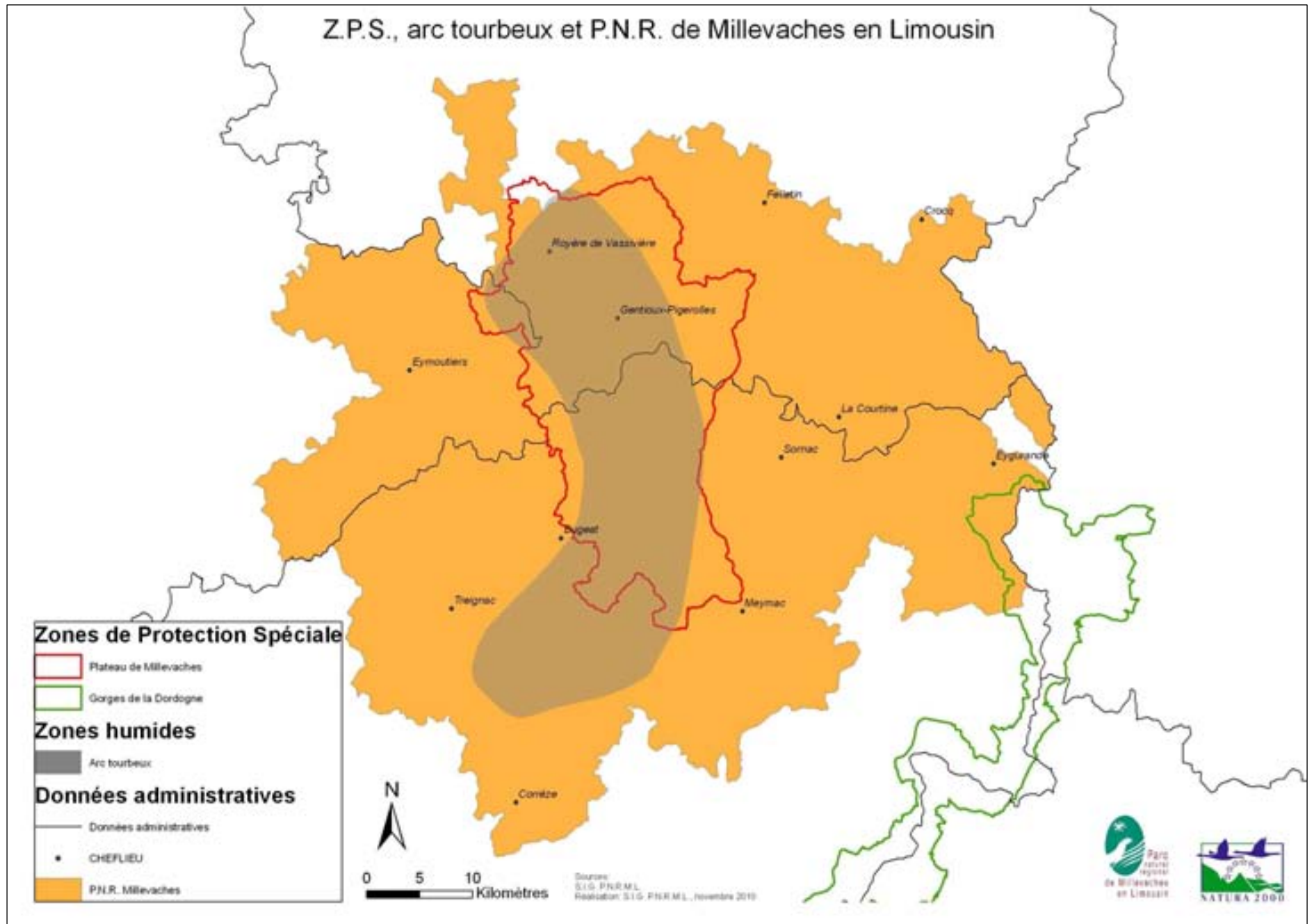
**Tableau 8 : les habitats d'intérêt communautaire dans les Zones Spéciales de Conservation concernées par la Z.P.S.**

Habitat (surfaces en hectares)	Code Natura 2000	FR7401110	FR7401148	FR7401145	FR7401105	FR7401104	FR7401123	FR7401128	FR1401146	Surface totale
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	3110		X	X		X		X		<b>0,0</b>
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	3130				32				X	<b>32,0</b>
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et de <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260		X		X			2,5		<b>2,5</b>
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4010	X		X			230,4	21,6		<b>252,0</b>
Landes subatlantiques à <i>Calluna</i> et <i>Genista</i>	4030	X	X	X	459	7	76,5	55	X	<b>597,5</b>
Fruticée à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130			X				5,4		<b>5,4</b>
<b>Formations herbueses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes</b>	6230		X	X	305	12	27,2	69,5	X	<b>413,7</b>
Prairies à <i>Molinia caerulea</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caerulea</i> )	6410				219	15	40,9	134		<b>408,9</b>
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430		X		0,77				X	<b>0,8</b>
Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510							3,6		<b>3,6</b>
<b>Tourbière haute active</b>	7110		X	X	364	59	0,3	33	X	<b>456,3</b>
Tourbière haute dégradée encore susceptible de régénération naturelle (tourbière à <i>Molinie</i> )	7120	X		X	713	7	1,7	29	X	<b>750,7</b>
Tourbière de transition et tremblantes	7140		X	X	35	3	3,9	3,3	X	<b>45,2</b>
Dépressions sur substrats tourbeux ( <i>Rhynchosporion</i> )	7150			X	X	0,5	0,6	X	X	<b>1,1</b>
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )	8110							X		<b>0,0</b>
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220		X							<b>0,0</b>
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dilenii</i>	8230								X	<b>0,0</b>
Hêtraies à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> , riches en épiphytes	9120	42	X	X	167	2		48	X	<b>259,0</b>
<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i></b>	9180		X						X	<b>0,0</b>
<b>Tourbières boisées</b>	91D0			X		0,5				<b>0,5</b>
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	91E0	2,5	X					12	X	<b>14,5</b>
Surface totale	<b>23</b>	<b>44,5</b>			<b>2294,7</b>	<b>106</b>	<b>381,4</b>	<b>416,9</b>		<b>3243,6</b>

X: présence de l'habitat sans précision de surface ou présence inférieure à 1 hectare.

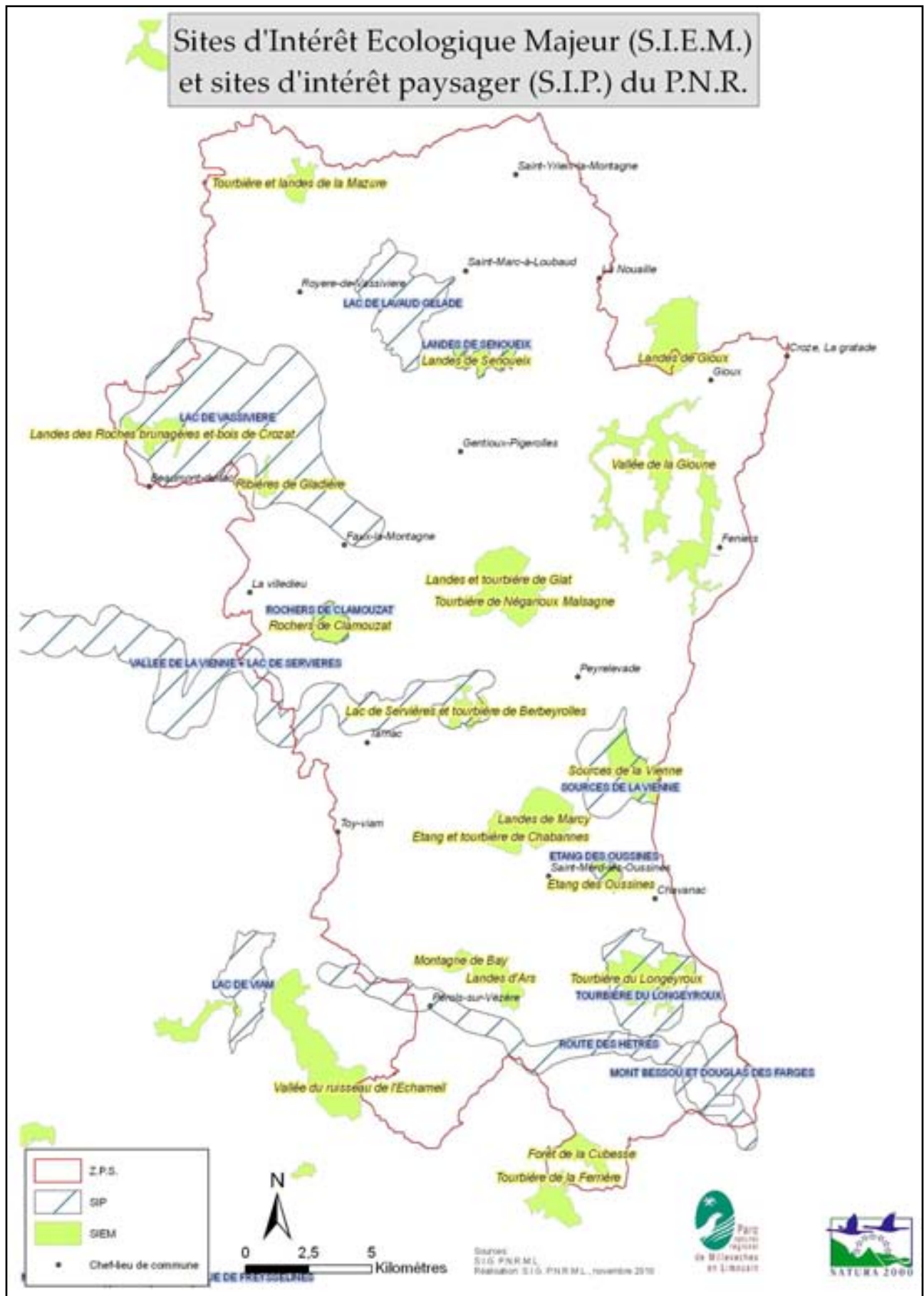
En gras sont figurés les habitats prioritaires, c'est-à-dire ceux qui sont en danger de disparition sur le territoire de l'Union Européenne et pour la conservation desquels les Etats Membres portent une responsabilité particulière.

# Carte 30 : Z.P.S. et P.N.R. de Millevaches en Limousin



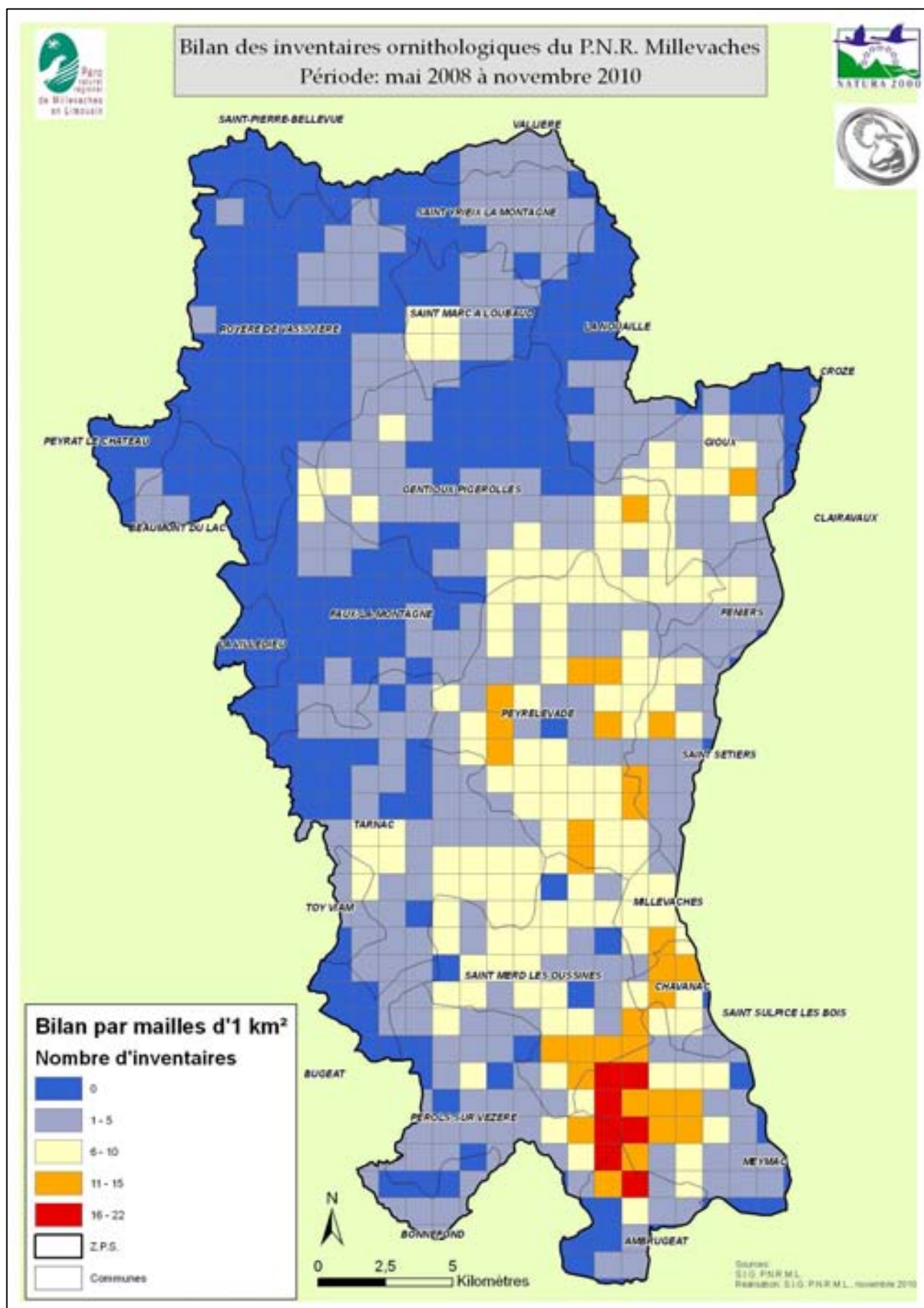


Carte 31 : les Sites patrimoniaux du P.N.R. dans la Z.P.S.

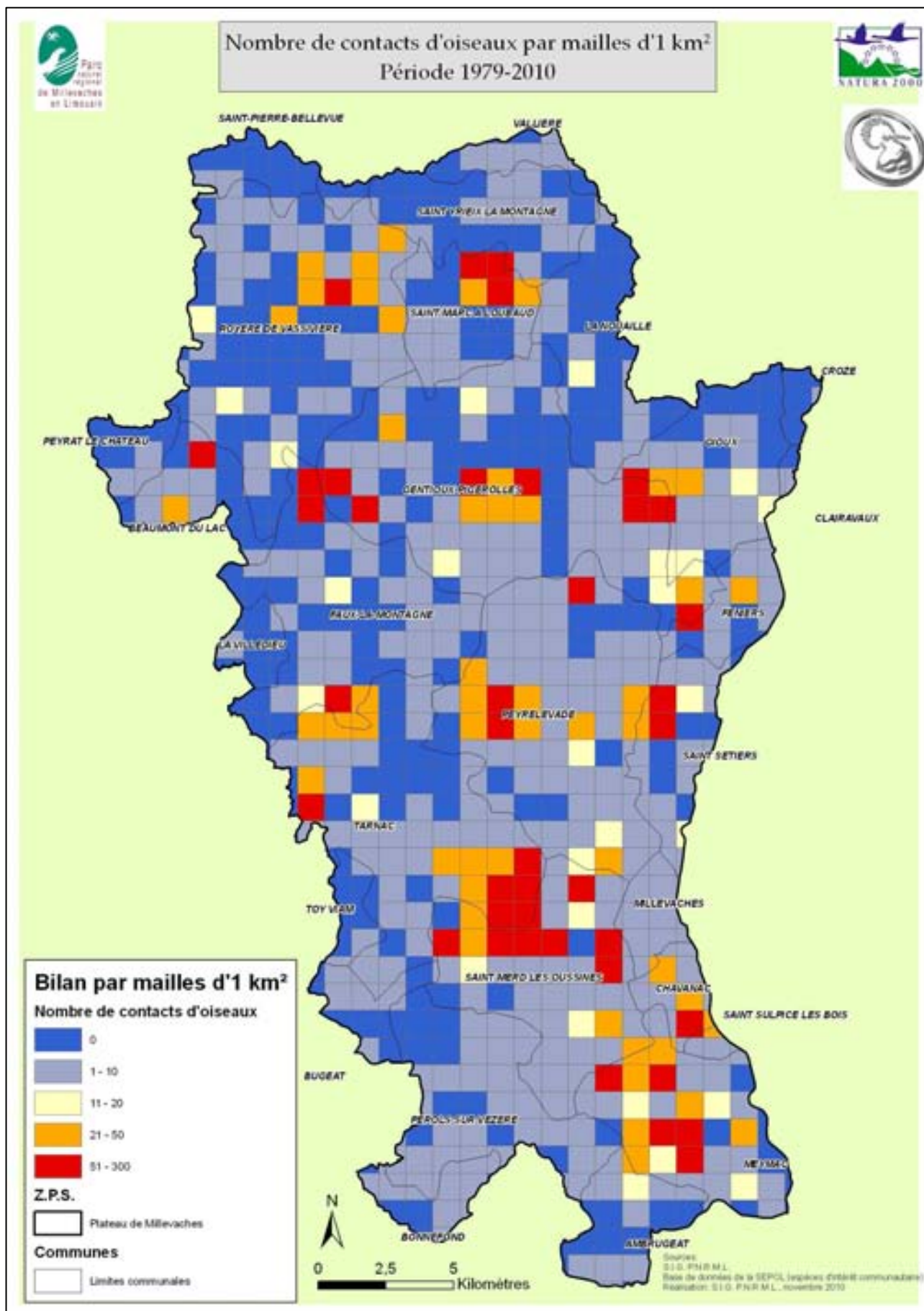


## Bilan des connaissances ornithologiques

Carte 32 : bilan des inventaires ornithologiques : nombre d'inventaires par mailles (hors STOC EPS)

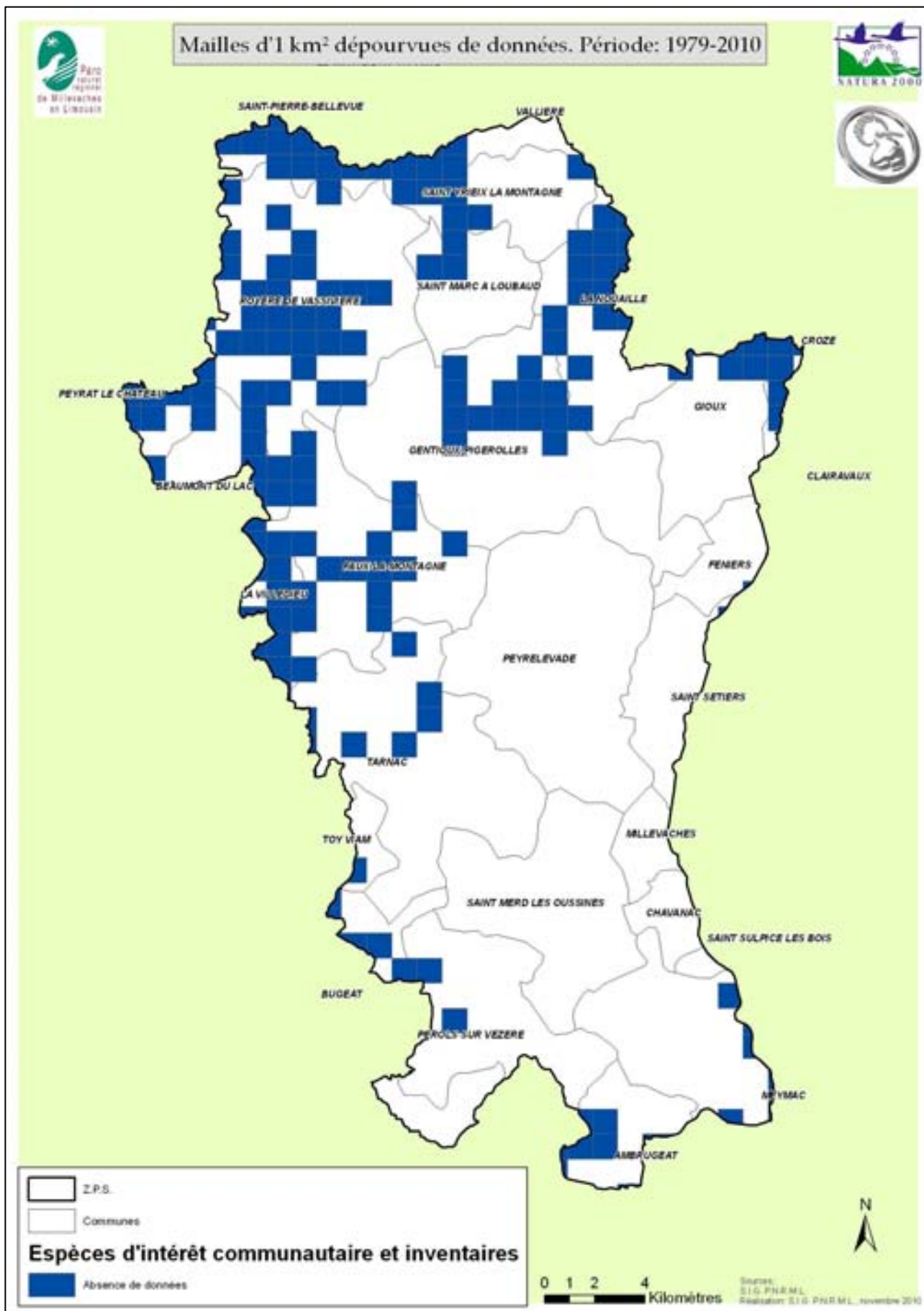


**Carte 33 : Bilan des prospections ornithologiques: nombres d'oiseaux contactés par mailles.**





**Carte 34: Bilan des prospections ornithologiques : mailles dépourvues de données d'espèces d'intérêt communautaires et non prospectées lors du diagnostic ornithologique du Docob.**



## Document 1 : Les critères de l'Union Internationale pour la conservation de la Nature utilisés pour l'établissement des listes rouges.

### V. CRITÈRES POUR LES CATÉGORIES EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION, EN DANGER ET VULNÉRABLE

#### EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION (CR)

Un taxon est dit *En danger critique d'extinction* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères suivants (A à E) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage:

#### A. Réduction de la taille de la population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes :

1. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 90% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé, en se basant sur l'un des éléments suivants (à préciser):

- a) l'observation directe
- b) un indice d'abondance adapté au taxon
- c) la réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence et/ou de la qualité de l'habitat
- d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels
- e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites.

2. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 80% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles, en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

3. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 80% prévue ou supposée dans les 10 années ou trois générations prochaines, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans), en se basant sur l'un des éléments b) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

4. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 80% constatée, estimée, déduite ou supposée, pendant n'importe quelle période de 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes (maximum de 100 ans dans l'avenir), la période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles, en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

#### B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1 (zone d'occurrence) OU B2 (zone d'occupation) OU des deux:

1. Zone d'occurrence estimée inférieure à 100 km<sup>2</sup> et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes:

- a) Population gravement fragmentée ou présente dans une seule localité.
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
  - iv) nombre de localités ou de sous-populations
  - v) nombre d'individus matures
- c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) nombre de localités ou de sous-populations
  - iv) nombre d'individus matures

2. Zone d'occupation estimée à moins de 10 km<sup>2</sup>, et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes:

- a) Population gravement fragmentée ou présente dans une seule localité.
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
  - iv) nombre de localités ou de sous-populations
  - v) nombre d'individus matures
- c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) nombre de localités ou de sous-populations
  - iv) nombre d'individus matures

**C. Population estimée à moins de 250 individus matures et présentant l'un ou l'autre des phénomènes suivants:**

1. Un déclin continu estimé à 25% au moins en trois ans ou une génération, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans dans l'avenir), OU

2. Un déclin continu, constaté, prévu ou déduit du nombre d'individus matures ET l'une au moins des caractéristiques (a, b):

- a) Structure de la population se présentant sous l'une des formes suivantes:
  - i) aucune sous-population estimée à plus de 50 individus matures, OU
  - ii) 90% au moins des individus matures sont réunis en une seule sous-population.
- b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures.

**D. Population estimée à moins de 50 individus matures.**

**E. Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage s'élève à 50% au moins en l'espace de 10 ans ou 3 générations, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans).**

**EN DANGER (EN)**

Un taxon est dit *En danger* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères suivants (A à E) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage:

**A. Réduction de la taille de la population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes:**

1. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 70% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé, en se basant sur l'un des éléments suivants (à préciser):

- a) l'observation directe
- b) un indice d'abondance adapté au taxon
- c) la réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence et/ou de la qualité de l'habitat
- d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels
- e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites.

2. Réduction des effectifs de 50% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles, en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

3. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 50% prévue ou supposée dans les 10 années ou trois générations prochaines, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans), en se basant sur l'un des éléments b) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

4. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 50% constatée, estimée, déduite ou supposée, pendant n'importe quelle période de 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes (maximum de 100 ans dans l'avenir), la période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir, lorsque la réduction ou ses causes



n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles, en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

**B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1(zone d'occurrence) OU B2 (zone d'occupation) OU des deux:**

1. Zone d'occurrence estimée inférieure à 5000 km<sup>2</sup> et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes:

- a) Population gravement fragmentée ou présente dans cinq localités au plus.
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
  - iv) nombre de localités ou de sous-populations
  - v) nombre d'individus matures
- c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) nombre de localités ou de sous-populations
  - iv) nombre d'individus matures

2. Zone d'occupation estimée à moins de 500 km<sup>2</sup>, et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes:

- a) Population gravement fragmentée ou présente dans cinq localités au plus.
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
  - iv) nombre de localités ou de sous-populations
  - v) nombre d'individus matures
- c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) nombre de localités ou de sous-populations
  - iv) nombre d'individus matures

**C. Population estimée à moins de 2500 individus matures et présentant l'un ou l'autre des phénomènes suivants:**

1. Un déclin continu estimé à 20% au moins en cinq ans ou deux générations, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans dans l'avenir), OU

2. Un déclin continu, constaté, prévu ou déduit du nombre d'individus matures ET l'une au moins des caractéristiques (a, b):

- a) Structure de la population se présentant sous l'une des formes suivantes:
  - i) aucune sous-population estimée à plus de 250 individus matures, OU
  - ii) 95% au moins des individus matures sont réunis en une sous-population.
- b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures.

**D. Population estimée à moins de 250 individus matures.**

**E. Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage s'élève à 20% au moins en l'espace de 20 ans ou cinq générations, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans).**

**VULNÉRABLE (VU)**

Un taxon est dit *Vulnérable* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères suivants (A à E) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

**A. Réduction de la taille de la population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes:**

1. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 50% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé, en se basant sur l'un des éléments suivants (à préciser):

- a) l'observation directe
- b) un indice d'abondance adapté au taxon
- c) la réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence et/ou de la qualité de l'habitat
- d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels
- e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites.

2. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 30% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles, en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

3. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 30% prévue ou supposée dans les 10 années ou trois générations prochaines, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans), en se basant sur l'un des éléments b) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

4. Réduction des effectifs <sup>3</sup> 30% constatée, estimée, déduite ou supposée, pendant n'importe quelle période de 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes (maximum de 100 ans dans l'avenir), la période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles, en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

**B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1(zone d'occurrence) OU B2 (zone d'occupation) OU des deux:**

1. Zone d'occurrence estimée inférieure à 20 000 km<sup>2</sup>, et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes:

- a) Population gravement fragmentée ou présente dans dix localités au plus.
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
  - iv) nombre de localités ou de sous-populations
  - v) nombre d'individus matures
- c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) nombre de localités ou de sous-populations
  - iv) nombre d'individus matures

2. Zone d'occupation estimée à moins de 2000 km<sup>2</sup>, et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes:

- a) Population gravement fragmentée ou présente dans dix localités au plus.
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
  - iv) nombre de localités ou de sous-populations
  - v) nombre d'individus matures
- c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants:
  - i) zone d'occurrence
  - ii) zone d'occupation
  - iii) nombre de localités ou de sous-populations
  - iv) nombre d'individus matures

**C. Population estimée à moins de 10 000 individus matures et présentant l'un ou l'autre des phénomènes suivants:**

1. Un déclin continu estimé à 10% au moins en dix ans ou trois générations, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans dans l'avenir), OU
2. Un déclin continu, constaté, prévu ou déduit du nombre d'individus matures ET l'une au moins des caractéristiques (a, b):
  - a) Structure de la population se présentant sous l'une des formes suivantes:
    - i) aucune sous-population estimée à plus de 1000 individus matures, OU
    - ii) tous les individus matures sont réunis en une sous-population.
  - b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures.

**D. Population très petite ou limitée, sous l'une ou l'autre des formes suivantes:**

1. Population estimée à moins de 1000 individus matures.
2. Population dont la zone d'occupation est très réduite (en règle générale moins de 20 km<sup>2</sup>) ou le nombre de localités très limité (en règle générale cinq au maximum) à tel point que la population est exposée aux impacts d'activités anthropiques ou d'événements stochastiques en une très brève période de temps et dans un avenir imprévisible. Par conséquent, elle pourrait devenir *En danger critique d'extinction* ou même *Éteinte* en un laps de temps très court.

**E. Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage est d'au moins 10% en l'espace de 100 ans.**





## CHARTRE NATURA 2000

### **SITE NATURA 2000 FR 741 2003 : ZONE DE PROTECTION SPECIALE « PLATEAU DE MILLEVACHES »**

#### **Le site Natura 2000 FR 7412003: Z.P.S. « Plateau de Millevaches »**

Le site Natura 2000 de la Z.P.S. « Plateau de Millevaches » occupe une superficie de 65 974 hectares et prend place sur 29 communes du Limousin : 14 en Creuse, 13 en Corrèze et 2 en Haute-Vienne. Il a été désigné par arrêté ministériel le 25 avril 2006.

Ce site a plus particulièrement été désigné en raison de la présence de 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire<sup>1</sup> :

- la bondrée apivore,
- le milan noir,
- le busard Saint-Martin,
- le busard cendré,
- le circaète Jean-le-Blanc,
- la grue cendrée,
- le pic noir,
- la chouette de Tengmalm,
- l'engoulevent d'Europe,
- le martin-pêcheur d'Europe,
- la pie-grièche écorcheur,
- l'alouette lulu

---

<sup>1</sup> Les annexes 1 et 2 de la présente Charte Natura 2000 proposent un résumé des habitats que recherchent ces espèces (annexe 1), ainsi que les dates au cours desquelles les couples connaissent des périodes de sensibilité particulière dans la Z.P.S.

## **Les enjeux et objectifs du Document d'Objectifs.**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COFIL) dont la composition a été arrêtée par le Préfet de la Creuse le 11 octobre 2007. Dans ce comité siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des usagers de l'espace, des associations. Ce Comité de Pilotage, présidé par M. Christian Audouin<sup>1</sup>, a conduit la rédaction du Document d'Objectifs entre le mois de mai 2008 et le mois de mars 2010.

Les objectifs à long terme du Docob sont le maintien ou l'accroissement des populations de ces douze espèces, voire leur retour en tant qu'espèce se reproduisant dans le site pour le Busard cendré. La réalisation de ces objectifs passe par :

- une gestion adaptée et équilibrée des surfaces agricoles, forestières et aquatiques,
- la prévention des risques de destruction involontaire ou de dérangement des espèces,
- la réduction des sources de dégradation de la qualité environnementale (qualité de l'eau, de l'air, des lieux de tranquillité...).

---

<sup>1</sup> Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## La Charte Natura 2000

### ○ Définition

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements [non rémunérés et contrôlables par l'Etat], qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. [Ces] engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement).

### **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents.**

Outre ces engagements, des **recommandations** sont proposées dans la Charte Natura 2000. Ces recommandations sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation, sans lui demander d'en respecter le contenu. Ces recommandations relèvent donc plus d'un conseil pratique favorable aux espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du site.

### ○ L'adhésion

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour les parcelles cadastrales qu'ils choisissent. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat qui en accusent réception.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit,
- modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.



## Les contreparties financières et les contrôles par les services de l'Etat

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou une Mesure agroenvironnementale.

Il est recommandé aux adhérents souhaitant bénéficier de l'exonération de la T.F.N.B. dès l'année suivant l'adhésion, de faire parvenir la déclaration d'adhésion et le formulaire de charte remplis et signés à la DDAF avant le 31 août.

En signant la Charte, les propriétaires forestiers peuvent quant à eux bénéficier des Articles L.7 et L.8 du code forestier :

- des aides publiques à l'investissement en forêts,
- du régime Monichon (exonération des trois quarts des droits de mutation),
- d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune, dès lors que leur forêt est gérée conformément à un document de gestion approuvé, et qu'il s'engage dans une Charte ou un Contrat Natura 2000.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurale.

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

# ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

---

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

(cocher les milieux sur lesquels le (les) signataire(s) s'engage(nt)).

---

## 1. Toute parcelle

- **Amélioration des connaissances:**

- Engagement n° 1: accès aux parcelles

- Laisser libre-accès à la (aux) parcelle(s) au personnel de la structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs, ainsi qu'à ses prestataires de service.
- Cette permission est délivrée sous réserve que l'accès de la parcelle n'est pas interdit pour des raisons de sécurité.
- L'accès aux parcelles est permis aux risques et périls de l'observateur.

- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

- Permettre à l'animateur Natura 2000 de disposer d'un réseau de parcelles pouvant être utilisées pour des diagnostics et études complémentaires.

- Recommandations:

- Consulter les panneaux d'affichage en mairies pour prendre connaissance des éventuelles campagnes d'inventaires naturalistes en cours sur la commune.
- Consulter les annexes techniques du Docob et de ses mises à jour pour connaître les secteurs prospectés dans le cadre de la rédaction et de l'animation du Document d'Objectifs.

- **Maintien ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces:**

- Engagement n°2 : renoncement à l'emploi de pesticides

- Sauf exception, ne pas utiliser d'herbicide, d'insecticide, de rodenticide et, plus généralement, de pesticide chimique.
- En cas d'utilisation exceptionnelle d'un pesticide chimique, le signaler à l'animateur Natura 2000 du site (y compris lors de la mise en terre de végétaux préalablement traités).

- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

- Se diriger vers une amélioration générale de la qualité chimique de l'eau, de l'air et des sols, bénéfique à l'ensemble des êtres vivants.

- Recommandations:

- En milieux forestiers, pour lutter contre l'hylobe, laisser passer trois printemps et trois été après la coupe avant de replanter et privilégier la régénération naturelle des peuplements, qui pourvoit un très grand nombre de plants par unité de surface et sélectionne les arbres les plus vigoureux, les plus résistants aux parasites et les mieux adaptés à la station.
- Contacter l'animateur Natura 2000 du site pour étudier les méthodes de lutte non chimiques contre les espèces incriminées.

- **Prévention :**

- Engagement n°3 : adaptation des documents de gestion

- Dans un délai de trois ans à compter de la date d'adhésion à la présente Charte, mettre en cohérence le document de gestion de la (les) parcelle(s) avec les engagements de la présente Charte Natura 2000.

- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

- mettre à profit les éléments techniques obtenus lors de l'élaboration du Document d'Objectifs pour une meilleure prise en compte des enjeux de conservation des espèces par les documents de gestion.

- Recommandations:

Une meilleure prise en compte de l'enjeu Natura 2000 pourra être assurée par le rédacteur du document de gestion si celui-ci contacte l'animateur Natura 2000 du site avant la finalisation de son document.



## 2. Milieux forestiers (forêts de feuillus, forêts mixtes, forêts résineuses, plantations, fourrés, ourlets forestiers, coupes rases).

### • Amélioration des connaissances :

#### ○ Engagement n°4: Transmissions d'information sur les coupes rases

- Dans un délai de trois mois après la réalisation d'une coupe rase, avertir l'animateur Natura 2000 de l'achèvement de la coupe, en précisant : la surface coupée, la date de fin des travaux, les deux principales essences coupées, l'âge du peuplement au moment de la coupe, le projet sylvicole d'après-coupe.

#### ○ Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

- Permettre à l'animateur de disposer d'un outil de suivi de l'évolution du massif forestier.
- Permettre à l'animateur de proposer aux propriétaires des techniques d'entretien des coupes et de reboisement favorables aux espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux.

#### ○ Recommandations:

- Communiquer la date prévisionnelle et le lieu de la coupe à l'animateur Natura 2000 avant que celle-ci n'aie lieu.
- Choisir des dates de chantier compatibles avec les périodes de sensibilité des espèces. Eviter en particulier de réaliser des travaux sylvicoles entre le 15 mars et le 15 septembre.

#### ○ Engagement n°5 : transmission d'information sur la présence d'espèces rares

- En cas de découverte de loge de pic noir ou de nid de rapace, j'en informe l'animateur Natura 2000 de la Z.P.S..

#### ○ Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

- Alimenter la base de données « espèces » de l'animateur Natura 2000.

#### ○ Recommandations:

- Participer aux sorties organisées par les associations naturalistes ou de développement forestier qui auraient pour thème la découverte des espèces forestières.

- Se procurer des ouvrages et revues spécialisées sur les oiseaux (guides d'identification, monographies...).

- **Protection des espèces les plus sensibles :**

- Engagement n°6 : laisser croître le lierre qui se développe sur les arbres
- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :
  - Favoriser la nidification de la bondrée apivore en laissant se développer le lierre dans les houppiers des arbres de futaie.
- Engagement n°7 : adaptation des chantiers à la présence d'espèces sensibles nichant au sol
  - dans le cas où l'animateur Natura 2000 signalerait avant une vente de bois l'existence d'une zone sensible pour le busard Saint-Martin, le busard cendré ou l'engoulevent :
  - ne pas pratiquer d'intervention mécanisée sylvicole entre le 15 mars et le 01 septembre,
  - conserver au moins une zone non plantée, d'une surface de 10 à 15 ares, si possible attenante à un habitat ouvert d'une parcelle voisine (lande sèche, prairie, tourbière pâturée...).
- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :
  - Disposer d'une procédure de protection d'urgence adaptée à des enjeux de conservation très ponctuels, mobiles dans l'espace et dans le temps.
- Recommandations:
  - Contacter l'animateur Natura 2000 de la Z.P.S. pour localiser les secteurs à maintenir en friche forestière.
  - Contacter l'animateur Natura 2000 de la Z.P.S. pour étudier la possibilité de souscrire un Contrat Natura 2000 forestier « création ou rétablissement de clairières ou de landes ».
- Engagement n°8 : adaptation des pratiques à la présence d'espèces sensibles nichant dans les arbres
  - Dans le cas où l'animateur Natura 2000 signalerait l'existence d'une zone sensible pour le circaète jean-le-blanc, la bondrée apivore, le milan noir, le pic noir ou la chouette de Tengmalm :

- Ne pas pratiquer d'intervention mécanisée sylvicole entre le 15 mars et le 01 septembre,
  - Maintenir sur pied les arbres à cavités, les arbres support d'un nid de rapace ou les arbres marqués par l'animateur Natura 2000 en présence de l'ayant-droit de la parcelle, dans une limite maximale de dix arbres par hectare (arbres non éligibles à un Contrat Natura 2000 de maintien sur pied d'arbre sénéscent et ne présentant pas de danger de sécurité publique).
- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :
- Adapter la gestion sylvicole à proximité de sites de nidification d'espèces arboricoles sensibles.
- Recommandations:
- Privilégier la régénération naturelle des peuplements
  - Favoriser la diversité des essences dans le peuplement, en privilégiant celles qui croissent spontanément sur la station.
  - Prendre une assurance pour les arbres maintenus sur pied.

**3. Milieux agricoles (landes sèches, pelouse acidiphile, prairies mésophiles, tourbières et prairies humides, prairies améliorées, cultures et labours, vergers).**

- **Maintien ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces:**

- Engagement n°9 : maintenir les surfaces de landes, parcours et prairies permanentes

- Ne pas détruire les formations végétales en question (par défriche, labour, ensemencement, construction de bâtiment, nourrissage des bêtes, boisement volontaire, drainage...).
- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :
- Conserver de larges surfaces agricoles extensives, très favorables à de nombreuses espèces.

- Recommandations:

- Engager ces parcelles en mesures agroenvironnementales, qui financent les coûts liés à l'application des mesures les plus favorables aux espèces (entretien de la végétation, limitation de la fertilisation...).

- Engagement n°10 : maintenir les éléments diversifiant dans les parcelles<sup>1</sup>

- Conserver les haies, buissons, mares, constructions en pierres sèches, tas de pierres, arbres isolés (y compris arbres morts n'entraînant pas de risque pour la sécurité des personnes et des biens).
- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :
- Améliorer la qualité des habitats de reproduction et de nidification des espèces associées aux milieux herbacés.

- Recommandations:

- Engager ces parcelles en mesures agroenvironnementales, qui financent les coûts liés à l'application des mesures les plus favorables aux espèces (entretien des haies...).

---

<sup>1</sup> Excepté dans le cas où un engagement contractuel de gestion « Natura 2000 » prévoit l'enlèvement de l'un ou plusieurs de ces éléments au titre de la Directive Habitats.



- **Prévention:**

- Engagement n°11 : signalement des projets de défriche

- Avant de procéder à une demande de défriche à l'Administration de l'Agriculture, informer la structure animatrice du Docob de la nature de ce projet.

- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

- Permettre à l'animateur Natura 2000 d'exposer au maître d'ouvrage d'un projet de défriche les éventuels enjeux de conservation d'espèces.

- Recommandations:

- Eviter de procéder aux travaux d'abattage d'arbres avant d'avoir pris contact avec l'animateur Natura 2000.
- Etudier les possibilités de « défriches douces » que l'animateur Natura 2000 pourrait être amené à conseiller (pas de dessouchage, conversion de la parcelle en parcours).

#### 4. Milieux aquatiques (lacs et étangs, rivières).

- **Maintien ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces:**

- Engagement n°12 : non introduction d'espèces exotiques (ne provenant pas de la zone biogéographique considérée).

- Ne pas introduire d'espèce animale ou végétale exotique et/ou indésirable dans les plans d'eau, les cours d'eau et les rives sur lesquels porte la charte.

- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

- Eviter de modifier les écosystèmes aquatiques dans lesquels évolue le martin-pêcheur.

- Recommandations:

- Contacter l'animateur Natura 2000 pour recueillir son avis sur d'éventuels projets d'introduction d'espèces.

- Lors d'un projet de ré-empeuplement, contacter l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour obtenir un avis sur les espèces autochtones les mieux adaptées au contexte hydrologique.

- Engagement n°13 : maintenir des embâcles et arbres morts associés aux milieux aquatiques.

- Maintenir des embâcles dans le lit des cours d'eau, sauf motif de sécurité publique.

- Maintenir des arbres de berge morts sur pied et/ou les arbres noyés dans les plans d'eau, sauf motif de sécurité publique.

- Ne pas couper ou élaguer des arbres de rive dont les branches baignent dans l'eau, sauf motif de sécurité publique.

- Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

- Maintenir des éléments des écosystèmes aquatiques qui sont très favorables au martin-pêcheur et aux espèces dont il se nourrit.

- Recommandations:

- Se rapprocher de la structure animatrice du Document d'Objectifs pour étudier les possibilités de contractualisation Natura 2000 de ces éléments diversifiant.

Le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

Nom, prénom et signature du ou des propriétaires :

Le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

Nom, prénom et signature du ou des ayant droits :

Annexe 1: les habitats de la Z.P.S. et leur attractivité sur les espèces de la D.O.

Habitats	Espèces					
	Alouette lulu		Bondrée apivore		Busard cendré	
	Nidification	Alimentation	Nidification	Alimentation	Nidification	Alimentation
Affleurements rocheux et carrières	Favorable	Favorable	Peu favorable	Favorable	Peu favorable	Favorable
Cultures et labours	Inadapté	Favorable	Inadapté	Inadapté	Favorable	Favorable
Forêts de conifères	Inadapté	Peu favorable	Favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté
Forêts feuillus	Inadapté	Peu favorable	Très favorable	Favorable	Inadapté	Inadapté
Forêts humides, tourbières boisées	Inadapté	Peu favorable	Favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté
Forêts mixtes	Inadapté	Inadapté	Très favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté
Fourrés, ourlets forestiers, coupes rases	Très favorable	Très favorable	Peu favorable	Favorable	Favorable	Favorable
Lacs et étangs	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Inadapté	Peu favorable
Landes sèches	Très favorable	Très favorable	Peu favorable	Très favorable	Très favorable	Très favorable
Pelouse acidiphile	Très favorable	Très favorable	Inadapté	Favorable	Peu favorable	Très favorable
Plantations	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Inadapté
Prairies améliorées	Peu favorable	Favorable	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Peu favorable
Prairies mésophiles	Favorable	Très favorable	Inadapté	Peu favorable	Peu favorable	Favorable
Rivières	Inadapté	Peu favorable	Inadapté	Peu favorable	Inadapté	Peu favorable
Tourbières et prairies humides	Peu favorable	Favorable	Inadapté	Favorable	Favorable	Très favorable



Habitats	Espèces					
	Busard Saint-Martin		Chouette de Tengmalm		Circaète Jean-le-Blanc	
	Nidification	Alimentation	Nidification	Alimentation	Nidification	Alimentation
Affleurements rocheux et carrières	Peu favorable	Favorable	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Très favorable
Cultures et labours	Peu favorable	Favorable	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté
Forêts de conifères	Peu favorable	Peu favorable	Favorable	Très favorable	Très favorable	Peu favorable
Forêts feuillus	Peu favorable	Peu favorable	Très favorable	Favorable	Favorable	Peu favorable
Forêts humides, tourbières boisées	Peu favorable	Peu favorable	Favorable	Très favorable	Peu favorable	Peu favorable
Forêts mixtes	Peu favorable	Peu favorable	Très favorable	Très favorable	Très favorable	Peu favorable
Fourrés, ourlets forestiers, coupes rases	Très favorable	Très favorable	Peu favorable	Peu favorable	Favorable	Favorable
Lacs et étangs	Inadapté	Favorable	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Peu favorable
Landes sèches	Très favorable	Très favorable	Inadapté	Peu favorable	Favorable	Très favorable
Pelouse acidiphile	Peu favorable	Très favorable	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Très favorable
Plantations	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable	Favorable	Peu favorable	Inadapté
Prairies améliorées	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté
Prairies mésophiles	Peu favorable	Favorable	Inadapté	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable
Rivières	Inadapté	Peu favorable	Inadapté	Peu favorable	Inadapté	Peu favorable
Tourbières et prairies humides	Favorable	Très favorable	Inadapté	Favorable	Peu favorable	Très favorable

Habitats	Espèces					
	Engoulevent d'Europe		Martin-pêcheur d'Europe		Milan noir	
	Nidification	Alimentation	Nidification	Alimentation	Nidification	Alimentation
Affleurements rocheux et carrières	Favorable	Favorable	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté	Peu favorable
Cultures et labours	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Peu favorable
Forêts de conifères	Très favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté	Favorable	Peu favorable
Forêts feuillus	Favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté	Favorable	Peu favorable
Forêts humides, tourbières boisées	Favorable	Favorable	Très favorable	Favorable	Favorable	Peu favorable
Forêts mixtes	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté	Favorable	Peu favorable
Fourrés, ourlets forestiers, coupes rases	Très favorable	Très favorable	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Favorable
Lacs et étangs	Peu favorable	Favorable	Très favorable	Très favorable	Favorable	Très favorable
Landes sèches	Très favorable	Très favorable	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Favorable
Pelouse acidiphile	Peu favorable	Favorable	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Favorable
Plantations	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté	Favorable	Inadapté
Prairies améliorées	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Peu favorable
Prairies mésophiles	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Favorable
Rivières	Inadapté	Peu favorable	Très favorable	Très favorable	Peu favorable	Très favorable
Tourbières et prairies humides	Favorable	Très favorable	Favorable	Favorable	Peu favorable	Favorable

Habitats	Espèces				
	Pic noir		Pie-grièche écorcheur		Grue cendrée
	Nidification	Alimentation	Nidification	Alimentation	Alimentation
Affleurements rocheux et carrières	Inadapté	Inadapté	Favorable	Favorable	Inadapté
Cultures et labours	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Inadapté	Peu favorable
Forêts de conifères	Favorable	Très favorable	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté
Forêts feuillus	Très favorable	Très favorable	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté
Forêts humides, tourbières boisées	Favorable	Très favorable	Peu favorable	Favorable	Favorable
Forêts mixtes	Très favorable	Très favorable	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté
Fourrés, ourlets forestiers, coupes rases	Peu favorable	Favorable	Très favorable	Favorable	Peu favorable
Lacs et étangs	Inadapté	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Très favorable
Landes sèches	Inadapté	Peu favorable	Très favorable	Très favorable	Peu favorable
Pelouse acidiphile	Inadapté	Inadapté	Favorable	Très favorable	Favorable
Plantations	Peu favorable	Favorable	Peu favorable	Peu favorable	Inadapté
Prairies améliorées	Inadapté	Inadapté	Peu favorable	Peu favorable	Peu favorable
Prairies mésophiles	Inadapté	Inadapté	Favorable	Favorable	Favorable
Rivières	Inadapté	Peu favorable	Inadapté	Peu favorable	Favorable
Tourbières et prairies humides	Inadapté	Favorable	Favorable	Très favorable	Très favorable

Annexe 2 : quelques informations sur la reproduction des espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux: périodes, distance de tranquillité au nid, nombre de couples, habitats préférentiels.

Espèce	Période de reproduction		Distance de fuite	Nombre de couples		Habitats de nidification
	Début	Fin		Max.	Connus	
Busard Saint-Martin	15 mars	15 août	150 mètres	4 à 8	1	Landes, friches forestières de 3 à 15 ans après la coupe.
Busard cendré	15 avril	15 août	150 mètres	0	0	Landes sèches très peu ou pas pâturées dans grands ensembles agricoles.
Milan noir	15 mars	01 août	150 mètres	10 - 20	5	Lisières de futaies feuillues ou résineuses en bord de plan d'eau.
Bondrée	01 mai	15 août	150 mètres	10 – 50	10	Futaie (feuillue ou mixte) ou accrus avec arbres de plus de 15 mètres de haut.
Circaète	15 mars	15 août	300 mètres	15	3	Boisements clairs de pin sylvestre ou boisements mixtes avec pins sylvestres émergents.
Pic noir	15 mars	15 juillet	50 mètres	50 - 100	10	Vieille futaie de hêtre
Chouette de Tengmalm	01 mars	15 juillet	100 mètres	2 - 10	5	Vieille futaie de hêtre avec loges de pic noir dans grand massif forestier.
Engoulevent	01 mai	15 août	100 mètres	190 - 390	10	Landes, friches forestières jusqu'à 15 ans après la coupe.
Martin-pêcheur d'Europe	01 mars	15 août	50 mètres	5-20	0	Berges de cours d'eau et de plans d'eau dans lesquelles il creuse un terrier.
Alouette lulu	01 mars	01 août	50 mètres	100 - 1000	10	Landes, pelouses, friches forestières jusqu'à 15 ans après la coupe.
Pie-grièche écorcheur	01 mai	15 août	50 mètres	100 - 1000	10	Landes, pelouses, friches forestières jusqu'à 15 ans après la coupe, le tout avec présence de nombreux buissons.



### Annexe 3 : Rappel de la réglementation (d'après Diren Limousin, 2006)

#### Circulation motorisée

D'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

#### Espèces animales nuisibles

##### Article R. 427-11 (déterrage)

« Le ragondin et le rat musqué peuvent être déterrés, avec ou sans chien, toute l'année. »

Des arrêtés concernent la lutte contre les espèces animales nuisibles :

##### Arrêté du 23 mai 1984 (piégeage)

Art. 2. – « Seul est autorisé, sous réserve des prescriptions particulières qui leur sont applicables, l'emploi des pièges des catégories suivantes :

1. Les boîtes à fauves, chatières, belettières, nasses, pièges-cages, mues et autres engins similaires permettant la capture des animaux vivants ;
2. Les pièges à mâchoires déclenchés par pression sur une palette ou enlèvement d'un appât ou tout autre système de détente ;
3. Les collets munis d'un arrêtoir ;
4. Les pièges à lacet conçus pour prendre les animaux par la patte ».

Art. 6. – « Toute personne qui utilise des pièges d'une des catégories soumises à l'homologation prévue par l'article 3 du présent arrêté doit être agréée à cet effet par le commissaire de la République du département où elle est domiciliée. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national ».

##### Arrêté du 31 juillet 2000, paru au J.O. du 31 août 2000

Art. 2. – « Certains organismes nuisibles, contre lesquels la lutte n'est pas obligatoire sur tout le territoire et de façon permanente, mais dont la propagation peut présenter un danger soit à certains moments, soit dans un périmètre déterminé, soit sur certains végétaux, produits végétaux et autres objets déterminés, peuvent nécessiter des mesures spécifiques de lutte obligatoire, sur tout ou partie du territoire métropolitain ou des départements d'outre-mer. Ces organismes nuisibles sont mentionnés en annexe B du présent arrêté. »

Ainsi, le ragondin et le rat musqué sont des organismes nuisibles mentionnés en annexe B de cet arrêté.

## Patrimoine naturel / conservation des habitats et des espèces

### Article L411-1 :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1<sup>o</sup> La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2<sup>o</sup> La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3<sup>o</sup> La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4<sup>o</sup> La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1<sup>o</sup> ou du 2<sup>o</sup> du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »

## Patrimoine naturel / conservation des habitats et des espèces / introduction d'espèces exotiques

### Article L. 411-3 :

« I. - Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence :

1<sup>o</sup> De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

2º De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

3º De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative. »

la chasse

Article L.424-2 :

« Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative selon des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. Les oiseaux ne peuvent être chassés ni pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Les oiseaux migrateurs ne peuvent en outre être chassés pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.

Toutefois, pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux migrateurs terrestres et aquatiques en petites quantités, conformément aux dispositions de l'article L. 425-14, des dérogations peuvent être accordées. »

Les dates d'ouvertures de la chasse sont données dans chaque département par la fédération de la chasse du département.

le camping

Article R.365-1 :

« Le camping et le caravanage peuvent être réglementés dans l'intérêt de la protection de la nature dans les conditions fixées par le décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping. »  
Article R.365-2 :

« Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping et de caravanage sont interdits dans les conditions fixées aux articles R. 443-9 et R. 443-9-1 du code de l'urbanisme. »

élimination des déchets

Article L.541-2

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

Le règlement sanitaire départemental :

- Fertilisation :

Ce règlement précise que sur une largeur de 35 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau, on ne peut pas épandre des fertilisants organiques.

Arrêté de protection de biotopes :

Un Arrêté Préfectoral de Biotope (APB) est un outil réglementaire qui fixe des mesures à proscrire pour la préservation des biotopes, et ce en fonction du site. Sa mise en place se fait à l'instigation de l'Etat en la personne du Préfet, après avis de la commission des sites. Elle ne fait pas l'objet d'une enquête publique : les conseils municipaux sont consultés de manière informelle.

Dans ces arrêtés, peuvent être interdits, par exemple, le drainage, le défrichement, l'usage du feu, le boisement...

Les espèces protégées :

Sur les sites Natura 2000, certaines espèces végétales et animales sont des espèces strictement protégées par la convention de Berne, de Bonn et de Washington. Sont également présentes des espèces protégées au niveau national, suite à l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 (le Rossolis à feuilles rondes, le Rossolis intermédiaire...).

Ces statuts de protection entraînent une interdiction totale de prélèvement dans la nature, et de destruction.

La convention de Berne (19 septembre 1979) concerne la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, et a été approuvée par la France par la loi du 31 décembre 1989 ; elle comprend quatre annexes :

- l'annexe 1 : liste des espèces de flore strictement protégées,
- l'annexe 2 : liste des espèces de faune strictement protégées,
- l'annexe 3 : liste des espèces de faune protégées,
- l'annexe 4 : liste des moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdites.

La convention de Bonn est une convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et fut signée le 23 juin 1979. L'annexe 1 donne les espèces migratrices en péril d'extinction, et l'annexe 2, les espèces migratrices vulnérables.



La convention de Washington régit le commerce international des espèces animales et végétales menacées d'extinction, et fut signée le 13 mars 1973. Les espèces sont classées dans trois annexes :

- l'annexe 1 : espèces dont le commerce international est interdit,

- l'annexe 2 : espèces qui pourraient devenir menacées d'extinction dans un proche avenir (Le commerce de ces espèces nécessite un permis d'exportation délivré par le pays d'origine. Au vu de ce permis, le pays destinataire accorde un permis d'importation),

- l'annexe 3 : correspond aux espèces soumises aux mêmes dispositions que celles de l'annexe 2 sur demande expresse d'un pays.

Les statuts de protection des espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la Directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992, et à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » de 1979, recensées sur les sites Natura 2000 du Limousin, sont présents en annexe 2 (en gras, apparaissent les espèces d'intérêt communautaire prioritaire\*).

Utilisation des produits phytosanitaires : (Source : Service Régional de la Protection des Végétaux du Limousin)

- où trouver l'information sur les produits phytosanitaires ?

Les produits phytosanitaires : pesticides, herbicides et fongicides possèdent des précautions d'usages et d'utilisation figurant sur l'étiquette du produit. Il est obligatoire de respecter les conditions optimales d'utilisations précisées pour chaque produit phytosanitaire. En effet, chaque produit est homologué pour un ou des usages précis et à des doses données. Ces informations sont disponibles sur le site Internet : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>.

- produits phytosanitaires au voisinage des points d'eau

Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural, en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975 (paru au J.O. du 06/03/1975), indique à l'article 11, des dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000<sup>ième</sup> de l'IGN). Ainsi, « une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 10 mètres, 20 mètres, 50 mètres, 100 mètres. »

« En l'absence de mention relative aux zones non traitées sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de cinq mètres. »

- limitation des pollutions ponctuelles

L'article 5 de ce même projet d'arrêté prévoit que « les utilisateurs des produits destinés à être mélangés à de l'eau dans une cuve avant leur utilisation doivent mettre en œuvre : un moyen de protection du réseau d'eau ne permettant en aucun cas le retour de l'eau de remplissage de cette cuve vers le circuit d'alimentation en eau, et un moyen permettant d'éviter tout débordement de cette cuve. »

- épandage, vidange ou rinçage des effluents phytosanitaires

L'annexe 1 du projet d'arrêté précise que « aucun épandage, vidange ou rinçage n'est autorisé à moins de 50 mètres des points d'eau, (...), et de 100 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale. »

« Epandage, vidange et rinçage sont interdits pendant les périodes au cours desquelles le sol est gelé ou abondamment enneigé et sur les terrains en forte pente, très perméables. »

- désherbage chimique dans les milieux aquatiques et semi-aquatiques

Dans les milieux aquatiques et semi-aquatiques, seuls deux produits phytosanitaires sont autorisés pour la destruction des plantes aquatiques : le glyphosate et le dichlobénil.

En ce qui concerne le glyphosate, l'avis du Journal Officiel du 8 octobre 2004 concernant la rationalisation de l'utilisation des spécialités commerciales à base de glyphosate, indiquent « un certain nombre de pratiques doivent être obligatoirement respectées : dans le cadre du désherbage des zones subaquatiques, les traitements à base de glyphosate sur les mares et les plans d'eau seront interdits, sauf en cas d'invasion d'espèces végétales nuisibles, et le traitement à base de glyphosate des fossés en eau est interdit ». Cet avis donne également les nouvelles doses homologuées pour l'utilisation du glyphosate, aussi bien en zone agricole que non agricole.

- utilisation de mélanges extemporanés de produits phytosanitaires

L'arrêté du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits phytopharmaceutiques, fait mention d'un certain nombre de mélanges de produits phytosanitaires interdits (à l'exception de ceux qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Homologation). Les mélanges interdits comportent au moins un produit étiqueté T+ ou T\*, ou deux produits comportant une des phrases de risque R40 ou R68, ou deux produits comportant la phrase de risque R48, ou deux produits comportant une des phrases de risque R62, R63 ou R64, ainsi qu'un produit ayant une zone non traitée de 100 mètres ou plus.

- stockage des produits phytosanitaires

En vue d'assurer la sécurité des personnes utilisatrices de produits phytosanitaires, et la sécurité des milieux naturels, un certain nombre de précautions doivent être prises lors du stockage des produits. Une plaquette a été réalisée à ce sujet par la DGAL/SDQV en juin 2006, et validée en juillet 2006 par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et la MSA. Cette plaquette est disponible sur le site Internet :

[http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes;emploisocial.santeetsecuriteautravail\\_r57.html](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes;emploisocial.santeetsecuriteautravail_r57.html)

- gestion des déchets liés à l'utilisation de produits phytosanitaires

Le décret N°2002-540 relatif à la classification des déchets, paru le 18 avril 2002, rappelle que les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) sont considérés comme dangereux, et doivent donc être stockés, et éliminés selon les conditions fixées par ce décret.

De même en ce qui concerne les Produits Phytosanitaires Non utilisables (PPNU).

dispositions particulières pour la protection des abeilles

L'arrêté du 28 novembre 2003, paru au journal Officiel du 30 mars 2004, fixe les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides, en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Ce texte définit trois types de « mention abeilles » pouvant être attribuées aux insecticides et acaricides.

Les cultures et peuplements forestiers visités par les abeilles ne peuvent pas être traités avec des acaricides ou des insecticides ne bénéficiant pas de la « mention abeilles » ; de plus, « il est désormais impératif de traiter, avec un produit bénéficiant de la « mention abeilles », ces végétaux en dehors de la présence d'abeilles. »

- techniques de lutte alternative

Il est important de rappeler les nombreuses techniques alternatives à la lutte chimique existante, telles les techniques de lutte biologique (introduction d'espèces herbivores...), physique (pose de filtres, assèchement estival...) et mécanique (arrachage manuel, faucardage, curage...). Les gestionnaires de milieux peuvent réfléchir à d'autres techniques possibles afin d'éliminer les espèces indésirables, en considérant les coûts de chaque technique de lutte.

# CAHIERS DES CHARGES D' ACTIONS DE GESTION



# Contrats non agricoles et non forestiers : actions de gestion financées par la mesure 323 B du P.D.R.H.

## Eligibilité des demandes

### o Eligibilité des demandeurs

Au sens de l'article 2 h) du règlement CE n°1698/20 05 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un bénéficiaire est « un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en oeuvre des actions et destinataire d'une aide ». Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

### o Eligibilité des surfaces

Toute surface non agricole (c'est-à-dire non déclarée au S2 jaune) est éligible aux mesures financées par la mesure 323 B du P.D.R.H..

### o Dérogations/exceptions

Les agriculteurs<sup>1</sup> ne sont pas éligibles aux mesures A32303P et R et A32304R.

Les surfaces déclarées au S2 jaune peuvent bénéficier des mesures A32323 P – « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » et A32327 P – « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats qui sont strictement à vocation non productive ».

### o Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au FEADER sont fixées par décret interministériel.

#### - Prise en charge des études et frais d'expertise durant la réalisation d'un contrat Natura 2000:

Pour chacune des actions listées à l'annexe I quel que soit le milieu et lorsque l'éligibilité de la mesure est avérée, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle :

- ✓ du suivi de chantier,
- ✓ du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.

Ils doivent être réalisés par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. **Lorsque le contractant réalise cette expertise en régie, le service instructeur portera une attention particulière à la détermination des montants éligibles. S'ils sont confiés**

---

<sup>1</sup> Est défini comme agriculteur toute personne pratiquant une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural, les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : figurant comme « producteurs SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans la BDNU (Base de Données Nationales des usagers) du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

**à la structure animatrice, il est indispensable de s'assurer qu'il n'y a pas double financement d'une même intervention, et d'inclure des garanties claires dans la convention d'animation et dans le contrat.**

La prise en charge de cette dépense connexe doit être d'un montant marginal par rapport au montant de l'action contractuelle et dans tous les cas **inférieur à 12%** du montant de l'action concernée. Elle est payée sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

- Exclusions :

Le contrat Natura 2000 **ne finance pas** :

- ✓ le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail,
- ✓ l'animation de la mise en oeuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globales sur le site (à distinguer de l'action « Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » qui ne concerne que des panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation accompagnant des mesures positives de gestion),
- ✓ les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur,
- ✓ l'achat de « gros » matériels tels que véhicules ou engins professionnels,
- ✓ l'achat d'animaux, ainsi que la location d'animaux reproducteurs ou l'achat de saillies,
- ✓ les suivis scientifiques,
- ✓ les acquisitions foncières,
- ✓ le bénévolat,
- ✓ les taxes ou impôts, services bancaires ou assimilés, charges financières et redevances, les frais de cantine et d'actions sociales, les subventions versées à des tiers.

o **Coûts de référence régionaux**

Le règlement CE n° 482/2009 de la Commission du 8 juin 2009 a élargi la possibilité de recourir à un système de barèmes de coûts forfaitaires pour les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine naturel et au développement d'espaces de haute valeur naturelle. Pour l'heure, ces barèmes ne sont pas pour l'heure efficaces en Limousin pour les actions dont le financement passe par la mesure 323 B du P.D.R.H..

o **Nature de l'aide**

Les engagements pris dans le cadre des contrats Natura 2000 peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- ✓ les actions ponctuelles, notamment les actions menées une seule fois au cours de la durée du contrat (ex : action liée à l'ouverture de milieux en déprise);
- ✓ les actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat (ex : gestion pastorale ou par une fauche d'entretien).

o **Durée du contrat**

Les contrats Natura 2000 ont une **durée de 5 ans**. La durée des engagements contractualisés est égale à la durée du contrat. Il est recommandé que la date de signature du contrat soit retenue comme la

date d'effet du contrat. Les actions prévues au contrat peuvent donner lieu à un début d'exécution dès lors que le dossier de demande de contrat Natura 2000 est déclaré complet. Il est néanmoins conseillé d'alerter le bénéficiaire que l'engagement de l'Etat et des financements communautaires n'interviennent qu'à partir de la date de signature de l'engagement juridique.

o **Le contenu du contrat Natura 2000**

Chaque cahier des charges précise :

- ✓ La référence du site Natura 2000 et son code S.P.N.,
- ✓ Le titre et le code de l'action décrite par le cahier des charges. Le code se décompose de la manière suivante : A32301P (=référence au cahier des charges national auquel se rattache l'action) \_ 001 (identifiant unique de l'action dans le Docob) → A32301P \_001,
- ✓ Le code et l'intitulé de l'action de gestion tels que définis par la Circulaire du 21 novembre 2007,
- ✓ l'objectif de l'action en lien avec les objectifs de conservation des habitats et espèces,
- ✓ les conditions particulières d'éligibilité,
- ✓ les engagements :

les engagements non rémunérés,

les engagements rémunérés (éligibles à un financement). Pour chaque action, le service instructeur peut valider un itinéraire technique différent et/ou complémentaire de celui encadré par le cahier des charges, sur demande du bénéficiaire et dans la mesure où l'opération concourt à l'atteinte des objectifs du cahier des charges.

- ✓ les points de contrôle minima associés,
- ✓ une liste indicative des habitats et des espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée,
- ✓ Les conditions d'éligibilité particulières,
- ✓ La fréquence de mise en œuvre de l'action,
- ✓ Le code d'une action du P.D.R.H. devant être souscrite simultanément,
- ✓ Le cas échéant, le code de la M.A.E. pouvant succéder à l'action,
- ✓ Les sources de variation de coût à engager sur l'honneur.

En outre, les fiches proposent une indication sur la nature des frais d'expertise subventionnables.

Pour de plus amples informations sur les Contrats Natura 200, se référer à la Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 et son additif du 30 Juillet 2010, relatifs à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, dont sont tirés les points précédemment traités.

## A32301P\_001 : Bûcheronnage sélectif

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<u>Cahier des charges</u> A32301P_001 <b>Bûcheronnage sélectif</b>	<u>Références P.D.R.H. :</u> A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
<u>Objectif de l'action :</u> Ouverture ou restauration d'habitats pastoraux.	<u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13, 16.	<u>Espèces bénéficiant de l'action</u> 12 espèces portées au F.S.D. du site.

### Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Engagements non rémunérés :

- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,
- Ne pas employer d'huile de chaîne minérale,
- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,
- Ne pas fertiliser ni amender, ni employer de pesticides,
- Ne pas drainer,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire,
- Porter au dossier de demande de subvention au moins deux devis pour la réalisation de la prestation (fournitures comprises)

### Engagements rémunérés :

Respect du diagnostic annexé au Contrat Natura 2000, comprenant les interventions suivantes :

Bûcheronnage, billonnage, ébranchage, élagage, pilage des billes, mise en tas des résidus de coupe.

### Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Fréquence de l'intervention :

: Intervention ponctuelle                       : Intervention récurrente

### Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :

Sans précision.

### Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):

LI\_2003\_LS\_2, LI\_2003\_LS\_4, LI\_2003\_ZH\_2, LI\_2003\_ZH\_4.

### Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :

Vente du bois.

### Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):

Marquage des arbres, suivi de chantier...

## A32301P\_002 : Evacuation des résidus de coupe

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<u>Cahier des charges</u> A32301P_002 <b>Evacuation des résidus de coupe</b>	<u>Références P.D.R.H. :</u> A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
<u>Objectif de l'action :</u> Ouverture ou restauration d'habitats pastoraux.	<u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13, 16.	<u>Espèces bénéficiant de l'action</u> 12 espèces portées au F.S.D. du site.

### Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Engagements non rémunérés :

- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,
- Le cas échéant, monter les andains parallèlement aux courbes de niveaux (au moins les plus proches des talwegs),
- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,
- Ne pas fertiliser ni amender, ni employer de pesticides,
- Ne pas drainer,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire.
- En cas de brûlage, respecter les périodes d'autorisation préfectorales de mise à feu et obtenir les autorisations nécessaires.
- Porter au dossier de demande de subvention au moins deux devis pour la réalisation de la prestation.

### Engagements rémunérés :

Respect du diagnostic annexé au Contrat Natura 2000, comprenant les interventions suivantes :

Débardage et empilement des grumes et/ou billons sur place de dépôt, transport des rémanents, stockage, compostage, broyage ou brûlage des rémanents.

### Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Fréquence de l'intervention :

: Intervention ponctuelle                       : Intervention récurrente

### Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :

Sans précision.

### Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):

LI\_2003\_LS\_2, LI\_2003\_LS\_4, LI\_2003\_ZH\_2, LI\_2003\_ZH\_4.

### Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :

Vente du bois.

### Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):

Localisation des chemins de transport et places de stockage des produits et rémanents, suivi du chantier...



## A32301P\_003 : Dessouchage

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> A32301P_003 <b>Dessouchage</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p>
<p align="center"><u>Objectif de l'action :</u> Ouverture ou restauration d'habitats pastoraux sur fougeraies ou friches forestières.</p>	<p align="center"><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 04, 06</p>	<p align="center"><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busard, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u> Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,</li> <li>- Ne pas mobiliser ce cahier des charges sur des pentes supérieures à 5 %,</li> <li>- Ne pas mobiliser ce cahier des charges sur des surfaces d'un seul tenant supérieures à 1,5 ha,</li> <li>- Ne pas mobiliser ce cahier des charges à moins de 20 mètres d'un cours d'eau.</li> <li>- Epargner les murets, tas de pierre, haies... lors des travaux de dessouchage et de mise en andains,</li> <li>- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,</li> <li>- Ne pas fertiliser ni amender, ni employer de pesticides,</li> <li>- Ne pas drainer,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire.</li> <li>- Le cas échéant, monter les andains parallèlement aux courbes de niveau (au moins les plus proches des talwegs),</li> <li>- Ne pas brûler les andains.</li> <li>- Porter au dossier de demande de subvention au moins deux devis pour la réalisation de la prestation.</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u> Respect du diagnostic annexé au Contrat Natura 2000, comprenant les interventions suivantes : Dessouchage, ratissage, mise en andains, arasement des souches, broyage forestier.</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u> <input checked="" type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u> Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u> LI_2003_LS_2, LI_2003_LS_4.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u> Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u> Localisation des chemins de transport et places de stockage des produits et rémanents, suivi du chantier...</p>		

## A32301P\_004 : Implantation d'une culture

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> <b>A32301P_004</b> <b>Implantation d'une culture</b> (sur avis du service instructeur)</p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Ouverture ou restauration d'habitats pastoraux sur fougeraies ou friches forestières.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 04, 06</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busard, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur</p>

### Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Engagements non rémunérés :

- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,
- Ne pas mobiliser ce cahier des charges sur des pentes supérieures à 5 %,
- Ne pas mobiliser ce cahier des charges sur des surfaces d'un seul tenant supérieures à 1,5 ha,
- Ne pas mobiliser ce cahier des charges à moins de 20 mètres d'un cours d'eau.
- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,
- Ne pas sous-soler, ni fertiliser, ni amender, ni employer de pesticides,
- Ne pas drainer,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire.

### Engagements rémunérés :

Respect du diagnostic annexé au Contrat Natura 2000, comprenant les interventions suivantes :

Labour, semis de graines non O.G.M., récolte.

### Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Fréquence de l'intervention :

: Intervention ponctuelle                       : Intervention récurrente

### Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :

Sans précision.

### Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):

LI\_2003\_LS\_2, LI\_2003\_LS\_4.

### Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :

Vente de la récolte.

### Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):

Localisation des limites de culture, localisation des secteurs à ne pas récolter, suivi du chantier...

## A32301P\_005 : Broyage de restauration

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> <b>A32301P_005</b> <b>Broyage de restauration</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Ouverture ou restauration d'habitats pastoraux.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busards, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u> Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,</li> <li>- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni employer de pesticides,</li> <li>- Ne pas drainer,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u> Respect du diagnostic annexé au Contrat Natura 2000, comprenant les interventions suivantes : Débroussaillage, broyage, giro-broyage..</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> <li>- Porter au dossier de demande de subvention au moins deux devis pour la réalisation de la prestation.</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u> <input checked="" type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u> Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u> LI_2003_LS_2, LI_2003_LS_4, LI_2003_ZH_2, LI_2003_ZH_4.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u> Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u> Localisation des zones à préserver du broyage de restauration, suivi du chantier...</p>		

## A32303P\_001 : Pose de clôtures fixes

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> <b>A32303P_001</b> <b>Pose de clôtures fixes</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Aménager des parcours afin d'en permettre l'entretien sur le long terme.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busards, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u> Se conformer aux prescriptions d'un plan de gestion pastoral (action complémentaire A32303R).</p> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,</li> <li>- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni employer de pesticides,</li> <li>- Ne pas drainer,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Contrat Natura 2000, signature d'une convention entre le (les) ayant-droit des parcelles et le bénéficiaire du Contrat Natura 2000, qui définira notamment la responsabilité du signataire du Contrat vis-à-vis du mobilier installé et/ou acquis,</li> <li>- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat des fournitures constitutives de la clôture fixe électrifiée ou non, localisation et dégagement de l'emprise, pose de la clôture,</li> <li>- achat des fournitures constitutives des ouvrages de franchissement, localisation, pose de ces ouvrages (passages canadiens, saute-clôture, portails...).</li> </ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Porter au dossier de demande de subvention au moins deux devis pour la réalisation de la prestation (fournitures comprises)</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u>  <input checked="" type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u> A32303R</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u> LI_2003_LS_2, LI_2003_LS_4, LI_2003_ZH_2, LI_2003_ZH_4.</p> <p><u>Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u> Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u> Localisation des clôtures, portes, passages canadiens, saute-clôture, spécifications techniques particulières, suivi de chantier...</p>		

## A32303P\_002 : Aménagement d'abreuvoirs

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<u>Cahier des charges</u> A32303P_002 <b>Aménagement d'abreuvoirs</b>	<u>Références P.D.R.H. :</u> A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
<u>Objectif de l'action :</u> Aménager des parcours afin d'en permettre l'entretien sur le long terme.	<u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13.	<u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busards, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur

Conditions particulières d'éligibilité :  
Se conformer aux prescriptions d'un plan de gestion pastoral (action complémentaire A32303R).

Engagements non rémunérés :

- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,
- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni employer de pesticides,
- Ne pas drainer,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Contrat Natura 2000, signature d'une convention entre le (les) ayant-droit des parcelles et le bénéficiaire du Contrat Natura 2000, qui définira notamment la responsabilité du signataire du Contrat vis-à-vis du mobilier installé et/ou acquis,
- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire,
- Se renseigner auprès des services de l'Etat sur les autorisations à obtenir pour l'implantation de l'abreuvoir.

Engagements rémunérés :

- Conception intellectuelle du dispositif d'abreuvement,
- Achat des fournitures constitutives de l'abreuvoir,
- Installation de l'abreuvoir.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fréquence de l'intervention :

: Intervention ponctuelle                       : Intervention récurrente

Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :  
A32303R

Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):  
LI\_2003\_LS\_2, LI\_2003\_LS\_4, LI\_2003\_ZH\_2, LI\_2003\_ZH\_4.

Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :  
Sans précision.

Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant du Contrat):  
Localisation des abreuvoirs, spécifications techniques particulières, suivi de chantier...



## A32303P\_003 : Aménagement d'abris

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p><u>Cahier des charges</u> A32303P_003 <b>Aménagement d'abris</b></p>	<p><u>Références P.D.R.H. :</u> A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Aménager des parcours afin d'en permettre l'entretien sur le long terme.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busards, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u> Se conformer aux prescriptions d'un plan de gestion pastoral (action complémentaire A32303R).</p> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,</li> <li>- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni employer de pesticides,</li> <li>- Ne pas drainer,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Contrat Natura 2000, signature d'une convention entre le (les) ayant-droit des parcelles et le bénéficiaire du Contrat Natura 2000, qui définira notamment la responsabilité du signataire du Contrat vis-à-vis du mobilier installé et/ou acquis,</li> <li>- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire.</li> <li>- Aménager les abris en les intégrant dans le paysage (notamment en utilisant des matériaux locaux comme le bois).</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception intellectuelle de l'abri prenant en compte la topographie, l'orientation, l'accès à un point d'abreuvement, la contention des bêtes et l'accessibilité),</li> <li>- Achat des fournitures constitutives de l'abri,</li> <li>- Construction de l'abri.</li> </ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u>  <input checked="" type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u> A32303R</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u> LI_2003_LS_2, LI_2003_LS_4, LI_2003_ZH_2, LI_2003_ZH_4.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u> Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant du Contrat):</u> Localisation des abris, spécifications techniques particulières, suivi de chantier...</p>		

## A32303P\_004 : Achat de clôtures mobiles

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u>  A32303P_004  <b>Achat de clôtures mobiles</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u>  A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Aménager des parcours afin d'en permettre l'entretien sur le long terme.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busards, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u> Se conformer aux prescriptions d'un plan de gestion pastoral (action complémentaire A32303R).</p> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Contrat Natura 2000, signature d'une convention entre le (les) ayant-droit des parcelles et le bénéficiaire du Contrat Natura 2000, qui définira notamment la responsabilité du signataire du Contrat vis-à-vis du mobilier installé et/ou acquis,</li> <li>- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u> Achat des fournitures constitutives de la clôture mobile (piquets, filets, fils, électrificateur, panneaux solaires...), localisation et dégagement de l'emprise de la clôture, installation de la clôture, retrait de la clôture.</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</li> <li>- Existence du matériel</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Porter au dossier de demande de subvention au moins deux devis pour l'achat des fournitures</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u> <input type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input checked="" type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u> A32303R</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u> LI_2003_LS_2, LI_2003_LS_4, LI_2003_ZH_2, LI_2003_ZH_4.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u> Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u> Localisation des clôtures, portes, passages canadiens, saute-clôture, spécifications techniques particulières, suivi de chantier...</p>		

## A32303R\_001 : Rédaction d'un plan de gestion pastorale

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> A32303R_001 <b>Rédaction d'un plan de gestion pastorale</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Pérenniser la restauration des parcours en les entretenant par le pâturage.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busards, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur</p>

### Conditions particulières d'éligibilité :

Sans précision.

### Engagements non rémunérés :

- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,
- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni employer de pesticides, ne pas drainer,
- Ne pas entraîner un amaigrissement chronique des bêtes,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Tenue d'un cahier de pâturage comprenant :
  - o période de pâturage
  - o race utilisée et nombre d'animaux
  - o lieux et date de déplacement des animaux
  - o suivi vétérinaire (prophylaxie, traitements curatifs...)
  - o complément alimentaire apporté (date, quantité)
  - o nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire,
- Utiliser la base de données et formulaires associés disponibles auprès de l'animateur Natura 2000 pour rédiger le Plan de Gestion Pastorale.
- Transmettre une copie des formulaires et cartes de localisation des objets géographiques associés à l'animateur Natura 2000 du site, pour chaque Plan de Gestion Pastorale rédigé.

### Engagements rémunérés :

Le Plan de Gestion Pastorale comprendra :

- Description de l'état initial des formations végétales :
  - o Délimitation géographique des unités de gestion pastorale sur photographie aérienne (surface minimum de 0,5 ha) avec marquage G.P.S. d'un point représentatif,
  - o Prises de vues photographiques associées au point,
  - o Nom et code de l'habitat (typologie Corine Biotope) ou des deux habitats dominants en précisant leur proportion (si mosaïque),
  - o Citer les cinq espèces végétales dominantes de l'unité de gestion,
  - o Taux de recouvrement des strates herbacée, arbustive et arborée.
  - o Evaluation de la dynamique,
  - o Localisation des zones à préserver et des états défavorables à résoudre,
- évaluation de la valeur fourragère,
- localisation des équipements pastoraux,
- définition des objectifs de gestion,
- quantification des besoins annuels en pâturage,
- rédaction du plan de pâturage:
  - o chargement annuel par unité de gestion,
  - o Limites déterminantes pour un arrêt du pâturage,
  - o nombre de passages,
  - o périodes de passage,
  - o type de bêtes.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fréquence de l'intervention :

: Intervention ponctuelle

: Intervention récurrente

Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :

Sans précision.

Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):

LI\_2003\_LS\_2, LI\_2003\_LS\_4, LI\_2003\_ZH\_2, LI\_2003\_ZH\_4.

Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :

Sans précision.

Frais d'expertise subventionnables:

0 %.

**La dépense inhérente à la réalisation du plan de gestion pastorale est à inclure dans les 12 % du montant hors-taxe des opérations de gestion du cahier des charges A32303R\_002.**

## A32303R\_002 : Conduite et surveillance de troupeau

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<u>Cahier des charges</u> A32303R_002 <b>Conduite et surveillance de troupeau</b>	<u>Références P.D.R.H. :</u> A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
<u>Objectif de l'action :</u> Pérenniser la restauration des parcours en les entretenant par le pâturage.	<u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13.	<u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busards, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur

Conditions particulières d'éligibilité : Sans précision.

Engagements non rémunérés :

- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,
- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni employer de pesticides, ne pas drainer,
- Ne pas entraîner un amaigrissement chronique des bêtes,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Tenue d'un cahier de pâturage comprenant :
  - o période de pâturage
  - o race utilisée et nombre d'animaux
  - o lieux et date de déplacement des animaux
  - o suivi sanitaire
  - o complément alimentaire apporté (date, quantité)
  - o nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire,
- Utiliser la base de données et formulaires associés disponibles auprès de l'animateur Natura 2000 pour rédiger le Plan de Gestion Pastorale.
- Transmettre une copie des formulaires et cartes de localisation des objets géographiques associés à l'animateur Natura 2000 du site, pour chaque Plan de Gestion Pastorale rédigé.
- Respecter un plan de gestion pastorale (voir cahier des charges A32303R\_001)

Engagements rémunérés :

- Déplacement routier de troupeau,
- Conduite et déplacement pédestre de troupeau,
- Surveillance de troupeau,
- Affouragement complémentaire,
- Suivi vétérinaire,
- Intervention sur les équipements pastoraux.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fréquence de l'intervention :

: Intervention ponctuelle

: Intervention récurrente

Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire : Sans précision.



Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):

LI\_2003\_LS\_2, LI\_2003\_LS\_4, LI\_2003\_ZH\_2, LI\_2003\_ZH\_4.

Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :

Sans précision.

Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):

Rédaction du plan de gestion pastorale.

## A32303R\_003 : Gestion de parcs mobiles

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> A32303R_003 <b>Gestion de parcs mobiles</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Pérenniser la restauration des parcours en les entretenant par le pâturage.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busards, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u> Excepté pour un équipement associé à la mesure A32301P_004, se conformer aux prescriptions d'un plan de gestion pastoral (action A32303R_001).</p> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,</li> <li>- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni employer de pesticides,</li> <li>- Ne pas drainer,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Contrat Natura 2000, signature d'une convention entre le (les) ayant-droit des parcelles et le bénéficiaire du Contrat Natura 2000, qui définira notamment la responsabilité du signataire du Contrat vis-à-vis du mobilier installé et/ou acquis,</li> <li>- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u> Achat des fournitures constitutives de la clôture mobile (piquets, filets, fils, électrificateur, panneaux solaires...), localisation et dégagement de l'emprise de la clôture, installation de la clôture, retrait de la clôture.</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</li> <li>- Existence du matériel</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u> <input type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input checked="" type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u> Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u> LI_2003_LS_2, LI_2003_LS_4, LI_2003_ZH_2, LI_2003_ZH_4.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u> Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u> Sur le terrain : localisation des clôtures, portes, passages canadiens, saute-clôture, spécifications techniques particulières, suivi de chantier...</p>		

## A32303R\_004 : Entretien mécanique des parcours

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<u>Cahier des charges</u> A32303R_004 <b>Entretien mécanique des parcours</b>	<u>Références P.D.R.H. :</u> A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
<u>Objectif de l'action :</u> Pérenniser la restauration des parcours en les entretenant mécaniquement	<u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 01, 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 13.	<u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, bondrée, milan noir, busards, engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur
<u>Conditions particulières d'éligibilité :</u> Sans précision.		
<u>Engagements non rémunérés :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas réaliser d'intervention mécanique sur la parcelle entre le 15 mars et le 01 septembre, excepté si le Contrat Natura 2000 les prévoit,</li> <li>- Ne pas planter de végétaux et/ou ne pas affourager, excepté si le Contrat Natura 2000 le prévoit,</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni employer de pesticides, ne pas drainer,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Avertir l'animateur Natura 2000 de la découverte éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire,</li> <li>- Porter au dossier de demande de subvention au moins deux devis pour la réalisation de la prestation</li> </ul>		
<u>Engagements rémunérés :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arrasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>		
<u>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Points de contrôle minima associés :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		
<u>Fréquence de l'intervention :</u> <input type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> : Intervention récurrente		
<u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u> Sans précision.		
<u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u> LI_2003_LS_2, LI_2003_LS_4, LI_2003_ZH_2, LI_2003_ZH_4.		
<u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u> Valorisation des produits de bûcheronnage ou de broyage.		
<u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u> Suivi de chantier.		

## A32306P\_001 : Plantation d'arbustes épineux et reconstitution de haies

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> A32306P_001 <b>Plantation d'arbustes épineux et reconstitution de haies</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32306P Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Améliorer la qualité des habitats de la pie-grièche écorcheur et de la bondrée.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 009.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Bondrée apivore, pie-grièche écorcheur</p>

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**

Engagements non rémunérés :

- Travaux à réaliser en dehors de la période allant du 15 mars au 01 septembre.
- Interdiction du paillage plastique: plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Jusqu'à 50 % de haie haute accepté
- Utilisation de variétés indigènes de: **houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, pommier.**
- Obtention des autorisations administratives nécessaires pour les plantations d'aubépine (lutte contre le feu bactérien).
- Interdiction de traitement phytosanitaire
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie ou des autres éléments
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fréquence de l'intervention :

: Intervention ponctuelle                       : Intervention récurrente

Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :

Sans précision.

Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):

LI\_2003\_HA\_1, LI\_2003\_HA\_2.

Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :

Valorisation des produits de bûcheronnage ou de broyage.

Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):

Localisation des éléments pré-existants (y compris arbres isolés), suivi de chantier.

## A32306R\_001 : Entretien de buissons, haies, et fourrés épineux

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<p><u>Cahier des charges</u> A32306R_001</p> <p><b>Entretien de buissons, haies, et fourrés épineux</b></p>	<p><u>Références P.D.R.H. :</u> A32306R</p> Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
<p><u>Objectif de l'action :</u> Pérenniser la qualité des habitats de la pie-grièche écorcheur et de la bondrée.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 009.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Bondrée apivore, pie-grièche écorcheur</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u> L'action doit porter sur des <b>éléments déjà existants.</b></p> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux à réaliser en dehors de la période allant du 15 mars au 01 septembre.</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> </ul> <p><u>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</li> <li>- Création des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u></p> <p><input type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input checked="" type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u> Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u> LI_2003_HA_1, LI_2003_HA_2.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u> Valorisation des produits de bûcheronnage ou de broyage.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u> Suivi de chantier.</p>		



## A32309P\_001 : Création de mares

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<u>Cahier des charges</u> A32309P_001 <b>Création de mares</b>	<u>Références P.D.R.H. :</u> A32309P Création ou rétablissement de mares
<u>Objectif de l'action :</u> Améliorer la qualité des habitats du martin-pêcheur.	<u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 016.	<u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Martin-pêcheur d'Europe

### Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

### Engagements non rémunérés :

- Travaux à réaliser en dehors de la période allant du 01 février au 15 août.
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Implanter la mare à moins de 150 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
- Laisser des arbustes ou des tas de branches pouvant être utilisés comme perchoir par le martin-pêcheur.

### Engagements rémunérés :

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux

### Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### Fréquence de l'intervention :

- : Intervention ponctuelle                       : Intervention récurrente

### Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :

Sans précision.

### Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):

Sans précision.

### Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :

Sans précision.

### Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):

Sur le terrain, localisation et détournement des mares et des perchoirs, suivi de chantier.

## A32309R\_001 : Entretien de mares

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<u>Cahier des charges</u> A32309R_001 <b>Entretien de mares</b>	<u>Références P.D.R.H. :</u> A32309R Entretien de mares
<u>Objectif de l'action :</u> Maintenir la qualité des habitats du martin-pêcheur.	<u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP 016.	<u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Martin-pêcheur d'Europe
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux à réaliser en dehors de la période allant du 01 février au 15 août.</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Laisser des arbustes ou des tas de branches pouvant être utilisés comme perchoir par le martin-pêcheur.</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets</li> </ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u></p> <p><input type="checkbox"/>: Intervention ponctuelle                      <input checked="" type="checkbox"/>: Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u></p> <p>Sur le terrain, localisation des perchoirs à conserver, définition des objets à évacuer, suivi de chantier.</p>		

# A32313P\_001 : Gestion des sédiments dans les plans d'eau

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p><u>Cahier des charges</u>  A32313P_001  <b>Gestion des sédiments dans les plans d'eau</b></p>	<p><u>Références P.D.R.H. :</u>  A32313P  Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u>  Accroître l'attractivité que les retenues hydro-électriques exercent sur les oiseaux.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u>  OBOP 016.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u>  Martin-pêcheur d'Europe</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier des charges mobilisable uniquement si l'action n'est pas finançable dans le cadre des programmes développés par les agences de l'eau.</li> <li>- Cahier des charges réservé aux annexes hydrauliques des retenues hydro-électriques (cf. action 16 du volume 1).</li> </ul> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux à réaliser en dehors de la période allant du 01 mars au 15 septembre.</li> <li>- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau</li> <li>- Pas de fertilisation chimique de l'étang</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de dragueuse suceuse</li> <li>- Décapage du substrat</li> <li>- Evacuation des boues</li> <li>- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants</li> </ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u></p> <p style="padding-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                                      <input type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u></p> <p>Etude hydrologique et morphologique du plan d'eau. Assistance à maîtrise d'œuvre. Suivi du chantier.</p>		

## A32314P\_001 : Restauration des ouvrages de petite hydraulique

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<u>Cahier des charges</u>  A32314P_001  <b>Restauration des ouvrages de petite hydraulique</b>	<u>Références P.D.R.H. :</u>  A32314P  Restauration des ouvrages de petites hydrauliques
<u>Objectif de l'action :</u>  Améliorer l'attractivité que les zones humides exercent sur les oiseaux.	<u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u>  OBOP 016.	<u>Espèces bénéficiant de l'action</u>  Martin-pêcheur d'Europe, grue cendrée.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Cahier des charges mobilisable uniquement si l'action n'est pas finançable dans le cadre des programmes développés par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

Engagements non rémunérés :

- Travaux à réaliser en dehors de la période allant du 01 mars au 15 août .
- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau
- Pas de fertilisation chimique de l'étang
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fréquence de l'intervention :

: Intervention ponctuelle                       : Intervention récurrente

Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :

Sans précision.

Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):

Sans précision.

Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :

Sans précision.

Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):

Etude hydrologique et morphologique du plan d'eau. Assistance à maîtrise d'œuvre. Suivi du chantier.

## A32314R\_001 : Gestion des ouvrages de petite hydraulique

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p><u>Cahier des charges</u> A32314R_001 <b>Gestion des ouvrages de petite hydraulique</b></p>	<p><u>Références P.D.R.H. :</u> A32314R Gestion des ouvrages de petites hydrauliques</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Maintenir l'attractivité que les zones humides exercent sur les oiseaux en déterminant les niveaux d'eau dans les plans d'eau et zones humides.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP_008 ; OBOP 016.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Martin-pêcheur d'Europe, grue cendrée.</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cahier des charges mobilisable uniquement si l'action n'est pas finançable dans le cadre des programmes développés par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</li><li>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</li></ul> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale</li><li>- Etudes et frais d'expert</li></ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u></p> <p><input type="checkbox"/>: Intervention ponctuelle                      <input checked="" type="checkbox"/>: Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u></p> <p>Etude hydrologique et morphologique du plan d'eau. Assistance à maîtrise d'œuvre. Suivi du chantier.</p>		



## A32323P\_001 : Réhabilitation de muret et mise en tas de pierres

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> A32323P_001 <b>Réhabilitation de muret et mise en tas de pierres</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Maintenir et développer les éléments diversifiant dans les parcours.</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP_004 ; OBOP 006.</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Circaète, pie-grièche écorcheur, busards</p>

Conditions particulières d'éligibilité :

- Sans précision

Engagements non rémunérés :

- Travaux à réaliser en dehors de la période allant du 01 mars au 01 septembre.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Réhabilitation et entretien de muret,
- Mise en tas de pierres recueillies dans la parcelle.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fréquence de l'intervention :

- : Intervention ponctuelle                       : Intervention récurrente

Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :

Sans précision.

Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):

Sans précision.

Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :

Sans précision.

Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):

Localisation des murets et tas de pierre sur le terrain, prescriptions techniques, suivi de chantier.

## A32324P\_001 : Fermeture-aménagement d'accès

Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003	<u>Cahier des charges</u> A32324P_001 <b>Fermeture-aménagement d'accès</b>	<u>Références P.D.R.H. :</u> A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
<u>Objectif de l'action :</u> Réguler l'accès à des parcelles où nichent des espèces sensibles au dérangement	<u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP_007	<u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Bondrée apivore, Circaète, busards
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</li> </ul> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauf prescriptions particulières du Contrat, travaux à réaliser en dehors de la période allant du 01 mars au 01 septembre.</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> </ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u></p> <p>Localisation des installations sur le terrain, prescriptions techniques, suivi de chantier.</p>		

## A32325P\_001 : Aménagement de chemins existant

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> A32325P_001 <b>Aménagement de chemins existant</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32325P Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Réguler l'accès à des parcelles où nichent des espèces sensibles au dérangement</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP_007</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Bondrée apivore, circaète, busards</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures</li> <li>- l'action n'est pas éligible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement</li> </ul> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauf prescriptions particulières du Contrat, travaux à réaliser en dehors de la période allant du 01 mars au 01 septembre.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux de voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)</li> <li>- Mise en place de dispositif anti-érosifs</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>- Implantation ou taille d'écrans végétaux (haies, fourrés...)</li> <li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> </ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Sources de revenus (marginiaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u></p> <p>Localisation des installations sur le terrain, prescriptions techniques, suivi de chantier.</p>		

## A32325P\_002 : Aménagement des réseaux aériens

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> A32325P_002 <b>Aménagement des réseaux aériens</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32325P Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Contraindre les espèces à ne pas fréquenter des équipements dangereux pour elles (lignes électriques, transformateurs...).</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP_014</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Bondrée apivore, circaète, busards, milan noir, grue cendrée.</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures</li> <li>- l'action n'est pas éligible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement</li> </ul> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauf prescriptions particulières du Contrat, travaux à réaliser en dehors de la période allant du 01 mars au 01 septembre.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</li> </ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u></p> <p>Localisation des installations sur le terrain, prescriptions techniques, suivi de chantier.</p>		

## A32326P\_001 : Pose de mobilier informatif

<p>Z.P.S. Plateau de Millevaches FR 741 2003</p>	<p align="center"><u>Cahier des charges</u> A32326P_001 <b>Pose de mobilier informatif</b></p>	<p align="center"><u>Références P.D.R.H. :</u> A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>
<p><u>Objectif de l'action :</u> Inciter les usagers de l'espace à adopter des comportements compatibles avec la préservation des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p><u>Objectifs opérationnels liés à l'action</u> OBOP_007, OBOP_017, OBOP_018</p>	<p><u>Espèces bénéficiant de l'action</u> Toutes espèces</p>
<p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (actions rémunérées ou non).</li> <li>- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion réalisées dans le cadre de Contrats Natura 2000 non agricole et non forestiers.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> </ul> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauf prescriptions particulières du Contrat, travaux à réaliser en dehors de la période allant du 01 mars au 01 septembre.</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> </ul> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p><u>Fréquence de l'intervention :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> : Intervention ponctuelle                      <input type="checkbox"/> : Intervention récurrente</p> <p><u>Code P.D.R.H. d'une action complémentaire obligatoire :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Code M.A.E. pouvant succéder à l'action (à 5 ans):</u> Sans précision.</p> <p><u>Sources de revenus (marginaux) devant être déduits du montant de l'aide :</u></p> <p>Sans précision.</p> <p><u>Frais d'expertise subventionnables (12 % maximum du montant de l'action prévue au titre du cahier des charges):</u></p> <p>Localisation des installations sur le terrain, prescriptions techniques, suivi de chantier.</p>		

# Contrats forestiers, actions de gestion financées par la mesure 227 du P.D.R.H.

Ces actions sont plus communément nommées « Contrats Forestiers ».

## ○ **Eligibilité des demandeurs**

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

## ○ **Eligibilité des surfaces**

Toute forêt, avec une priorité aux parcelles dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

D'après la Circulaire du 30 juillet 2010, citant l'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, les forêts sont ainsi définies :

*2. Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain. La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.*

*Les forêts comprennent les bambouseraies et palmeraies, dès lors que ces dernières répondent aux conditions en matière de hauteur et de couvert de frondaison. Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel.*

*Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres. Les forêts comprennent les plantations destinées principalement à des fins de protection forestière, telles que les plantations d'hévéa et les bosquets de chênes lièges. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agroforestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain.*

- 1. Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain." Elles sont issues des cahiers des charges régionaux qui ont été validés par l'arrêté préfectoral présenté pages suivantes.*

Cette circulaire précise que « c'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions ».



Une autre circulaire ministérielle, celle du 16 novembre 2010, modifie le contenu des cahiers des charges et notamment celui de la mesure F22712 – « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».

Les cahiers des charges applicables dans le site Natura 2000 sont présentés à la suite de l'arrêté préfectoral en vigueur au 21 décembre 2010, définissant les cahiers des charges des mesures forestières disponibles en Limousin, et après la Circulaire du 16 novembre 2010, qui devrait modifier le contenu de cet arrêté préfectoral au cours de l'année 2011.

## **Extrait de la circulaire du 16 novembre 2010, modifiant les dispositions spécifiques aux contrats forestiers (et notamment la mesure F22712-« Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »).**

### ***F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents***

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont le **fruit d'un groupe de travail** qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associe le Ministère en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'**absence de sylviculture**, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région (par arrêté préfectoral).

**La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.**

**Le renouvellement du contrat est possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

**Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.**

### Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (**aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés**).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans**.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les arbres choisis doivent présenter un **diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité** précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.

Les arbres devront en outre présenter **des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes**.

Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés. Par exemple, dans le cas du **Taupin violacé** (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

- Indemnisation :

Il appartient au préfet de région de fixer **un forfait régional par essence**, en se basant sur la méthode de calcul présentée ci-après. La mise en œuvre de cette sous-action sera **plafonnée** à un montant également **fixé régionalement** qui sera **inférieur ou égal à 2 000 €/ha**.

La **surface de référence** est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

#### Méthode de calcul :

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur  $R$  (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur  $F$ .

Le **manque à gagner à la tige par essence** est noté  $M$  (€). La formule de calcul de  $M$  se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage  $p$  des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation  $t$ ).

$$M = pR + [(1-p)R + F_s] \times \left( 1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right)$$

où :

$p$  est le pourcentage de perte (%)

$R$  est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

$F_s$  est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

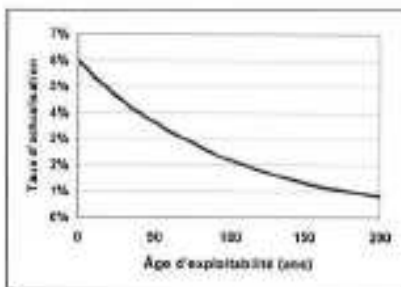
$t$  est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = P \times V$  où  $P$  est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m<sup>3</sup>) et  $V$  le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m<sup>3</sup>)

$F_s = F \times S$  où  $F$  est la valeur du fonds (€/ha) et  $S$  la superficie couverte par la tige (ha)

$t$  :



Relation entre l'âge d'exploitabilité  $A$  et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$S = \frac{1}{N}$  où  $N$  est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).

La valeur de  $p$  sera fixée **régionalement et par essence** ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas **supérieur ou égal à 50 %**.

Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une **indemnisation par tige et par essence, et non au m<sup>3</sup>**, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.

**Deux forfaits pourront être fixés par essence** : un forfait de **base** et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un **bonus** pour les arbres de très gros diamètre. **Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence.**



Exemples de calcul :

Essence	Diamètre à 1,30 m (cm)	V (m <sup>3</sup> )	P (€/m <sup>3</sup> )	p (%)	F <sub>s</sub> (€)	t (%)	M (€)
Chêne	80	4,45	70	50	14	1	200
Chêne	60	3,23	70	50	14	1	146
Chêne	50	2,05	70	50	14	1	94
Hêtre	60	3,23	30	75	13	1	82
Hêtre	50	2,05	30	75	13	1	53
Hêtre	40	1,14	30	75	13	1	31
Pin sylvestre	60	3,50	30	75	5	1	87
Pin sylvestre	50	2,30	30	75	5	1	57
Pin sylvestre	40	1,30	30	75	5	1	33

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

- Respect des engagements de l'ONF :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3<sup>ème</sup> tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

- Engagements :

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</li> <li>- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b>. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

### Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

**Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.**

- Conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant :

- **soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité** précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée,
- **soit des signes de sénescence** tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

- Indemnisation :

L'indemnisation correspond d'une part à l'**immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence**, et d'autre part à l'**immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot**.

L'**immobilisation du fonds** (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'**absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha**.

L'**immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional** que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est **plafonnée** à un montant également **fixé regionalement** qui sera inférieur ou égal à **2 000 €/ha**. L'îlot devant compter au moins 10 tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

- Respect des engagements de l'ONF :

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver

l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

- Engagements :

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.</li> <li>- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b>.</p>

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- Situations exceptionnelles :

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).



Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s) :

En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, la présence d'espèces d'intérêt communautaire peut justifier la mise en œuvre de l'action. La liste suivante est une liste indicative, non limitative.

1079	<i>Limoniscus violaceus</i>	Taupin violacé
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalie alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertillon de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
A090	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard
A092	<i>Aquila pennata</i>	Aigle botté
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A214	<i>Otus scops</i>	Petit duc scops
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand duc d'Europe
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc
A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle
A321	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
A331	<i>Sitta whiteheadi</i>	Sittelle corse

# Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des investissements forestiers non productifs dans le cadre des contrats Natura 2000



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN  
SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES

Direction Régionale de l'Environnement  
Service Aménagement Paysages et Nature

Arrêté n° 08- 246  
relatif à la mise en œuvre des investissements  
forestiers non productifs dans le cadre des  
contrats Natura 2000

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

VU le règlement (CE) 1975/2006 du 7 décembre 2006 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

VU le règlement (CE) 1974/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil concernant le soutien développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-3 et R.414-13 à R.414-18,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

VU l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du 16 juillet 2008;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement des actions de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Limousin, selon les modalités précisées par la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

### **Article 2 – Les bénéficiaires et leurs obligations**

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet de département et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, sur lesquelles s'applique l'action contractuelle. Il sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un **mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

Le préfet de département est dans tous les cas chargé de l'exécution des clauses financières du contrat Natura 2000.

Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent en bénéficier.

### **Article 3 – Conditions d'éligibilité techniques et financières**

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers concernent exclusivement des investissements en forêts visant à améliorer leur valeur écologique : toutes les actions s'inscrivent dans le cadre de la mesure 227 du PDRH. Y sont éligibles les peuplements d'arbres de plus de 0,5 ha, d'une hauteur supérieure à 5 mètres et avec un couvert de plus de 10% (ou des peuplements pouvant atteindre ces seuils). Les brise-vent, les rideaux et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 ha et d'une largeur supérieure à 20 m y sont également éligibles.

#### **Autorisations administratives**

Si le contrat porte sur une action nécessitant une procédure administrative (autorisation ou déclaration), celle-ci devra être réalisée au préalable à la signature du contrat et le justificatif sera annexé à la demande de contrat.

Le taux de cofinancement communautaire est de 55% en contrepartie des fonds du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et, éventuellement des autres aides publiques intervenant en complément, de telle sorte que le montant total de l'aide pourra couvrir 100 % du coût total de la dépense éligible.

### **Maîtrise d'œuvre**

Pour chacune des actions mentionnées en annexe, la prise en charge totale ou partielle du coût de suivi du chantier et du diagnostic à la parcelle réalisé après la signature du contrat si celui-ci n'a pas été déjà financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation constitue une option pour chaque action, plafonnée à 12 % du montant de l'aide correspondante, et payée sur présentation des pièces justificatives.

### **Article 4 – Actions de gestion des milieux forestiers éligibles**

Les actions de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sont précisées en annexe du présent arrêté .

Pour chacune des actions mentionnées en annexe sont précisés :

- l'objectif de l'action en lien avec les objectifs de conservation des habitats et espèces visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifié,
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la pertinence de l'action a été démontrée et qui sont donc particulièrement visés par la mesure, au sens de la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 27 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000
- les engagements non rémunérés à souscrire obligatoirement en cas de contractualisation d'une des opérations éligibles précisées dans l'action,
- les opérations éligibles à un financement,
- les coûts plafonds des opérations sur devis qui seront payés sur facture acquittée, et le cas échéant les barèmes des coûts forfaitaires,
- les critères de contrôle,
- les indicateurs de suivi.

#### **Cas particuliers :**

Dans le cas où le contrat Natura 2000 intégrera le financement d'une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), la recette correspondante estimée viendra en déduction de l'assiette éligible de l'aide

En revanche, si une action qui prévoit des coupes de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Les actions 9 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » et 11 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » ne peuvent être contractualisées qu'accompagnées d'autres actions de gestion des milieux forestiers de l'annexe.

## Article 5 – Durée du contrat et durée de l'engagement

Pour l'ensemble des actions, la durée du contrat est de 5 ans.

Dans le cas particulier de l'action relative au maintien des arbres sénescents, la durée de l'engagement (30 ans) est supérieure à la durée du contrat et le contrat est soumis à des contrôles pendant toute la durée de l'engagement restant à courir après le paiement final du contrat.

## Article 6 – Date limite de dépôt des demandes

Les contrats NATURA 2000 forestiers conformes aux présentes dispositions doivent être signés avant la clôture du règlement de développement rural.

## Article 7 –

L'arrêté préfectoral de la région Limousin n° 06-52 du 6 mars 2006 est abrogé

## Article 8 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les préfets et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements de la région Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures des départements de la région Limousin.

Fait à LIMOGES, le 2008

28 JUIL. 2008

Le Préfet  
de la région Limousin  
Evelyne RATTE

  
  
Evelyne RATTE



## F 22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Mesure PDRH	Action	Action 1 :
227	F 227 01	<b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b>
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.</p> <p>- <i>Espèces</i> : Laineuse du Prunellier 1074 ; petit Rhinolophe 1303 ; grand Rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Engoulevent d'Europe A224</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>- <u>Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux...).</u></p> <p>- Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères .</p>		
<p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <p>Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;</p> <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.</p>		
<p><b>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p><u>On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.</u></p> <p>1. Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares</p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers</li> <li>• arrachage</li> <li>• étrepage (mise à nu des horizons minéraux)</li> <li>• exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux</li> <li>• fauche, débroussaillage, broyage</li> <li>• études et frais d'expert</li> <li>• toute autre opération concourant aux objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		



- 2. Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5-années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).

#### **Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha, et à un taux de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

#### **Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
2. Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.
3. Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## F 22702 : Création ou rétablissement de mares forestières

Mesure PDRH	Action	Action 2 :
227	F 227 02	<b>Création ou rétablissement de mares forestières</b>
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- Habitats : aucun en Limousin.</p> <p>- Espèces : Triton crêté 1166 ; Sonneur à ventre jaune 1193 ; Flûteau nageant 1 831</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de travaux visant à créer ou à restaurer des mares forestières</li> </ul> <p><u>Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le Pôle-relais "Mares et mouillères de France" : superficie maximale de 5000 m<sup>2</sup>, faible profondeur de 2 m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou parfois phréatiques, permanente ou temporaire.</u></p> <p><u>La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau.</u></p> <p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur un rayon de 50 mètres autour de la mare.</p> <p>Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare.</p> <p>Les travaux doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. (pas de création de mare dans une zone humide)</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à n'introduire aucune espèce animale ou végétale dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité.</p> <p>La mare ne pourra être destinée à la constitution d'une réserve d'eau à quelques fins que ce soit (DFCI, irrigation...)</p> <p>Il s'engage également à maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une carte avec la localisation des mares restaurées ou créées (parcellaire forestier et cadastral)</li> <li>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p><u>On privilégiera les mares existantes ; la création de mare devra rester exceptionnelle.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création ou rétablissement de mares d'une surface inférieure à 10 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 10 m<sup>2</sup></li> </ul>		



**Travaux éligibles :**

- débroussaillage et nettoyage initial du point d'eau et des abords (y compris léger bûcheronnage avec démembrement et enstérage éventuels des bois)
- reprofilage des berges en pente douce
- curage à vieux fond avec exportation éventuelle à 20 mètres de la mare
- enlèvement de dépôts exogènes divers
- curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalaie des produits du curage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Montant des aides et modalités des versements :**

**- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1 000 €, et à un taux de 100%.**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- en revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

**Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
2. Contrôle de la présence de berges en pente douce, et du maintien d'arbres autour de la mare.
3. Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## F 227 06 : Restauration de corridors de ripisylves

Mesure PDRH	Action	Action 3 :
227	F 227 06	<b>Restauration de corridors de ripisylves</b>
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- Habitats : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91E0</p> <p>- Espèces : Rosalie des Alpes 1087 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303 ; Loutre d'Europe 1355 ; Bihoreau gris A023</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p><b><u>- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants.</u></b></p> <p><b><u>Les opérations de régénération naturelle et de structuration de boisements existants sont éligibles dans le cadre de l'action "irrégularisation" F 227 15.</u></b></p>		
<p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau.</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir).</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p><b><u>Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) , pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits.</u></b></p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <p>Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;</p> <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		



### Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares

#### Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre
  - surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval)
  - débroussaillage ou broyage
  - pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin
  - enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
  - travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables
  - études et frais d'expert
  - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- 2. Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

### Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (v compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux maximum de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

### Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



## F 227 11 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Mesure PDRH	Action	Action 4 :
227	F 227 11	<b>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91E0, tourbières boisées 91D0, hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i></p> <p>- <i>Espèces</i> : Aucune;</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p><b><u>- Améliorer le statut de conservation d'un habitat menacé ou dégradé par la présence d'une espèce végétale indésirable étrangère au cortège floristique naturel du site .</u></b></p> <p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <p>Une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;</p> <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p> <p><b>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>1. Elimination d'espèces végétales indésirables. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares</p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers</li> <li>• broyage mécanique des régénérations et rejets et drageons de faible diamètre</li> <li>• arrachage manuel</li> <li>• enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sur.</li> <li>• traitement chimique des semis, des rejets ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet avec des produits homologués en forêt</li> <li>• incinération sur des places aménagées et dans le respect de la réglementation en vigueur dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol ou s'ils présentent un danger pour la propagation de l'espèce ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite</li> <li>• études et frais d'expert</li> <li>• toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

2. Entretien des zones ayant fait l'objet des travaux par 1 à 5 broyages, ou arrachages pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

**Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha. et à un taux de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

**Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
3. Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



## F 227 10 : Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire

Mesure PDRH	Action	Action 5 :
227	F 227 10	<p><b>Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire</b></p> <p>Codes habitats et espèces éligibles</p> <p>- <i>Habitats</i> : habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières de taille réduite ou lisières de bois, tourbières boisées 91D0</p> <p>- <i>Espèces</i> : Sonneur à ventre jaune 1193 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Aigle botté A092 ; Faucon pèlerin A103 ; Grand-duc d'Europe A215 ; Bihoreau gris A023 ; Cigogne noire A030</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <p><u>- Protéger des habitats d'intérêts communautaire dont la structure est fragile ou des espèces communautaires sensibles au piétinement, à l'abroustissement ou au dérangement.</u></p> <p><u>Il s'agit d'une action coûteuse à réserver aux situations réellement préoccupantes. Elle est complémentaire des actions sur les dessertes forestières et sur l'information des usagers</u></p>		
<p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface mise en défens y compris pour l'entretien de la clôture.</p> <p>Les poteaux creux employés doivent être obturés en haut.</p> <p>Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité du nid de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <p>Une carte avec la localisation des zones mises en défens (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;</p> <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		
<p><b>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>1. Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs au cours des 2 premières années du contrat. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs.</p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pose de clôture</li> <li>• dépose saisonnière ou à la fin du contrat</li> <li>• création de fossés ou de talus</li> <li>• création de haies "écran"</li> <li>• études et frais d'expert</li> </ul>		

- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Entretien des dispositifs pendant la durée du contrat.

**Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 € par ml de clôture ou de fossés, et à un taux de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

**Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif.
2. Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat.
3. Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



## F 227 05 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Mesure PDRH	Action	Action 6 :
227	F 22705	<b>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</b>
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- Habitats : aucun</p> <p>- Espèces : Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Triton crêté 1166 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Busard Saint-Martin A082 ; Engoulevent d'Europe A224</p>		
<b>Objectifs :</b>		
<p><u>- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifié.</u></p> <p><u>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.</u></p> <p><u>La taille en têtard ou l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune ou la Rosalie des Alpes sont également possible dans cette action.</u></p>		
<b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b>		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p>		
<p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p>		
<p>Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).</p>		
<p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p>		
<p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <p>Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;</p> <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.</p>		
<b>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</b>		
<b>Option 1 Maîtrise de l'éclaircissement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) :</b>		
<p>1. Assurer un éclaircissement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares.</p>		
Travaux éligibles :		



- bucheronnage, abattage de végétaux ligneux, y compris démembrement éventuel
- débroussaillage, fauche, broyage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- 2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

**Option 2 Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :**

1. Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traité en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN).

**Travaux éligibles :**

- bucheronnage, y compris démembrement éventuel
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat

**Montant des aides et modalités des versements :**

**- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :**

2 650 € par ha pour l'option 1,  
30 € par arbre pour l'option 2

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

**Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.
2. Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## F 227 09 : Réduction de l'impact des dessertes en forêt

Mesure PDRH	Action	Action 7 :
227	F 22709	<b>Réduction de l'impact des dessertes en forêt</b>
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : tourbières boisées 91D0 ; forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frêne commun 91E0 ; habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p>- <i>Espèces</i> : Mulette perlière 1029 ; Ecrevisse à pattes blanches 1092 ; Sonneur à ventre jaune 1193 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Aigle botté A092 ; Faucon pèlerin A103 ; Grand-duc d'Europe A215</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p><u>- Maitriser la fréquentation et le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire sensibles.</u>  <u>- Minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement pour des habitats ou des habitats d'espèces sensibles.</u></p> <p><u>Cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.</u></p> <p><u>Les opérations rendues obligatoires notamment par la loi sur l'eau ne sont pas éligibles.</u></p> <p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à pratiquer un entretien courant des équipements de façon à ce qu'ils soient praticables en permanence.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <p>Une carte avec la localisation des travaux (parcellaire forestier et cadastral) ;            Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p> <p><b>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>1. Limiter l'impact dû à certaines pistes forestières existantes :</p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modification de parcours existants par déviation</li> <li>• mise en place d'obstacles approprié-barrières, enrochement...-</li> <li>• mise en place de dispositif de franchissement permanents ou provisoires</li> <li>• études et frais d'expert</li> <li>• toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p>2. Entretien pendant la durée du contrat</p>		



**Montant des aides et modalités des versements :**

**- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :**

- 90 000 € par km de déviation pour les routes empierrées
- 110 000 € par km de déviation pour les route forestière empierrée et revêtue
- 30 000 € par km de déviation pour les pistes forestières
- 4 000 € par dispositif interdisant le passage
- 5 000 € pour les dispositifs de franchissement

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

**Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place des dispositifs de franchissement, de la longueur des déviations, et de la pose d'obstacles.
2. Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés.
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## F 227 15 : Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Mesure PDRH	Action	Action 8 :
227	F 22715	<b>Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</b>
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- Habitats : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun</p> <p>- Espèces : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>- <u>Améliorer la structure des peuplements forestiers.</u></p> <p><u>Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive.</u>  <u>Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservée aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.</u></p> <p><u>NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.</u></p> <p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m<sup>2</sup> de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m<sup>2</sup>/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse.</p> <p>Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares . Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.</p> <p>Une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est <b>planifiée</b> (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées</li> <li>▪ Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées.</li> <li>▪ Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</li> </ul>		



### **Engagements rémunérés sur la durée du contrat :**

1. Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement (travaux éligibles :) pendant la durée du contrat (4 passages maximum)

Travaux éligibles :

- dégagements manuels ou mécaniques
- nettoyage
- dépressage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 80% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 € par ha

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

### **Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficiés de travaux.
2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



**F 227 12 : Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots (voir également Circulaire du 16 novembre 2010)**

Mesure PDRH	Action	Action 9 :
227	F 22712	<b>Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots</b>
Codes habitats et espèces éligibles		
<p><i>Habitats</i> : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</p> <p><i>Espèces</i> : Lucane cerf-volant 1083 ; Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Faucon pèlerin A103 ; Engoulevent d'Europe A224 ; Pic cendré A234 ; Pic noir A236 ; Pic mar A238 ; Chouette de Tengmalm A223</p>		
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.</li> <li>- <u>Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire</u></li> </ul> <p>Conditions générales d'éligibilité :</p> <p>Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.</p> <p>Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières.</p> <p><u>Cas particulier</u> : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m<sup>3</sup> réservé à l'ha.</p> <p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p><u>Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1.30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminé à la signature du contrat.</u></p> <p><u>Consignation dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1.30 mètre (non rémunéré).</u></p>		

### **Engagements rémunérés sur la durée du contrat :**

Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN).

#### **A. Arbres disséminés**

Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette action au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

#### **B. Sénescence par îlots**

Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette action, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

### **Montant des aides et modalités des versements :**

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des éventuels frais d'études ou d'experts sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 12% au maximum du montant total de l'aide liée à la action et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.
- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette action.

### **Justificatifs/contrôles :**

Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

#### **A. Sénescence par arbres disséminés**

1. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
2. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
3. Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

#### **B. Sénescence par îlots**

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
2. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



## F 227 13 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure PDRH	Action	Action 10 :
227	F 22713	<p align="center"><b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>  <b>Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b></p> <p align="center">Codes habitats et espèces éligibles</p> <p>- <i>Habitats</i> : tourbières hautes actives 7110 ; tourbières hautes dégradées 7120 ; tourbières de transitions 7120 ; eaux oligotrophes 3110 ; lacs eutrophes 3150 ; eaux courantes à renoncules 3260</p> <p>- <i>Espèces</i> : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <p><u>- Diminuer l'impact des boisements au contact de milieux d'intérêt communautaire sensibles et/ou améliorer les qualités de l'habitat au profit de certaines espèces d'intérêt communautaire.</u></p> <p><u>Cette action concerne les travaux de création de lisières étagées dans des peuplements forestiers constitués. Sont exclus les plantations ou régénérations naturelles qui relèvent d'une logique de production pour lesquels ces créations de lisières sont finançables dans le cadre de la diversification par les aides aux reboisement.</u></p> <p><u>Les travaux sont réalisés avec un suivi de la action (dont le protocole doit être prévu dans le document d'objectifs) mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.</u></p> <p><u>Les cahiers des charges et les protocoles de suivi propres à chaque site devront être validés par le CSRPN.</u></p> <p><u>Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert chargé du suivi ; il comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.</u></p> <p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;</li> </ul> <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		

### **Engagements rémunérés sur la durée du contrat :**

#### **1. Créer des lisières étagées de largeur variable et en moyenne de 20 m**

##### Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec évacuation des produits si nécessaire
- dégagements manuels ou mécaniques au profit d'essences secondaires ou arbustive si nécessaire
- fauche ou broyage d'entretien pendant la durée du contrat si nécessaire
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de 30 € par ml

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

### **Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place des linéaires (longueur et largeur) ayant bénéficiés de travaux.
2. Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



## F 227 14 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Mesure PDRH	Action	Action 11 :
227	F 22714	<b>Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>
Codes habitats et espèces éligibles		
<i>Habitats</i> : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié		
<i>Espèces</i> : toutes		
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>- Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce .</p> <p><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Respect de la charte graphique ou des normes existantes</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;</li> </ul> <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p> <p><b><u>En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.</u></b></p> <p><b>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p><b><u>1. Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat.</u></b></p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conception des panneaux</li> <li>• fabrication</li> <li>• entretien des équipements</li> <li>• toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p><b>Montant des aides et modalités des versements :</b></p> <p><b><u>- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%.</u></b></p> <p>- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).</p>		



**Justificatifs/contrôles :**

1. Vérification sur place de la présence des panneaux.
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et d'une action contractualisée.
3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.
4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.

## Annexe : Calcul des barèmes pour le maintien d'arbres sénescents

### Age d'exploitabilité / diamètre objectif par essence

Essences	Critères d'exploitabilité	
	Age (ans) indicatif	Diamètre (cm)
- Frêne	90	50
- Erable sycomore ou plane	90	50
- Aulne glutineux	70	40
- Hêtre	110	50
- Chêne pédonculé et sessile	140	50
- Châtaignier	60	50
- Merisier	70	55
- Tilleul	90	50

### Liste des valeurs forfaitaires entrant dans les calculs des barèmes

1. N : (nombre d'arbres qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare)

Essences	Nb/ha
- Frêne	70
- Erable sycomore et plane	100
- Aulne glutineux	100
- Hêtre	80
- Chênes pédonculé et sessile	70
- Châtaignier	50
- Merisier	60
- Tilleul	100

Si d'autres essences étaient retenues pour constituer des arbres sénescents les valeurs seront fixées par les services instructeurs en liaison avec les animateurs des sites.

2. **R : valeur forfaitaire des bois, prix moyen défini au m<sup>3</sup> , par essence**

<b>ESSENCE</b>	<b>PRIX MOYEN</b>
HETRE	50 euros/m <sup>3</sup>
CHENES INDIGENES	80 euros/m <sup>3</sup>
CHATAIGNIER	50 euros/m <sup>3</sup>
ERABLES	50 euros/m <sup>3</sup>
AULNE	50 euros/m <sup>3</sup>
FRENE	60 euros/m <sup>3</sup>
MERISIER	100 euros/m <sup>3</sup>
TILLEUL	50 euros/m <sup>3</sup>

(Référence : Bois de qualité menuiserie, année 2007)

3. **Volume moyen des arbres réservés**

<b>ESSENCE</b>	<b>VOLUME UNITAIRE MOYEN (m<sup>3</sup>)</b>
HETRE	2
CHENES INDIGENES	2
CHATAIGNIER	2
ERABLES	2
AULNE	1,5
FRENE	2
MERISIER	2
TILLEUL	2

4. **F : valeur forfaitaire du fonds à l'hectare.**

F = 1 000 euros/ha.

## Calcul du montant des aides

Le manque à gagner par arbre sénéscent conservé est donné par la formule suivante :

$$M = (R + F/N) \cdot [1 - 1/(1 + 0,06 \cdot e^{-A/100})^{30}]$$

Avec :

**R** : valeur forfaitaire de l'arbre (volume unitaire moyen par prix moyen définis ci-dessus).

**F** : valeur forfaitaire du fonds (voir ci-dessus)

**N** : nombre forfaitaire de tiges à l'hectare (voir ci-dessus)

**A** : Age d'exploitabilité de l'essence concernée.

## Montant des aides par arbre

<b>Essence</b>	<b>Montant de l'aide par arbre sénéscent</b>
HETRE	50 euros
CHENE PEDONCULE OU SESSILE	62 euros
CHATAIGNIER	79 euros
ERABLES	57 euros
AULNE	50 euros
FRENE	69 euros
MERISIER	127 euros
TILLEUL	57 euros



## Mesures agroenvironnementales territorialisées

### ○ Eligibilité des demandeurs et des surfaces

Les conditions d'éligibilité sont détaillées par la Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 datée du 05 octobre 2007. Pour les principales conditions, il s'agit:

- Pour le demandeur, de disposer d'un numéro PACAGE et d'être âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans avant le 15 mai de l'année de la demande.
- Pour les surfaces, d'être déclarées à la P.A.C. grâce au formulaire prévu à cet effet : le S2 jaune, et d'être considérées comme des parcelles productives (y compris Surfaces Fourragères Peu Productives). A ce titre, la parcelle ne devrait pas présenter plus de 50 tiges d'arbres de plus de 10 cm de diamètre à 1,3 m du sol par hectare. Néanmoins, de telles parcelles seraient éligibles aux mesures de restauration.

Site « Z.P.S. Plateau de Millevaches » :  
 Mesure li\_2003\_LSI, Restauration de landes sèches  
 (S.F.P.P. = 1)

**Objectif:**

Conserver des surfaces de landes sèches accueillantes pour l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur, l'engoulevent d'Europe, le busard Saint-martin et le Circaète jean-le-blanc.

**Composition de la mesure :**

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:

- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

**Rémunération annuelle de la mesure :**

- Herbe 03 : 135 euros/ha
  - Herbe 04 : 33 euros/ha
  - Ouvert 01 : 166 euros/ha
- Total: 334 euros par hectare
- CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

**Contrôles:** A préciser

**Sanctions:** A préciser

**Habitats concernés:** Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :

- Landes sèches atlantiques et montagnardes, pelouses acidiphiles atlantiques, fourrés à Genévrier, Ourlets à Gentiane, Prairies à jonc rude.

**Conditions d'éligibilité:**

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

**Engagements du contractant :**

- Herbe 03 :
  - Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
  - Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
  - Chargement annuel maximal : 0,45 U.G.B./ha
- Ouvert 01:
  - Ouverture
    - Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice
    - Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses
    - Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie
    - Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé
    - Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.
    - Interventions d'ouverture à réaliser entre le 01 septembre et le 01 mars.
    - Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront employées
      - Entretien
        - Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les pins, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
        - Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat.
        - Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel
        - Interventions d'entretien mécanique et/ou manuelle entre le 01 septembre et le 01 mars.
        - Maintien sur place des rémanents autorisé
        - Pâturage possible
          - Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment :
            - Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
            - Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
            - Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
              - Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
  - CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

**Mesure li\_2003\_LS2 , entretien des landes sèches par pâturage (S.F.P.P. = 1)**

<p><b>Objectif:</b> Conserver des surfaces de landes sèches accueillantes pour l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur, l'engoulevent d'Europe, le busard Saint-martin et le Circaète jean-le-blanc.</p>													
<p><b>Composition de la mesure :</b> Socle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> </ul> <p>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</li> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.</li> <li>▪ CI 4 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>													
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <table border="0"> <tr> <td>▪ SOCLE H01. :</td> <td>76 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Herbe 01 :</td> <td>17 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Herbe 03 :</td> <td>135 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Herbe 04 :</td> <td>33 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td>261 euros par hectare</td> </tr> <tr> <td>Total hors P.H.A.E. :</td> <td>185 euros par hectare</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>		▪ SOCLE H01. :	76 euros/ha	▪ Herbe 01 :	17 euros/ha	▪ Herbe 03 :	135 euros/ha	▪ Herbe 04 :	33 euros/ha	Total :	261 euros par hectare	Total hors P.H.A.E. :	185 euros par hectare
▪ SOCLE H01. :	76 euros/ha												
▪ Herbe 01 :	17 euros/ha												
▪ Herbe 03 :	135 euros/ha												
▪ Herbe 04 :	33 euros/ha												
Total :	261 euros par hectare												
Total hors P.H.A.E. :	185 euros par hectare												
<p>Contrôles: A préciser</p>													
<p>Sanctions: A préciser</p>													

**Habitats concernés:** Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :

- Landes sèches atlantiques et montagnardes, pelouses acidiphiles atlantiques, fourrés à Genévrier, Ourlets à Gentiane, Prairies à jonc rude.

**Conditions d'éligibilité:**

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

**Engagements du contractant :**

Socle :

- SOCLE H01 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
  - Recouvrement ligneux indifférent
  - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
  - Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment,
  - Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
  - Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
  - Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
  - Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 03 :
  - Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
  - Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
  - Chargement annuel maximal : 0,45 U.G.B/ha
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée



Site « Z.P.S. Plateau de Millevaches » :  
 Mesure li\_2003\_LS3,  
 Restauration de landes sèches (S.F.P.P. = 0,5)

<p><b>Objectif:</b>          Conserver des surfaces de landes sèches accueillantes pour l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur, l'engoulevent d'Europe, le busard Saint-martin et le Circaète jean-le-blanc.</p>								
<p><b>Composition de la mesure :</b></p> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</li> <li>▪ Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise</li> <li>▪ CI 4 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>								
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">▪ Herbe 03 :</td> <td style="width: 50%;">68 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Herbe 04 :</td> <td>33 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Ouvert 01 :</td> <td>165 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>Total:</td> <td>266 euros par hectare</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>	▪ Herbe 03 :	68 euros/ha	▪ Herbe 04 :	33 euros/ha	▪ Ouvert 01 :	165 euros/ha	Total:	266 euros par hectare
▪ Herbe 03 :	68 euros/ha							
▪ Herbe 04 :	33 euros/ha							
▪ Ouvert 01 :	165 euros/ha							
Total:	266 euros par hectare							
<p><b>Contrôles:</b> A préciser</p>								
<p><b>Sanctions:</b> A préciser</p>								

<p><b>Habitats concernés:</b> Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes sèches atlantiques et montagnardes, pelouses acidiphiles atlantiques, fourrés à Genévrier, Ourlets à Gentiane, Prairies à jonc rude.</li> </ul>
<p><b>Conditions d'éligibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)</li> </ul>
<p><b>Engagements du contractant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)</li> <li>○ Ne pas apporter de magnésium et de chaux</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 04 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chargement annuel maximal : 0,45 U.G.B./ha</li> </ul> </li> <li>▪ Ouvert 01:             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Ouverture</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice</li> <li>- Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses</li> <li>- Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie</li> <li>- Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé</li> <li>- Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.</li> <li>- Interventions d'ouverture à réaliser entre le 01 septembre et le 01 mars.</li> <li>- Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront employées                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Entretien</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les pins, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)</li> <li>- Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat.</li> <li>- Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel</li> <li>- Interventions d'entretien mécanique et/ou manuelle entre le 01 septembre et le 01 mars.</li> <li>- Maintien sur place des rémanents autorisés</li> <li>- Pâturage possible                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment :   <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées</li> <li>- Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes</li> <li>- Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche   <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▪ CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée</li> </ul> </li></ul>

**Mesure li\_2003\_LS4 , entretien des landes sèches par pâturage (S.F.P.P. = 0,5)**

<p><b>Objectif:</b>                  Conserver des surfaces de landes sèches accueillantes pour l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur, l'engoulevent d'Europe, le busard Saint-martin et le Circaète jean-le-blanc.</p>													
<p><b>Composition de la mesure :</b>                  Socle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> </ul> <p>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</li> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.</li> <li>▪ CI 4 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>													
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">▪ SOCLE H02. :</td> <td style="text-align: right;">38 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Herbe 01 :</td> <td style="text-align: right;">17 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Herbe 03 :</td> <td style="text-align: right;">68 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Herbe 04 :</td> <td style="text-align: right;">33 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>Total :</td> <td style="text-align: right;">156 euros par hectare</td> </tr> <tr> <td>Total hors P.H.A.E. :</td> <td style="text-align: right;">118 euros par hectare</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>		▪ SOCLE H02. :	38 euros/ha	▪ Herbe 01 :	17 euros/ha	▪ Herbe 03 :	68 euros/ha	▪ Herbe 04 :	33 euros/ha	Total :	156 euros par hectare	Total hors P.H.A.E. :	118 euros par hectare
▪ SOCLE H02. :	38 euros/ha												
▪ Herbe 01 :	17 euros/ha												
▪ Herbe 03 :	68 euros/ha												
▪ Herbe 04 :	33 euros/ha												
Total :	156 euros par hectare												
Total hors P.H.A.E. :	118 euros par hectare												
<p>Contrôles: A préciser</p>													
<p>Sanctions: A préciser</p>													

<p><b>Habitats concernés:</b> Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes sèches atlantiques et montagnardes, pelouses acidiphiles atlantiques, fourrés à Genévrier, Ourlets à Gentiane, Prairies à jonc rude.</li> </ul>
<p><b>Conditions d'éligibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)</li> </ul>
<p><b>Engagements du contractant :</b>                  Socle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H02 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recouvrement ligneux indifférent</li> <li>○ Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans</li> <li>○ Brûlage non autorisé</li> </ul> </li> </ul> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment,                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées</li> <li>○ Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes</li> <li>○ Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche</li> <li>○ Dupliquer le Relevé Parcelaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 03 :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)</li> <li>○ Ne pas apporter de magnésium et de chaux</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 04 :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chargement annuel maximal : 0,45 U.G.B/ha</li> </ul> </li> <li>▪ CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée</li> </ul>



Site « Z.P.S. Plateau de Millevaches » :  
 Mesure li\_2003\_ZH1,  
 Restauration de végétation herbacée sur zone humide  
 (S.F.P.P. = 1)

<p><b>Objectif:</b>          Accroître les surfaces propices aux recherches alimentaires de la pie-grièche écorcheur, de l'engoulevent d'Europe, de la bondrée, du milan noir, des busards et du Circaète jean-le-blanc.</p>
<p><b>Composition de la mesure :</b></p> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</li> <li>▪ Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise</li> <li>▪ CI 4 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 : 135 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 04 : 33 euros/ha</li> <li>▪ Ouvert 01 : 166 euros/ha</li> </ul> <p><b>Total:</b> 334 euros par hectare</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>
<p><b>Contrôles:</b> A préciser</p>
<p><b>Sanctions:</b> A préciser</p>

<p><b>Habitats concernés:</b> Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières et prairies humides.</li> </ul>
<p><b>Conditions d'éligibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)</li> </ul>
<p><b>Engagements du contractant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)</li> <li>○ Ne pas apporter de magnésium et de chaux</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 04 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chargement annuel maximal : 0,45 U.G.B./ha</li> </ul> </li> <li>▪ Ouvert 01:             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Ouverture</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice</li> <li>- Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses.</li> <li>- Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie</li> <li>- Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé</li> <li>- Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.</li> <li>- Interventions d'ouverture à réaliser entre le 01 septembre et le 01 mars.</li> <li>- Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront employées</li> </ul> </li> <li>○ <u>Entretien</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)</li> <li>- Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat.</li> <li>- Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel</li> <li>- Interventions d'entretien mécanique et/ou manuelle entre le 01 septembre et le 01 mars.</li> <li>- Maintien sur place des rémanents autorisé</li> <li>- Pâturage possible</li> <li>- Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées</li> <li>- Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes</li> <li>- Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche</li> </ul> </li> <li>- Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▪ CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée</li> </ul>

Site « Zone de Protection Spéciale Plateau de Millevaches »: mesure li\_2003\_ZH2 , entretien des tourbières et prairies humides par pâturage (S.F.P.P.=1)

<p><b>Objectif:</b> Maintenir ou améliorer la qualité des habitats dans lesquels le circaète, les busards, pie-grièche écorcheur, alouette lulu, engoulevent, bondrée, milan noir et grue cendrée recherchent leur nourriture.</p>	<p><b>Habitats concernés:</b> Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats : - Tourbières et prairies humides.</p>
<p><b>Composition de la mesure :</b> <u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> </ul> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</li> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.</li> <li>▪ CI 4 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>	<p><b>Conditions d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)</li> </ul>
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01. : 76 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 01 : 17 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 03 : 135 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 04 : 33 euros/ha</li> <li>▪ Total : 261 euros par hectare</li> <li>▪ Total hors P.H.A.E. : 185 euros par hectare</li> <li>▪ CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>	<p><b>Engagements du contractant :</b></p> <p><u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recouvrement ligneux indifférent</li> <li>○ Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans</li> <li>○ Brûlage non autorisé</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment, <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées</li> <li>○ Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes</li> <li>○ Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche</li> <li>○ Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 03 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)</li> <li>○ Ne pas apporter de magnésium et de chaux</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 04 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chargement annuel maximal : 0,45 U.G.B/ha</li> </ul> </li> <li>▪ CI 4 : Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée</li> </ul>
<p><b>Contrôles et sanctions:</b> A préciser</p>	



Site « Z.P.S. Plateau de Millevaches »:  
 Mesure li\_2003\_ZH3,  
 Restauration de végétation herbacée sur zone humide  
 (S.F.P.P.=0,5)

<p><b>Objectif:</b>          Accroître les surfaces propices aux recherches alimentaires de la pie-grièche écorcheur, de l'engoulevent d'Europe, de la bondrée, du milan noir, des busards et du Circaète jean-le-blanc.</p>								
<p><b>Composition de la mesure :</b></p> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</li> <li>▪ Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise</li> <li>▪ <b>CI 4 : Diagnostic d'exploitation</b></li> </ul>								
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">▪ Herbe 03 :</td> <td style="width: 10%;">68 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Herbe 04 :</td> <td>33 euros/ha</td> </tr> <tr> <td>▪ Ouvert 01 :</td> <td>165 euros/ha</td> </tr> <tr> <td><b>Total:</b></td> <td><b>266 euros par hectare</b></td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>	▪ Herbe 03 :	68 euros/ha	▪ Herbe 04 :	33 euros/ha	▪ Ouvert 01 :	165 euros/ha	<b>Total:</b>	<b>266 euros par hectare</b>
▪ Herbe 03 :	68 euros/ha							
▪ Herbe 04 :	33 euros/ha							
▪ Ouvert 01 :	165 euros/ha							
<b>Total:</b>	<b>266 euros par hectare</b>							
<p><b>Contrôles:</b> A préciser</p>								
<p><b>Sanctions:</b> A préciser</p>								

<p><b>Habitats concernés:</b> Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbières et prairies humides.</li> </ul>
<p><b>Conditions d'éligibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)</li> </ul>
<p><b>Engagements du contractant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)</li> <li>○ Ne pas apporter de magnésium et de chaux</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 04 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chargement annuel maximal : 0,45 U.G.B./ha</li> </ul> </li> <li>▪ Ouvert 01:             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Ouverture</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice</li> <li>- Bûcheronner la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses.</li> <li>- Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie</li> <li>- Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé</li> <li>- Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.</li> <li>- Interventions d'ouverture à réaliser entre le 01 septembre et le 01 mars.</li> <li>- Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront employées</li> <li>○ <u>Entretien</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre l'envahissement par la Bourdaine, les saules, le Bouleau verruqueux et les essences résineuses, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)</li> <li>- Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat.</li> <li>- Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel</li> <li>- Interventions d'entretien mécanique et/ou manuelle entre le 01 septembre et le 01 mars.</li> <li>- Maintien sur place des rémanents autorisé</li> <li>- Pâturage possible</li> <li>- Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées</li> <li>- Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes</li> <li>- Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche</li> <li>- Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▪ CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée</li> </ul> </li></ul>

<p><b>Objectif:</b>                  Maintenir ou am�liorer la qualit� des habitats dans lesquels le circa�te, les busards, pie-gri�che �corcheur, alouette lulu, engoulevent, bondr�e, milan noir et grue cendr�e recherchent leur nourriture.</p>
<p><b>Composition de la mesure :</b></p> <p><u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H02 : Socle relatif � la gestion des surfaces en herbe</li> </ul> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libell�s correspondants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 01 : Enregistrement des interventions m�caniques et des pratiques de p�turage.</li> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation min�rale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de p�turage sur certaines p�riodes.</li> <li>▪ CI 4 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>
<p><b>R�mun�ration annuelle de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H02. : 38 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 01 : 17 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 03 : 68 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 04 : 33 euros/ha</li> <li>▪ Total : 156 euros par hectare</li> <li>▪ Total hors P.H.A.E. : 118 euros par hectare</li> <li>▪ CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonn�s � 96 euros.</li> </ul>
<p><b>Contr�les et sanctions:</b> A pr�ciser</p>

<p><b>Habitats concern�s:</b> Secteurs homog�nes ou en mosa�que des habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbi�res et prairies humides.</li> </ul>
<p><b>Conditions d'�ligibilit� :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire �laborer un diagnostic d'exploitation par une structure agr�e (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>▪ Conserver les documents de contr�le (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)</li> </ul>
<p><b>Engagements du contractant :</b></p> <p><u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H02 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recouvrement ligneux indiff�rent</li> <li>o Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans</li> <li>o Br�lage non autoris�</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui pr�cisera notamment,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les N� d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engag�es</li> <li>o Les dates d'entr�e et de sortie des b�tes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes</li> <li>o Les dates de fauche, le mat�riel utilis� pour la fauche, les modalit�s de fauche</li> <li>o Dupliquer le Relev� Parcellaire Graphique sur lequel a �t� report�e la localisation de l'engagement</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 03 :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ne pas apporter de fertilisation min�rale ou organique (hors d�jections des b�tes au p�turage)</li> <li>o Ne pas apporter de magn�sium et de chaux</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 04 :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Chargement annuel maximal : 0,45 U.G.B/ha</li> </ul> </li> <li>▪ CI 4 : Faire �laborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agr�e</li> </ul>



Site « LI\_2003 : Z.P.S. Plateau de Millevaches »: mesure LI\_2003\_HE2, Gestion raisonnée des prairies (S.F.P.P.=1)

<p><b>Objectif:</b> Améliorer la qualité des habitats utilisés lors des recherches alimentaires des busards, de la pie-grièche écorcheur, de l'alouette lulu, de l'engoulevent d'Europe, de la bondrée, du milan noir et de la grue.</p>	<p><b>Habitats concernés:</b> Prairies mésophiles, prairies améliorées.</p>
<p><b>Composition de la mesure :</b> <u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> </ul> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ CI 4 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>	<p><b>Conditions d'éligibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...) en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)</li> </ul>
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01: 76 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 02 : 71 euros/ha</li> </ul> <p><u>Total :</u> 147 euros par hectare <u>Total hors P.H.A.E. :</u> 71 euros par hectare</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CI 4 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>	<p><b>Engagements du contractant :</b> <u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recouvrement ligneux indifférent</li> <li>○ Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans</li> <li>○ Brûlage non autorisé</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Engagements:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fertilisation azotée totale maximale : 60 UN/an</li> <li>○ Fertilisation azotée minérale limitée à 30 U.N./an</li> <li>○ Epandage de boues interdit</li> </ul> </li> <li>▪ CI 4 : Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée</li> </ul>
<p><b>Contrôles:</b> A préciser</p>	
<p><b>Sanctions:</b> A préciser</p>	

**Site « Z.P.S. Plateau de Millevaches » :  
Mesure li\_2003\_HA1, Entretien des deux côtés  
d'une haie épineuse**

<p><b>Objectif:</b></p> <p>Maintenir les haies épineuses, composante essentielle de l'habitat de la pie-grièche écorcheur.</p>
<p><b>Composition de la mesure :</b></p> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente.</li> <li>• CI 4 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LINEA_01 : 0,34 euros/mètre linéaire</li> <li>• CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>
<p><b>Contrôles:</b> A préciser</p>
<p><b>Sanctions:</b> A préciser</p>

<p><b>Habitats concernés:</b> Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats : Landes, prairies, tourbières, cultures.</p>
<p><b>Conditions d'éligibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire élaborer un <u>diagnostic</u> d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>• Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)</li> </ul>
<p><b>Engagements du contractant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LINEA_01 : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Ne pas employer de désherbant chimique pour l'entretien des haies, de leurs abords et, le cas échéant, « clôture à proximité »</li> <li>➢ Plan de gestion des haies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien de haies : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Haies concernées : haies basses (hauteur moyenne inférieure à 5 mètres) composées intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, pruneliser, églantier, poirier sauvage. Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 1/5<sup>ème</sup> de vides.</li> <li>– Périodes d'entretien : Il sera réalisé entre le 01 novembre et le 01 mars.</li> <li>– Fréquence d'entretien : une fois dans les trois premières années du contrat, une fois par la suite.</li> <li>– Matériel utilisé pour l'entretien : outillage manuelle (scie...), tronçonneuse, débroussailluse, lamier, sécateur électrique. L'emploi de l'épareuse est proscrit.</li> <li>– Modalité d'entretien : les deux côtés longs de la haie seront taillés pour éviter la propagation des végétaux dans les prés et parcours. Les rémanents seront exportés vers une place de compostage ou, à défaut, vers une place de brûlage. Les vides ponctuant la haie ne seront pas débroussaillés afin que les espèces de haie basse puissent s'y installer (ces espaces peuvent aussi être utilisés pour planter des fruitiers). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstitution de haies sur les vides (20% du linéaire engagé au maximum):</li> </ul> </li> <li>– En cas de reconstitution de haies, les espèces citées plus haut seront utilisées, des fruitiers pouvant être également implantés pour diversifier les strates.</li> <li>– Les haies seront plantées à l'automne, à partir de jeunes plants ou de boutures (dossier Plan Végétaux Environnement pour l'aide à l'achat des plants). L'emploi d'un paillage végétal est conseillé pour protéger les plants.</li> <li>– Les végétaux employés pour la constitution des haies seront des espèces autochtones avec au moins trois espèces dont 2 épineuses (citées plus haut).</li> <li>– Une taille de formation de la haie sera réalisée au cours des deux dernières années du Contrat.</li> </ul> </li> <li>➢ Enregistrer les pratiques <ul style="list-style-type: none"> <li>– Type d'intervention,</li> <li>– Localisation,</li> <li>– Date d'interventions,</li> <li>– Outils</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée</li> </ul> </li></ul>



**Site « Z.P.S. Plateau de Millevaches »:**  
**Mesure li\_2003\_HA2, entretien d'un côté**  
**d'une haie épineuse**

<p><b>Objectif:</b></p> <p>Maintenir les haies épineuses, composante essentielle de l'habitat de la pie-grièche écorcheur.</p>
<p><b>Composition de la mesure :</b></p> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente.</li> <li>▪ CI 4 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ LINEA_01 : 0,19 euros/mètre linéaire</li> <li>▪ CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>
<p><b>Contrôles:</b> A préciser</p>
<p><b>Sanctions:</b> A préciser</p>

<p><b>Habitats concernés:</b> Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats : Landes, prairies, tourbières, cultures.</p>
<p><b>Conditions d'éligibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire élaborer un <u>diagnostic</u> d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)</li> </ul>
<p><b>Engagements du contractant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ LINEA_01 : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Ne pas employer de désherbant chimique pour l'entretien des haies, de leurs abords et, le cas échéant, « clôture à proximité »</li> <li>➢ Plan de gestion des haies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien de haies : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Haies concernées : haies basses (hauteur moyenne inférieure à 5 mètres) composées intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage. Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 1/5<sup>ème</sup> de vides,</li> <li>– Périodes d'entretien : Il sera réalisé entre le 01 novembre et le 01 mars,</li> <li>– Fréquence d'entretien : une fois dans les trois premières années du contrat, une fois par la suite,</li> <li>– Matériel utilisé pour l'entretien : outillage manuelle (scie...), tronçonneuse, débroussailleuse, lamier, sécateur électrique. L'emploi de l'épareuse est proscrit.</li> <li>– Modalité d'entretien : un seul côté de la haie sera taillé pour éviter la propagation des végétaux dans les prés et parcours. Les rémanents seront exportés vers une place de compostage ou, à défaut, vers une place de brûlage. Les vides ponctuant la haie ne seront pas débroussaillés afin que les espèces de haie basse puissent s'y installer (ces espaces peuvent aussi être utilisés pour planter des fruitiers). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstitution de haies sur les vides (20% du linéaire engagé au maximum):</li> </ul> </li> <li>– En cas de reconstitution de haies, les espèces citées plus haut seront utilisées, des fruitiers pouvant être également implantés pour diversifier les strates.</li> <li>– Les haies seront plantées à l'automne, à partir de jeunes plants ou de boutures (dossier Plan Végétaux Environnement pour l'aide à l'achat des plants). L'emploi d'un paillage végétal est conseillé pour protéger les plants.</li> <li>– Les végétaux employés pour la constitution des haies seront des espèces autochtones avec au moins trois espèces dont 2 épineuses (citées plus haut).</li> <li>– Une taille de formation de la haie sera réalisée au cours des deux dernières années du Contrat.</li> </ul> </li> <li>➢ Enregistrer les pratiques <ul style="list-style-type: none"> <li>– Type d'intervention,</li> <li>– Localisation,</li> <li>– Date d'interventions,</li> <li>– Outils</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▪ CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée</li> </ul>

# **PHOTO-INTERPRETATION DE L'OCCUPATION DU SOL DE LA Z.P.S. PLATEAU DE MILLEVACHES.**

## **Rapport d'étude (par la Société I.G.E.)**

### **Préambule**

Le présent travail a été commandé par le Parc Naturel Régional de Millevaches.

Le PNR a choisi comme prestataire la société IGE.

Société toulousaine, Information Géographique et Environnement (IGE) est spécialisée dans les travaux cartographiques et SIG et leurs applications à l'environnement. Ses domaines d'application sont étendus, allant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation de géoportails, en passant par des prestations de photo-interprétation et d'analyse spatiale.

La présente prestation a permis l'embauche d'un photo-interprète professionnel.



# I. Déroulement de la prestation

## A. Chronologie

La prestation s'est étalée du 25 septembre 2008 (réunion de lancement du projet) au 15 janvier 2009, date de finalisation du présent rapport.

**25 - 26 septembre 2008 :** réunion de lancement.

- définition de la méthodologie
- définition de la typologie à retenir
- récupération et première prise en main des données

**29 septembre – 5 novembre 2008 :** travail dans les locaux d'IGE :

- prise en main des données,
- inventaire des données manquantes,
- adaptation des outils et création de la base de données qui sera utilisée,
- mise en route de la photo-interprétation,
- mise en place du site internet de suivi des travaux

**6 - 7 novembre 2008 :** réunion intermédiaire :

- bilan de l'avancement des travaux,
- premier contrôle qualité, par contrôles visuels et par acquisition d'un premier jeu de points de contrôle terrain,
- acquisition d'un deuxième jeu de points de contrôle terrain qui seraient utilisés pour le contrôle final de la qualité des travaux et obtenir un ordre d'idée du taux d'erreurs.

**12 novembre – 17 décembre 2008 :** travail dans les locaux d'IGE :

- récupération des points de contrôle terrain,
- correction des erreurs relevées,
- suite et fin de la photo-interprétation,
- contrôles et corrections topologiques, localisation des « trous », de polygones non renseignés, etc
- exploitation des points de contrôle terrain,

**18 – 19 décembre 2008 :** réunion de finalisation de la prestation. Derniers contrôles visuels, analyse des contrôles qualité.

**19 décembre 2008 :** réunion du comité de pilotage du PNR. Présentation devant le comité de pilotage des données issues de la photo-interprétation.

## B. Données sources

Données de référence pour la photo-interprétation :

- Périmètres (vecteur)
  - périmètre du PNR
  - périmètre de la ZPS FR7412003 Millevaches
  - périmètres des zones Natura 2000 et des SIEM
- Inventaires (vecteur)
  - cartographie des habitats SIEM et Natura 2000
  - cartographie des Zones Humides
- Couvertures raster

- couverture ortho-photos (2004-2005) IGN sur la ZPS FR7412003
- couverture scan 25 IGN sur la ZPS FR7412003

Données complémentaires fournies par le Parc :

- Cartographie des régions forestières IFN
- Etude dynamique sur les feuillus

## **C. La demande du Parc**

### **i. Objet de la prestation**

Le P.N.R. de Millevaches en Limousin souhaite mettre en place une base de données décrivant l'occupation du sol sur le territoire de la ZPS dans le but de discerner les liens éventuels entre la nature du couvert végétal et la présence des espèces d'intérêt communautaire.

Le P.N.R. de Millevaches a demandé à IGE de leur réaliser une occupation du sol, par photo-interprétation.

La zone de travail est constituée par l'emprise de la ZPS FR7412003, de laquelle sont à exclure les espaces déjà couverts par un inventaire SIEM, Natura 2000 ou Zones Humides, soit près de 55 000 ha sur les 65 000 ha de la ZPS.

L'**occupation du sol** peut être succinctement définie comme la couverture (bio-)physique de la surface des terres émergées (*d'après FAO, 1998*).

Concrètement, cela implique de définir le cadre thématique et géométrique dans lequel s'inscrit cette occupation du sol, c'est à dire de définir une nomenclature selon laquelle les éléments identifiés seront catégorisés, ainsi que l'échelle de saisie, la surface minimale, etc

L'utilisation de la **photo-interprétation** pour effectuer ce travail implique que le support principal de travail sera constitué d'une couverture d'images aériennes, en l'occurrence des photos prises par avion, les ortho-photographies de l'IGN.

Cela implique certaines limites, notamment au niveau de ce qui peut être identifié, puisque le photo-interprète ne dispose que de ses photos aériennes pour fonder son diagnostic.

Ces facteurs sont à prendre en compte lors de la définition du cadre de travail : méthodologie et nomenclature.

### **ii. Méthodologie – consignes de saisie**

Sont reprises en annexe 1 les consignes de saisie définies conjointement avec le PNR lors de la mission de lancement du projet, les 25 – 26 septembre 2008.

### **iii. Nomenclature**

Est reprise en annexe 2 la nomenclature définie conjointement avec le PNR lors de la mission de lancement du projet, les 25 – 26 septembre 2008 :

## **D. Réalisation**

### **i. Méthode de travail – outils IGE**

A moins de disposer de données de très haute richesse et qualité sur le plan radiométrique (données hyperspectrales), il est quasiment impossible de produire une photo-interprétation correcte à partir de traitements automatiques. C'est pourquoi le plus gros du travail est fait à la main, par un photo-interprète, doté d'outils appropriés : logiciel SIG et outils « maison ».

#### **a) Constitution du cache de données**

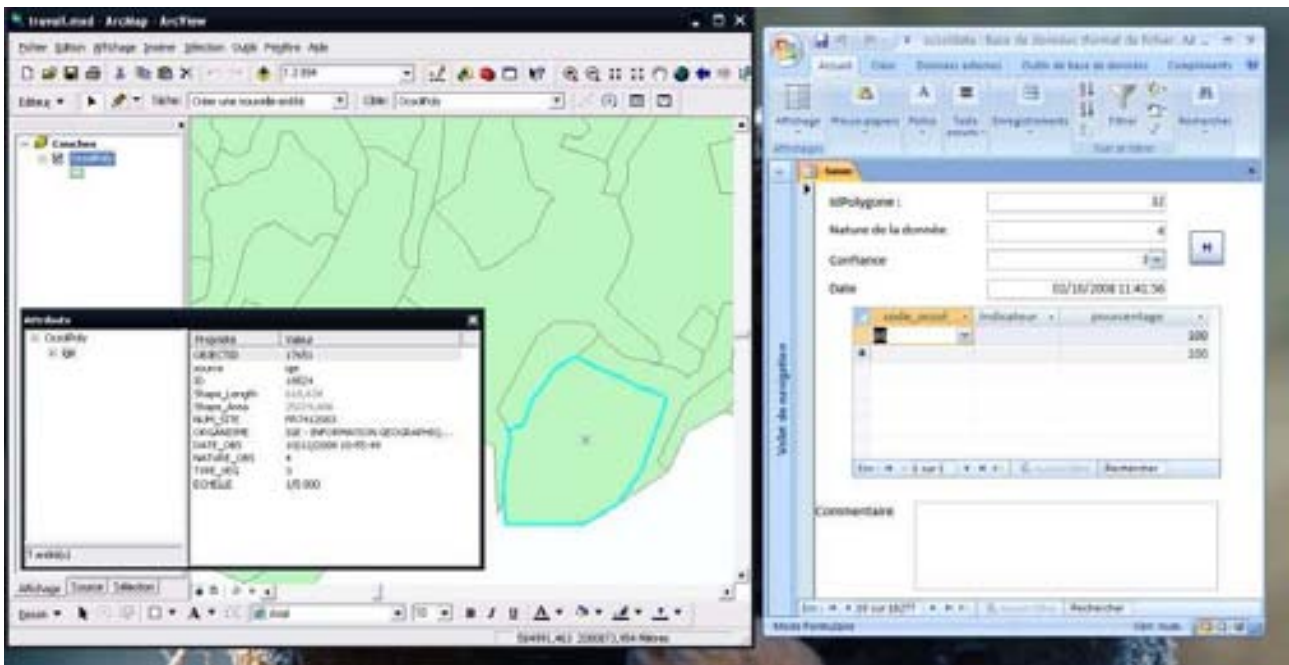
Il était convenu d'utiliser les données issues des inventaires SIEM, Natura 2000 et Zone Humides pour limiter la surface de travail. Cela permettait au Parc de gagner environ 11 000 ha sur lesquels il pouvait se passer de photo-interprétation.

La création de ce cache de données ne s'est pas faite sans difficultés, compte-tenu de la médiocre qualité des plus vieilles de ces données sur le plan topologique. De nombreux recouvrements de polygones, auto-intersections et contours étranges ont été relevés et ont ralenti le départ du projet. En effet, comme il est convenu qu'IGE n'interviendrait pas sur ces secteurs, le bon déroulement de la fusion, faite ultérieurement par le Parc, était compromise : si le Parc devait être amené à effectuer des corrections au niveau des tracés de ces données incluses dans le cache, il fallait que ce soit fait avant, du moins pour leurs contours extérieurs, sous peine de perdre la bonne cohérence topologique.

Par exemple, dans le cas d'un contour beaucoup trop riche (un point tous les 10 cms réels, résultat d'une numérisation faite par scan de document, probablement), si l'on fait ensuite une simplification, les contours sont changés. Mais pas les contours des polygones autour de lui. On obtient alors des recouvrement et des trous...

#### **b) Numérisation**

La numérisation des polygones s'est faite sous ArcMap (ESRI), qui nous assure un travail topologiquement correct. La saisie des informations relatives à chaque polygone s'est faite dans une base de donnée séparée (sous Access), pour pouvoir mieux gérer le problème des polygones complexes (mosaïques), nécessitant plusieurs entrées pour un seul polygone. La liaison entre la table des polygones et la base de données se fait alors par jointure sur l'identifiant du polygone.



## ii. Contrôles qualité

### a) Interface cartographique en ligne

IGE avait proposé d'intégrer dans son travail de production la mise en ligne d'une interface cartographique dynamique, permettant aux personnes impliquées dans le projet (agents du Parc, partenaires) de suivre en quasi « temps réel » l'avancée de la numérisation.

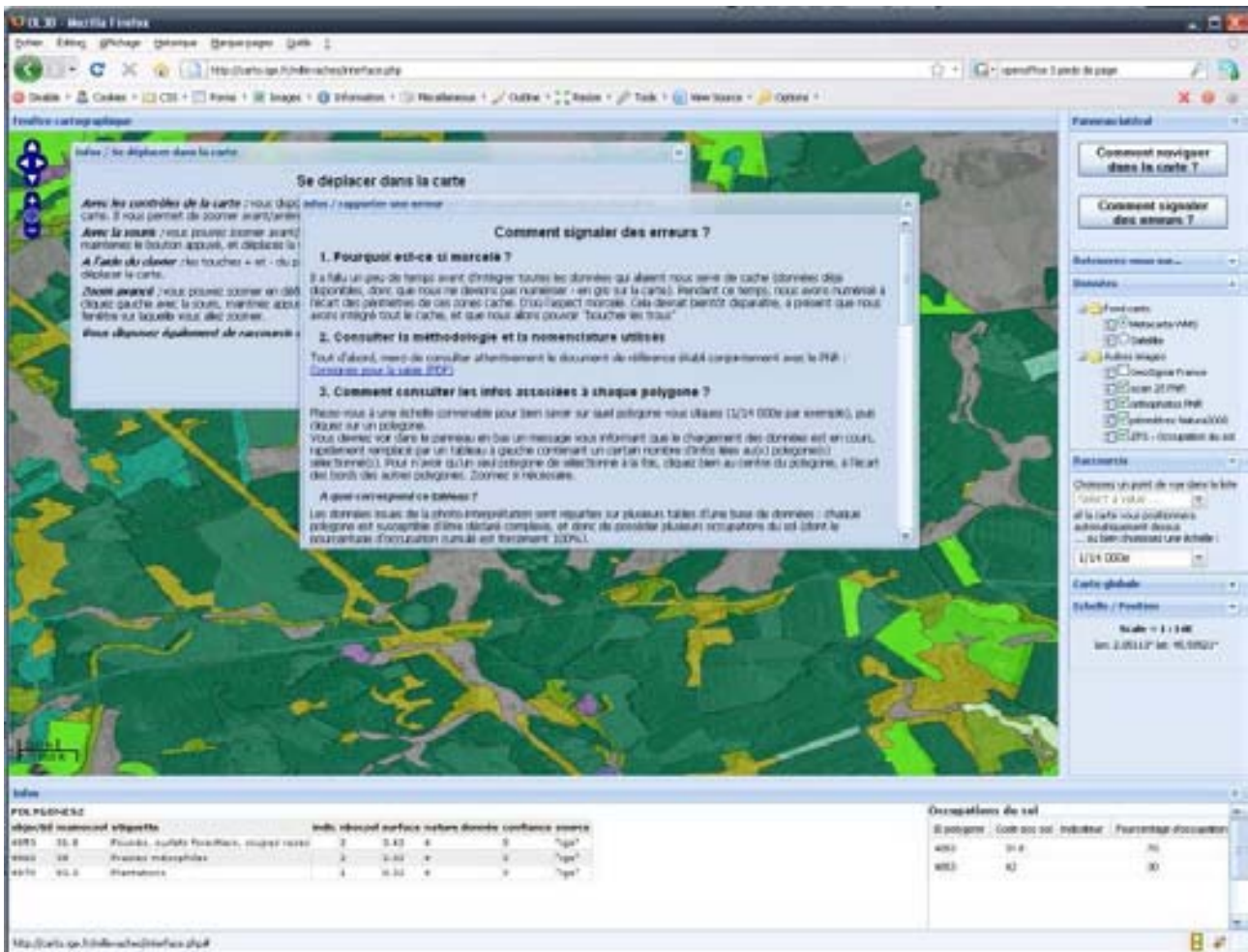
Cette interface permettait de visualiser l'occupation du sol, superposée avec le fond ortho-photo ou scan 25, à partir d'un simple navigateur web. L'accès était restreint : un mot de passe était nécessaire, afin de conserver la confidentialité des données.

Divers outils permettaient de se déplacer dans les données : déplacements et zoom avec la souris, raccourcis pour changer d'échelle, zoomer sur l'emprise de la ZPS, choisir les couches affichées, etc.

Enfin, un panneau en bas permettait, sur un simple clic sur un polygone, d'afficher les données correspondantes. Deux tables étaient produites : la première listait les polygones susceptibles d'avoir été cliqués (cas d'un clic à la limite entre plusieurs polygones), la deuxième listait les occupations du sol de ces polygones.

Des fenêtres d'informations spécifiques pouvaient être affichées, pour aider à la navigation dans la carte, informer comment signaler des erreurs.





Le rôle de cette interface était multiple : fournir au Parc un moyen interactif et novateur de suivre l'avancement de nos travaux, et donner à l'ensemble des personnes impliquées dans le projet la possibilité d'adresser à IGE des retours : impressions, corrections, suggestions sur les données, la qualité du travail, etc.

Cela nous permettait également de garantir une transparence maximale, le Parc pouvant suivre en direct notre rythme de travail : les données étaient mises à jour deux fois par semaine.

En pratique, nous avons eu peu de retours, mais nous restons cependant convaincus de l'intérêt de cet outil, dans le sens qu'il introduit plus de dynamisme et d'interaction entre les deux équipes (prestataire et commanditaire).

### **b) Contrôles vérité terrain**

Lors de la mission des 5-6 novembre 2008, deux campagnes d'acquisition de points de contrôle terrains ont été effectuées. L'intérêt de ces points de contrôles est de confronter le ressenti visuel, à la fois du photo-interprète comme des agents du parc, obtenu à partir des ortho-photos avec la vérité terrain.

### **Méthode :**

Compte tenu du peu de temps dont nous disposions, nous avons fait le choix délibéré de restreindre l'exhaustivité de la méthode. Idéalement, il aurait fallu placer un grand nombre de points de façon aléatoire sur le territoire, et aller sur site relever l'occupation du sol en ces points.

En pratique, nous avons largement allégé la procédure : l'ensemble des points retenus seraient proches de la route, afin d'aller suffisamment vite. Les relevés se sont donc fait le plus possible depuis le véhicule, sur un ordinateur de terrain couplé à un GPS, afin de bien être sûr de notre positionnement par rapport au point à relever.

Le circuit suivi a été défini à l'avance, et les points de contrôle placés à proximité immédiate de ce circuit.

Le premier jeu de points de contrôle (60 points) était à utiliser dans la foulée, pour faire un aperçu de la qualité des données déjà produites, à mi-parcours du projet, ce qui permettait éventuellement de soulever des problèmes, tout en se gardant assez de temps pour rectifier le tir, si nécessaire.

En pratique, il a principalement confirmé l'impression déjà pressentie, à savoir que certaines classes seraient difficiles à distinguer, voire impossibles pour certaines. En particulier les catégories prairies mésophiles (code 38), et prairies améliorées (code 81).

Par ailleurs, le terrain nous a conforté dans cette idée dans le sens où un champs est fortement susceptible d'évoluer de l'un à l'autre en un court laps de temps. Le taux d'erreur de 27% retombait à seulement 10% si l'on ne tenait pas compte de la confusion 38 / 81.

Le deuxième jeu de points de contrôle (126 points) était à garder pour la fin, dans le but d'effectuer une estimation de la qualité finale des données produites.

Au final, si l'on renonce à différencier les codes 38 et 81, on obtient un taux d'erreur de 6,35%.

### **Limites de la méthode**

Il faut cependant rester très prudent avec les informations dégagées de ces contrôles, dans la mesure où le nombre de points acquis est largement insuffisant pour être satisfaisant sur le plan statistique.

Malheureusement, dans les temps impartis, et avec le budget disponibles, il ne nous était pas possible de pousser plus loin les contrôles terrain.

### ***c) Contrôles logiciels***

- Diverses vérifications et validations ont été effectuées sur les données, afin de s'assurer de la bonne conformité des données sur le plan topologique (pas de polygones qui se chevauchent ou s'auto-intersectent, pas de « trou », etc), et sur le plan de leur cohérence interne (toutes les entrées sont correctement renseignées, la somme des éléments d'une mosaïque occupe bien 100% du polygone, etc).

## II. Produit final

### A. Données

La donnée finale d'occupation du sol est disponible dans le répertoire photo-interprétation, sous deux formes. La première et la plus fiable est constituée de deux base de données, projetées en lambert 2 étendu :

- la géodatabase personnelle (standard ESRI, format Access mdb) contenant la partie géométrique, c'est à dire les polygones. La table s'appelle OcsolPoly.
- La base de données Access contenant les informations relatives aux polygones. Elle contient plusieurs tables :
  - DonneesOcsol donne, pour chaque identifiant de polygone (code\_poly), un ou plusieurs lignes (cas des polygones complexes de mosaïque) contenant le code d'occupation du sol (code\_ocsol), son pourcentage d'occupation du sol (pourcent) et un champ contenant les indicateurs complémentaires (indicateur). Dans le cas d'un polygone complexe, plusieurs entrées (lignes) sont donc associées à son identifiant.
  - CodesOcsol donne la correspondance entre le code Corine Biotope d'occupation du sol, le libellé Corine Biotope correspondant, et le libellé simplifié retenu.
  - OcsolResume (lire « résumé ») est une table produite par le script lancé par le formulaire OcsolMajo, qui fournit un résumé des informations contenues par les tables mentionnées ci-dessus. En effet, si l'on veut faire une jointure entre les tables ci-dessus et le shapefile, dans ArcMap, par exemple, le cas des polygones complexes poserait problème.

D'où l'intérêt de cette table, qui liste : identifiant du polygone (objectid), date de saisie, nature de la donnée occupation du sol principale, nombre d'éléments composant le polygone (toujours 1 dans le cas d'un polygone simple), indicateurs, et échelle de saisie.

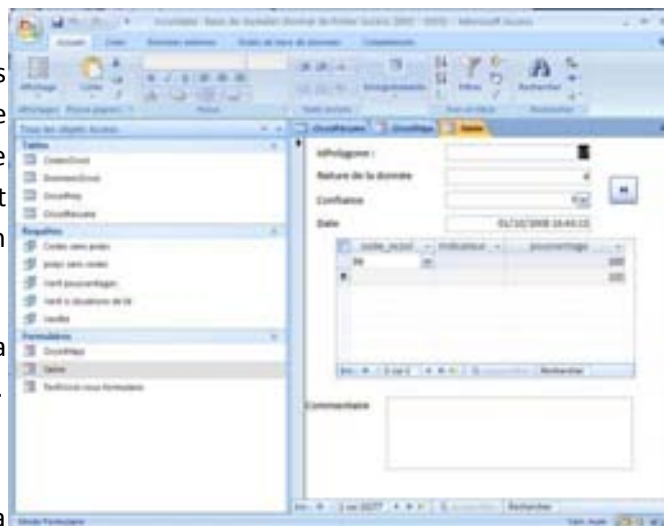
Par soucis de compatibilité avec des systèmes moins équipés, ces données ont été exportées dans des formats plus anciens, mais aussi plus souvent reconnu. La donnée spatiale a donc été exportée en shapefile, et les tables en tables excel 2003 (format xls).

Cependant, nous recommandons fortement l'usage des bases de données pour des cas d'édition de ces données, les bases de données étant bien plus robustes dans les cas de données volumineuses.

## B. Evolution / Edition des données

Il est tout à fait possible de continuer à utiliser nos outils pour la mise à jour des données. La géodatabase se prête bien évidemment à toute édition dans ArcMap, et le formulaire Saisie de la base de données Access permet d'accéder à tout enregistrement correspondant à un polygone.

Il ne faut pas, ensuite, oublier de mettre à jour la table OcsolResume via le bouton du formulaire OcsolMajo.



## C. Métadonnées

Une fiche de métadonnées correspondant à la donnée de photo-interprétation est fournie dans ce même répertoire.

## D. Limites et perspectives

Les limites de ces données sont celles qu'impliquent à la fois le mode d'acquisition, et les données sources.

La photo-interprétation permet de couvrir rapidement de grandes surfaces. Cependant, elle est souvent loin de la réalité terrain, car l'opérateur se retrouve limité à ce qui est observable sur ses photos. Dans le cas particulier des ortho-photos IGN, la radiométrie limitée ne permet pas de distinguer finement les essences, limitant l'opérateur à des comparaisons de morphologie de la canopée.

En outre, les données datant d'il y a quelques années, l'occupation du sol a évolué. On se retrouve donc systématiquement en décalage de quelques années par rapport à la vérité terrain. Il ne faut pas oublier ces facteurs au moment de l'analyse et de l'exploitation des données.

En outre, la fusion du cache avec ces données issues de la photointerprétation risque de ne pas se passer sans difficultés : précisions de travail différentes, modes d'acquisition radicalement différents, précisions de nomenclatures bien plus importantes dans le cas des données du cache : ces deux jeux de données sont de ce fait difficilement comparables.

Cela étant, la couverture d'occupation du sol ainsi produite donne une base de travail, à affiner au fil du temps et des moyens, et sur laquelle certaines analyses peuvent d'ores et déjà être effectuées.

Par exemple, l'occupation du sol permet de localiser rapidement certains peuplements typiques, pouvant présenter des loges de pics noirs (alignements de feuillus).

Elle donne aussi un aperçu visuel du territoire, et permet des analyses rapides : où se trouvent les bois de feuillus ? Quelle surface occupent-ils au total ? Etc...



## Annexe 1 : Consignes pour la saisie

- Utiliser un cache à partir des données carto. existantes fournies par le P.N.R. :
  - Cartographie des Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
  - Cartographie des sites Natura 2000
  - Cartographie des zones humides
 1) Ce cache, constitué de données déjà disponibles, permet de ne travailler que sur les espaces non couverts par ces inventaires, comme convenu ci-dessus.
- Commencer par saisir dans les secteurs où les données habitats sont toutes en possession du P.N.R. (éviter dans un premier temps les sites Natura 2000 Vallée de la Vienne et les S.I.E.M. Montagne de Bay, Etang et tourbière de Chabannes, Landes d'Ars, Etang des Oussines, Ribière de Gladière, tourbière et lande de la Mazure). Ces zones dont la carto. des habitats sera transmise dès que possible à I.G.E. sont localisables en utilisant les jeux de données présentant leurs périmètres.
- La discrimination des polygones peut avoir deux origines :
  - La correspondance avec l'un des codes C.B. définis plus bas (à laquelle correspond le code C.B.).
  - Certains aspects morphologiques affectant certains codes C.B., qui seront notés dans la base dans un champ « attributs complémentaires » (*cf. infra*) : moutonnement des houppiers dans les forêts feuillues, alignement des arbres, nature des coupes forestières...
- Cas des polygones simples : Un polygone est considéré comme simple quand son recouvrement par l'objet considéré est de plus de 90 % (noté 100 % dans tous les cas). L'échelle de définition peut varier selon le code C.B.. Elle est au 1/10 000<sup>ème</sup> dans l'ensemble, mais passe au 1/5 000<sup>ème</sup> pour les forêts feuillues. La Surface Minimale Cartographiable (S.M.C.) est de 1 ha au 1/10 000<sup>ème</sup>. Deux exceptions, S.M.C. de 0,7 ha au 1/5 000<sup>ème</sup> pour les bois feuillus, et dessin d'un polygone d'environ un hectare autour des habitations isolées. Au numéro identifiant du polygone correspond une ligne de données dans la base.
- Cas des polygones complexes : Un polygone est considéré comme complexe quand deux ou trois objets le recouvrent à plus de 10 % chacun. Les polygones complexes sont saisis à partir du moment où leur surface dépasse deux hectares. Ils sont utilisés lorsque des milieux sont imbriqués en mosaïque les uns dans les autres ou lorsque des unités homogènes de végétation dont la surface est < à la S.M.C. sont disposés à l'intérieur d'une autre unité cartographiable. On les repère par exemple quand une forêt claire recouvre une lande ou un fourré. Il peut arriver que des cas avérés de mosaïques soient prévus par la typologie C.B., auquel cas, c'est bien le code C.B. qui sera utilisé. Par exemple, un polygone complexe composé d'une mosaïque de tourbière (CB 5) et de bois de résineux (CB 42), sera donné comme un polygone simple de tourbière boisée (CB 44). Autre exemple, un polygone complexe de forêt feuillue (CB 41) en mosaïque avec une forêt de conifères (CB 42), sera donné comme un polygone simple de forêt mixte (CB 43). Au numéro identifiant du polygone correspondent deux ou trois lignes de données dans la base.
- Attributs complémentaires : Ils peuvent être discriminants s'ils atteignent la S.M.C.. Ils ne concernent que certains codes C.B. (31.8, 41, 42, 83.3)
- Cas du linéaire. Il n'est pas cartographié comme tel. Les emprises de lignes électriques, rivières et réseaux de transport ne sont pas cartographiés. Dans certains cas (large emprise), ils peuvent toutefois justifier que soit cartographiée un polygone portant un code C.B. induit par leur présence (fourré sous ligne électrique, eau courante pour certains tronçons des cours d'eau les plus larges).

## Annexe 2 : Typologie Corine Biotope retenue

- Code CB : 22
  - Libellé CB : Eaux douces stagnantes,
  - Etiquette : Lacs et étangs
  - Surface minimale cartographiable (S.M.C.) : 0,8 ha.
  - Commentaires : Sporadique, distribution aléatoire, possibilité de comblement partiel.
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB : 24
  - Libellé CB : Eaux courantes,
  - Etiquette : Rivières
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires : Rare, plutôt vers la partie ouest de la Vienne.
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB: 31.2
  - Libellé CB : Landes sèches
  - Etiquette : Landes sèches
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires : Assez commun, généralement de petite taille. Peut-être confondu avec coupes forestière. Généralement piquetées d'arbres répartis de manière aléatoire. S'assurer d'abord qu'il ne s'agit pas d'une zone humide (B.D.Z.H.). Souvent associées à des ourlets (Code 31.8)
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB: 31.8
  - Libellé CB : Fourrés
  - Etiquette : Fourrés, ourlets forestiers, coupes rases
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires : Très commun, généralement de formes géométriques simples pour les coupes rases et ourlets forestiers à genêts sur prairies à l'abandon. Formes plus complexes pour les ourlets forestiers sur landes, avec un piquetage forestier aléatoire (Souvent associés à des landes sèches Code 31.2)
  - S'assurer d'abord qu'il ne s'agit pas d'une zone humide (B.D.Z.H.).
  - Attribut complémentaire :
    - CR. : coupe rase. Forme géométrique simple, terre pouvant paraître nue et surtout, pas de petits andains réguliers. Regarder le Scan 25 pour s'assurer de l'état boisé dans les années 1990.
  
- Code CB: 35
  - Libellé CB : Pelouses silicicoles sèches
  - Etiquette : Pelouse acidiphile
  - S.M.C. 1 ha.
  - Commentaires : La seule situation où cet habitat peut être décrit par P.I. est lorsqu'il se détache sous forme d'une bande vert clair localisée entre zone humide et lande sèche ou plantation résineuse voire prairie.
  - Attribut complémentaire : néant

- Code CB: 38
  - Libellé CB : Prairies mésophiles
  - Etiquette : Prairies mésophiles
  - S.M.C. 1 ha.
  - Commentaires : Distinguée des prairies améliorées par l'absence de traces de tracteurs (bades fines rectilignes très rapprochées). Vert plus ou moins clair. Pas de piquetage. Parfois des haies ou boqueteaux qui seront donnés en mosaïques (CB 41). Le cas échéant préciser l'existence d'un alignement.
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB: 41
  - Libellé CB : Forêts caducifoliées
  - Etiquette : Forêts feuillues
  - S.M.C. : 0,7 ha..
  - Commentaires : Peuplements naturels. Risques de confusion avec mélèze et aussi avec pin sylvestre sur landes ou ourlets boisés.
  - Codes associés, qui peuvent être discriminants s'ils concernent des surfaces > 1 ha :
  - Attribut complémentaire : néant
    - A : alignement. Quand il y a moins de 3 rangées d'arbres côte à côte.
    - M : moutonnement. Evoque la morphologie moutonnée de la canopée (grands arbres à fort houppier).
  
- Code CB: 42
  - Libellé CB : Forêts de conifères
  - Etiquette : Forêts de conifères
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires : Seul le Pin sylvestre est concerné. Y prêter attention dans les polygones d'ourlets et landes en mosaïque avec des bois spontanés. La distribution aléatoire des arbres est caractéristique (piquetage plus ou moins dense). On les trouve aussi en mosaïque dans les tourbières mais dans ce cas on utilise le CB 44. (cf. : B.D. zones humides). Code fréquent, souvent dans les fonds humides et en mosaïque avec des ourlets et landes.
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB: 43
  - Libellé CB : Forêts mixtes
  - Etiquette : Forêts mixtes
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires : Forêts mixtes, S.M.C. : 1 ha.. Tient lieu et place d'une mosaïque où se mêlent des essences feuillues et des conifères. Va concerner des espaces forestiers dans lesquels les feuillus apparaissent claires dans lesquels les résineux marquent des points. Ne pas hésiter à utiliser l'ombre portée des lisières pour discriminer feuillus et résineux. Code fréquent. Attention à ne pas l'utiliser pour les plantations résineuses (CB 83), qui peuvent être parsemées de feuillus dans leurs premières années, mais desquelles ces derniers devraient normalement être éliminés par nettoyage. Les plantations sont caractérisées par les lignes droites des sillons de plantation.
  - Attribut complémentaire : néant

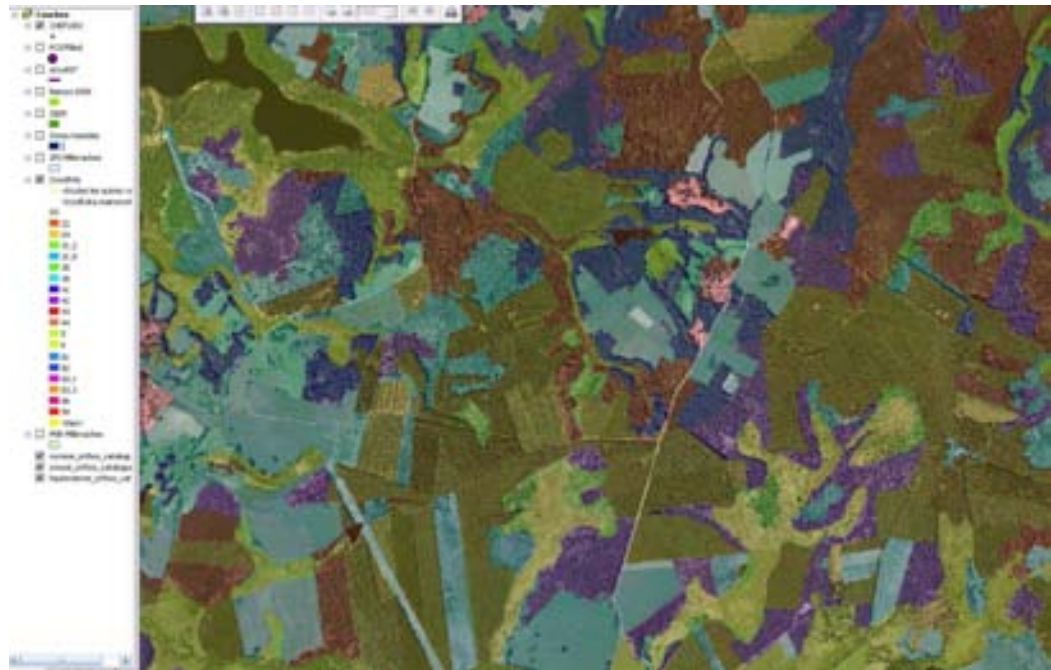
- Code CB: 44
  - Libellé CB : Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
  - Etiquette: Forêts humides, tourbières boisées
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires: devrait être cartographié dans la B.D.Z.H.. L'utiliser pour les fonds humides (localisés à partir du Scan 25). Le boisement est réparti de manière aléatoire (piquetage plus ou moins dense).
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB : 5
  - Libellé CB : tourbières et marais.
  - Etiquette : tourbières et prairies humides
  - S.M.C. : 1 ha..
  - Commentaires : Théoriquement déjà repérées par la B.D.Z.H.. Vérifier avec cette dernière couche et avec le Scan 25. Les zones humides en Limousin se trouvent dans les fonds de vallon. Ne pas les chercher au dessus de la première courbe de niveau surplombant un fond de vallon. Il peut arriver d'avoir à créer des polygones à côté de ceux de la B.D.Z.H..
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB : 6
  - Libellé CB : rochers continentaux, éboulis et sables.
  - Etiquette : affleurements rocheux et carrières
  - S.M.C. : 1 ha..
  - Commentaires : Généralement des carrières. Code rare. Plus fréquent au nord et à l'ouest de la Z.P.S..
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB : 81
  - Libellé CB : Prairies améliorées
  - Etiquette : Prairies améliorées
  - S.M.C. : 1 ha..
  - Commentaires : Comme C.B. 38 mais traces de tracteur.
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB : 82
  - Libellé CB : cultures
  - Etiquette : cultures et labours
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires : Présence anecdotique. Difficile à identifier.
  - Attribut complémentaire : néant
  
- Code CB : 83.1
  - Libellé CB : Vergers de hautes tiges
  - Etiquette : Vergers
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires : Code très rare voire inexistant. Alignements d'arbres espacés régulièrement.
  - Attribut complémentaire : néant



- Code CB : 83.3
  - Libellé CB : Plantations
  - Etiquette : Plantations
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires : Très fréquent. Repérer les formes géométriques simples et les stries rectilignes (lignes de plantation). Par défaut, plantations résineuses. Si plantation feuillue (très rare), rajouter l'attribut complémentaire « F ».
  - Attributs complémentaires :
    - An : coupe rase avec de petits andains parallèles régulièrement espacés et assez rapprochés qui indiquent la présence d'une jeune plantation entre les andains.
    - F : Pour les plantations de feuillus
    - DT1 : Dégâts Tempête faibles (quelques trouées éparses)
    - DT2 : Dégâts Tempête important (nombreuses trouées régulières), mais pas d'andains (il s'agirait dans ce cas d'une mosaïque 83.3 avec « A » andains et de 83.3).
  
- Code CB : 86
  - Libellé CB: Villes, villages et sites industriels
  - Etiquette : Villages et hameaux
  - S.M.C. : 1 ha.
  - Commentaires : Saisir les hameaux et villages sous forme d'enveloppe, qui ne seront jamais en mosaïque. Le principe de départ est de dire qu'un habitat d'espèce se trouvant dans une zone urbanisée est rendu impropre à l'accueil de ladite espèce en raison des risques de destruction directe des individus. Pour le cas des maisons isolées, dessiner un polygone d'environ un hectare centré sur elles, qui prendra le pas sur tout autre habitat.

Attribut complémentaire : néant

## Annexe 3 : Surfaces numérisées



- 22 : Lacs et étangs 1188 ha
- 24 : Rivières 17 ha
- 31.2 : Landes sèches 1001 ha
- 31.8 : Fourrés, ourlets forestiers, coupes rases 4682 ha
- 35 : Pelouses acidiphiles 915 ha
- 38 : Prairies mésophiles 3586 ha
- 41 : Forêts de feuillus 7139 ha
- 42 : Forêts de conifères 1015 ha
- 43 : Forêts mixtes 3507 ha
- 44 : Forêts humides, tourbières boisées 113 ha
- 5 : Tourbières et prairies humides 893 ha
- 6 : affleurements rocheux et carrières 16 ha
- 81 : Prairies améliorées 8786 ha
- 82 : cultures et labours 170 ha
- 83.1 : Vergers 16 ha
- 83.3 : Plantations 19550 ha

# **PROTOCOLES D'INVENTAIRES ORNITHOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES**

# Engoulevent d'Europe

## Nom du protocole :

Méthode d'évaluation de l'abondance de l'engoulevent d'Europe dans la Zone de Protection Spéciale "Plateau de Millevaches".

## Code typologique du protocole :

O\_P\_020

## Version du protocole :

V 3

## Famille de protocoles :

Semi-quantitatif

## Protocole d'inspiration :

Itinéraire échantillon et points d'écoute

## Date de rédaction de la version :

03/06/2009

## Auteur de la version:

Olivier Villa

## Structure en charge de la rédaction de la version :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## Objectif(s) du protocole :

Connaître les habitats préférentiels de l'engoulevent d'Europe dans la Zone de Protection Spéciale "Plateau de Millevaches".

## Espèce(s), groupe(s) d'espèces ou habitats recherchés :

Engoulevent d'Europe.

Toutes les autres espèces d'oiseaux nocturnes sont notées.

## Période d'inventaire :

2009

## Saison d'inventaire :

15 mai au 15 juillet.



### **Horaires d'inventaires :**

Deux à trois heures après le coucher du soleil.

### **Lieu d'inventaires :**

Itinéraires de prospection donnés par le fichier O\_020\_PCT.

Les points d'écoute sont localisés à partir de la base des données corrigées issues de la photo-interprétation de l'occupation du sol de la Z.P.S.. Ils doivent permettre d'échantillonner de manière représentative les différents codes typologiques utilisés pour décrire l'occupation du sol.

### **Personnel assurant l'inventaire :**

Agent du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire ornithologique

### **Structure assurant la saisie des données et leur transfert vers les bases de données des partenaires:**

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire ornithologique

### **Méthode d'inventaire :**

L'observateur repère au moins une fois de jour chacun de ses points d'écoute et il tâche d'en mémoriser l'emplacement (il peut matérialiser sommairement ces points sur le terrain).

Il sort par temps non pluvieux et peu venté (vent force 3 au maximum).

Chaque point est échantillonné deux fois pendant la saison de prospection. L'ordre du second passage est déterminé par le résultat du premier passage. Les circuits ayant donné le moins de contacts sont prospectés en premier lors du deuxième passage. Lors de ce deuxième passage, le circuit est parcouru en sens inverse du premier passage.

Les écoutes débutent après que le soleil ait passé la ligne d'horizon.

Sur chaque point d'écoute, l'observateur cherche pendant cinq minutes à entendre d'éventuels chants spontanés.

Dès qu'un engoulement est contacté, l'observateur consigne son observation dans les documents prévus à cet effet: une carte sur laquelle il reporte le n° d'observation et un tableau où il décrit la nature de l'observation. Il prend soin de bien préciser les éventuels chants simultanés.

Lors d'un contact avec un oiseau, l'observateur prolonge son observation d'au moins deux minutes à compter du début du contact.

Chaque individu repéré au cours d'une sortie est numéroté, son comportement est reporté dans un cadre prévu à cet effet.

O\_020: localisation des itinéraires de prospection pour l'engouement d'Europe.



# Busard Saint-Martin

## Nom du protocole :

Inventaire de la population nicheuse de busard saint-martin

**Code typologique du protocole :** O\_P\_022

**Version du protocole :** V1

**Famille de protocoles :** Quantitatif

## Protocole d'inspiration :

Itinéraires-échantillons

**Date de rédaction de la version :** 13/01/2009

**Auteur de la version:** Olivier Villa

## Structure en charge de la rédaction de la version :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## Objectif(s) du protocole :

Quantifier le nombre de couples nicheurs de busards saint-martin et localiser les secteurs de nidification. Permettre de contrôler l'évolution interrannuelle des effectifs.

## Espèce(s), groupe(s) d'espèces ou habitats recherchés :

Busard Saint-Martin.

Tous les falconiformes sont notés (excepté les buses et éperviers).

## Période d'inventaire :

2009

## Saison d'inventaire :

15 mars au 01 juillet

## Horaires d'inventaires :

Du lever au coucher du soleil.

Une interruption méridienne de 4 heures maximum est possible dans la journée de prospection (par exemple pour assurer un point d'observation circàète).

## Lieu d'inventaires :

Dans la Z.P.S. Plateau de Millevaches, ensembles ouverts de plus de 500 hectares d'un seul tenant, déterminés par analyse de l'occupation du sol connue par photo-interprétation. Le mode de définition de ces entités est connu par consultation des métadonnées associées au fichier d'occupation du sol.

### **Personnel assurant l'inventaire :**

Agent du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire ornithologique.

### **Structure assurant la saisie des données et leur transfert vers les bases de données des partenaires:**

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire ornithologique.

### **Méthode d'inventaire :**

L'observateur parcourt une fois chaque secteur à prospecter à vélo, en suivant un itinéraire pré-établi. Il progresse lentement et scrute régulièrement le paysage aux jumelles, en cherchant les busards. En cas de contact avec un busard saint-martin (ou cendré), il suit l'oiseau jusqu'à ce que celui-ci quitte son champs de vision et il note sur la carte qui lui est fournie:

- le numéro identifiant de l'oiseau, précédé du préfixe "CIRCYA" pour le busard saint-martin, et "CYRPYG" pour le busard cendré. Chaque espèce est numérotée avec un ordre qui lui est propre.

- le sexe de l'oiseau,

- le tracé de vol,

- la hauteur de vol (bas < 10 mètres, 10 mètres < moyen < 30 mètres, 30 mètres < haut), requalifiée lorsqu'elle change de tranche.

- les éventuels comportements nuptiaux, territoriaux ou d'élevage de nichée,

- l'heure de début d'observation,

- l'heure de fin d'observation,

- dans le cas où un observateur prospecte simultanément une entité ouverte voisine, il l'avertit par télé-communication, en fin d'observation de la direction prise par l'oiseau.

- dans le cas de l'observation d'un couple de busards, tâcher de noter l'évolution des deux individus, à défaut, suivre la femelle.

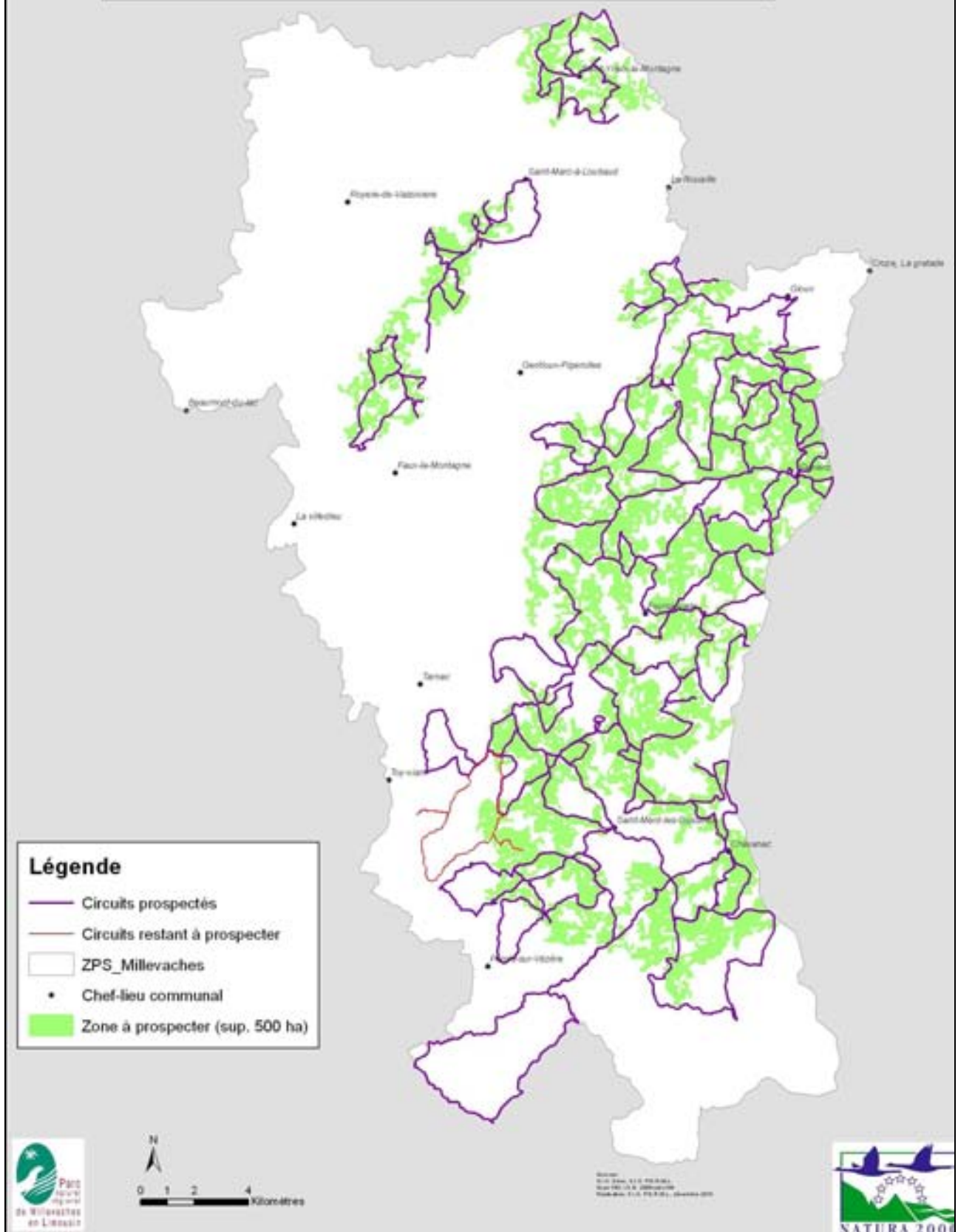
Les autres espèces de falconiformes (excepté les buses et épervier) sont simplement pointées sur la carte et numérotées en suivant un préfixe du type "ACCGEN"

En fin de parcours, l'observateur reporte dans un cadre prévu à cet effet le nombre d'observations réalisées par espèce.

En cas de contact avec un individu au comportement indiquant la proximité d'un site de nidification, une recherche spécifique pourra être entreprise sur le modèle du protocole de recherche du Circaète (O\_P\_024).



## Busards: Zone d'étude et bilan des prospections en 2009.





# Circaète

## Recherche des cantons de circaète

### Nom du protocole :

Inventaire de la population nicheuse de Circaète Jean-le-Blanc

### Code typologique du protocole :

O\_P\_024

### Version du protocole :

V3

### Famille de protocoles :

Quantitatif

### Protocole d'inspiration :

Points fixes d'observation

### Date de rédaction de la version :

27/02/2009

### Auteur de la version:

Olivier Villa

### Structure en charge de la rédaction de la version :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

### Objectif(s) du protocole :

Quantifier le nombre de couples nicheurs de Circaète Jean-le-Blanc, et localiser les secteurs de nidification. Permettre de contrôler l'évolution interannuelle des effectifs.

### Espèce(s), groupe(s) d'espèces ou habitats recherchés :

Circaète Jean-le-Blanc.

Tous les falconiformes sont notés.

### Période d'inventaire :

2009

### Saison d'inventaire :

Deux passages, espacés de six semaines minimum entre le 15 mars et le 15 août

### **Horaires d'inventaires :**

Trois heures d'observation, réparties entre 11 heures du matin (heure d'été) et 16 h00.

### **Lieu d'inventaires :**

Dans la Z.P.S. Plateau de Millevaches, points d'observation embrassant des paysages semi-ouverts de 30 à 40 km<sup>2</sup>

### **Personnel assurant l'inventaire :**

Agent du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire ornithologique.

### **Structure assurant la saisie des données et leur transfert vers les bases de données des partenaires:**

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire ornithologique.

### **Méthode d'inventaire :**

L'observateur cherchera en particulier à intercepter les oiseaux transportant des proies ou des matériaux entre son lieu d'approvisionnement et le nid.

Pour cela, il observera depuis un point fixe pré-déterminé, simultanément à un second observateur qui tiendra un point d'observation fixe voisin pendant le même créneau horaire. Les deux observateurs communiqueront à l'aide de talkie-walkies.

Les observations auront lieu par temps non pluvieux et non ou peu venteux (Force 4 maximum)

Le champ de vision est balayé aux jumelles et à la longue-vue pour repérer les circaètes.

Tout circaète observé est suivi jusqu'à quitter le champs de vision de l'observateur.

Ce dernier commence par avertir son collègue du positionnement du circaète observé, puis il note sur la carte qui lui est fournie:

- le numéro identifiant de l'oiseau, précédé du préfixe "CIRGAL"
- le tracé de vol,
- la hauteur de vol (bas < 40 mètres, 40 mètres < moyen < 100 mètres, 100 mètres < haut), requalifiée lorsqu'elle change de tranche.
- les éventuels comportements nuptiaux, territoriaux ou d'élevage de nichée,
- l'heure de début d'observation,
- l'heure de fin d'observation,
- en fin d'observation, l'observateur tire sur la carte un azimuth à l'aide d'une boussole, délimitant ainsi approximativement le point de perte de contact de l'oiseau.
- dans le cas de l'observation d'un couple de circaète, tâcher de noter au moins les informations relatives à l'oiseau volant le plus haut.

- Tout commentaire complémentaire pourra être porté dans la partie vierge de la carte, en précisant bien le n° de l'oiseau auquel se rapporte le commentaire.

Les autres espèces de falconiformes sont simplement pointées sur la carte et numérotées en suivant un préfixe du type "ACCNIS"

En fin de parcours, l'observateur reporte dans un cadre prévu à cet effet le nombre d'observations réalisées par espèce.

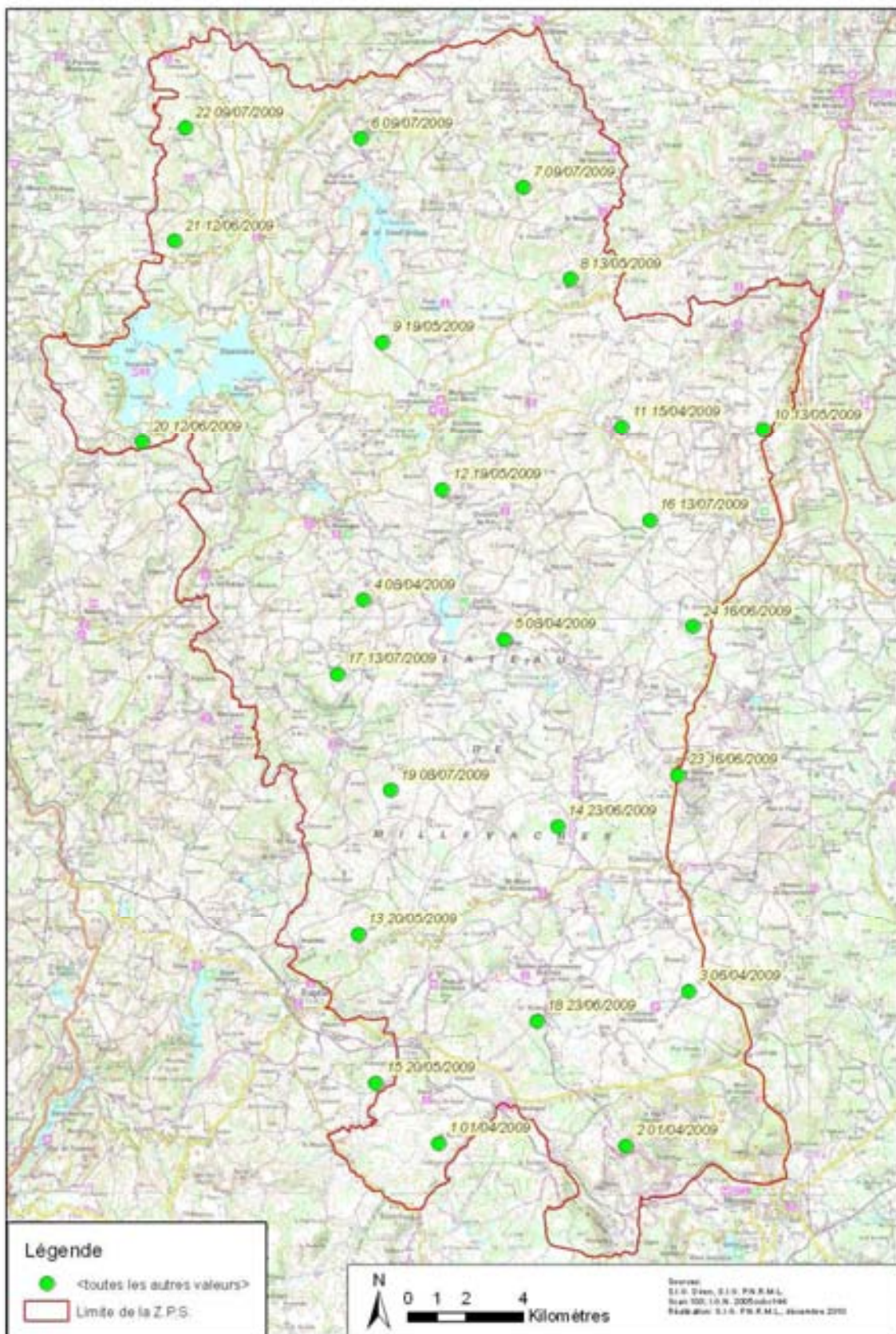
En cas de contact avec un individu au comportement indiquant la proximité d'un site de nidification, une recherche spécifique pourra être entreprise en créant de nouveaux points d'observation complémentaires, qui seront prospectés en fin de saison, de la même manière que précédemment expliqué (14 juillet au 15 août).

### **Saisie:**

Dans Arc Map, la personne responsable de la saisie utilise la table "especes" du P.N.R.

Les oiseaux sont pointés à l'endroit du début d'observation. L'heure donnée est celle de la fin d'observation. Le lieu où l'oiseau disparaît du champ de vision est donné dans les commentaires.

## Z.P.S. Plateau de Millevaches: bilan des prospections Circaète en 2009





## Recherche de nids de circaète par observation à distance

### Nom du protocole :

Recherche de nids de rapaces par points d'observations simultanés

### Code typologique du protocole :

O\_P\_042

### Version du protocole :

V1

### Famille de protocoles :

Quantitatif

### Protocole d'inspiration :

Points fixes d'observation

### Date de rédaction de la version :

15/07/2009

### Auteur de la version:

Olivier Villa

### Structure en charge de la rédaction de la version :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

### Objectif(s) du protocole :

Repérer le plus précisément possible la localisation du nid des espèces observées, par croisement d'azimuts

### Espèce(s), groupe(s) d'espèces ou habitats recherchés :

Rapaces et autres grandes espèces

### Période d'inventaire :

2009-xxxx

### Saison d'inventaire :

Période de reproduction

### Matériel d'inventaire :

- Carte papier,
- Formulaire de saisie liée au protocole O\_042,
- Montre,

- Boussole,
- Jumelles,
- Longue-vue

### **Horaires d'inventaires :**

Heures d'activités, les premières heures où les ascendances thermiques seront mises à profit, de même que le début d'après-midi et les dernières heures de la journée.

### **Lieu d'inventaires :**

A partir des points du réseau O\_042\_PCT, tels que positionnés au G.P.S. lors du premier passage.

### **Personnel assurant l'inventaire :**

Agent du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou associé.

### **Structure assurant la saisie des données et leur transfert vers les bases de données des partenaires:**

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire ornithologique.

### **Méthode d'inventaire :**

L'observateur se rend sur le point d'inventaire donné par le fichier O\_042\_PCT. Lors du premier passage, il mémorise le point dans un récepteur G.P.S.. Les autres fois, il se rend sur le point en utilisant le G.P.S.. Il utilise la carte et le formulaire du protocole O\_042.

Toutes les données de l'espèce recherchée sont notées sur la carte et le formulaire. Par contre, seules les données pouvant indiquer la localisation possible d'un nid donnent lieu à l'enregistrement d'azimuts:

- la direction dans laquelle un oiseau s'envole ou apparaît franchissant une ligne d'horizon,
- la direction dans laquelle un oiseau se pose ou disparaît sur fond de végétation,
- la direction d'un nid.

Les données d'autres espèces ne sont pas cartographiées mais peuvent être listées au dos de la carte.

Outre les données habituelles (nom, météo...), il ne note dans le formulaire que certains types d'observations:

- le numéro du point à partir duquel il observe,
- le nom de l'espèce recherchée,

- le numéro d'observation sur le modèle CIRGAL1, CIRGAL 2... (est considéré comme observation tout contact avec l'espèce recherchée, de l'instant de son premier repérage jusqu'à sa "perte" par l'observateur. Cela vaut pour un ou plusieurs individus mais dans ce dernier cas, il ne faut pas qu'un individu apparaisse ou disparaisse avant l'autre. Le cas échéant, chaque individu sera noté avec un numéro d'observation différent puisque les horaires d'observation ne seront pas les mêmes pour chacun d'eux).

- le nom de l'espèce observée
- L'heure de début d'observation

- L'heure de fin d'observation

- L'azimut/distance correspondant à l'observation (azimut en degrés, distance par classes: 0-500 m; 500 m-1500 m; 1500 m-3000 m; > 3000 m). Dans le cas où un nid est repéré, préciser s'il la donnée est possible ou certaine.

- D'autres informations sur le comportement

- d'éventuels commentaires

Autant que possible, les observations auront lieu en binôme, voire en trinôme, afin de garantir plus de précision dans la triangulation.

Le résultat de la triangulation sera reporté dans le fichier O\_042\_AP, qui localise le secteur à prospecter. Le cas échéant, ce résultat pourra simplement servir à affiner la localisation d'un polygone "A prospecter" pré-existant. Si tel est le cas, le fichier O\_042\_AP devra d'abord être sauvegarder avant d'être modifier.

Une fois le secteur à prospecter identifié, l'observateur se rend sur les lieux et marche en cherchant le nid, tout en enregistrant son parcours dans un G.P.S. (fichier O\_042\_PLL).

# Alouette lulu et Pie-Grièche écorcheur

## Carrés-échantillons

### Nom du protocole :

Méthode d'évaluation de l'abondance de l'alouette lulu et de la pie-grièche écorcheur dans la Zone de Protection Spéciale "Plateau de Millevaches".

### Code typologique du protocole :

O\_P\_019

### Version du protocole :

V2

### Famille de protocoles :

Semi-quantitatif

### Protocole d'inspiration :

Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Progressif Simple.

### Date de rédaction de la version :

23/02/2009

### Auteur de la version:

Olivier Villa

### Structure en charge de la rédaction de la version :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

### Objectif(s) du protocole :

Connaître les habitats fréquentés par l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur dans la Zone de Protection Spéciale "Plateau de Millevaches" et l'évolution des effectifs de ces espèces dans le temps.

### Espèce(s), groupe(s) d'espèces ou habitats recherchés :

Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur.

Toutes les autres espèces d'oiseaux sont notées.

### Période d'inventaire :

2009

### Saison d'inventaire :

4 semaines entre deux passages répartis de part et d'autre du 8 mai.



### **Horaires d'inventaires :**

1 à 4 heures après le lever du soleil

### **Lieu d'inventaires :**

Disques de 200 mètres de diamètres centrés sur les points localisés par le fichier S.I.G. du P.N.R.: O\_019\_PCT

### **Personnel assurant l'inventaire :**

Agent du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire ornithologique

### **Structure assurant la saisie des données et leur transfert vers les bases de données des partenaires:**

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire ornithologique

### **Méthode d'inventaire :**

La méthode générale est celle du protocole utilisé pour le S.T.O.C./E.P.S., mis au point par le Museum National d'Histoires Naturels (protocole référencé O\_P\_001 dans le dossier du P.N.R.) et donné plus bas.

Trois variantes y sont appliquées: la localisation des points d'écoute, la nature de la mire utilisée sur le terrain et la description des habitats naturels en présence.

1) Les points d'écoute sont bien distribués à l'intérieur de carrés de 2 km de côté, mais ils seront centrés sur des unités de végétation homogènes. Les carrés seront répartis de manière aléatoire dans le périmètre de la Z.P.S., en utilisant un mode de distribution géométrique.

2) La mire sera mise en page par le Parc Naturel Régional, les différents cercles de distance étant reportés sur un fond de photo aérienne associée à un plan de localisation tiré d'un fond de carte I.G.N..

3) Le périmètre des polygones dessinés par photo-interprétation sera reporté sur la mire de même que leur numéro identifiant. La description de l'habitat sera portée dans un cadre prévu à cet effet à côté de la mire d'observation et pourra être corrigée par l'observateur.

## **INSTRUCTIONS POUR LE PROGRAMME STOC-EPS** (Source : site internet de la S.E.P.O.L.)

### **Introduction**

Le but du suivi par échantillonnages ponctuels simples (EPS) est d'obtenir une évaluation des tendances d'évolution des effectifs de différentes espèces communes nicheuses de France. Le nombre de contacts avec une espèce en un point donné est une mesure de l'abondance de l'espèce dans le milieu. Si l'on totalise les contacts avec cette espèce dans tous les milieux du même type ou dans une région, et si l'on compare les valeurs obtenues au cours du temps, on peut apprécier la tendance d'évolution de l'espèce dans ce type de milieu ou à un niveau régional. Les programmes STOC-EPS et Capture sont complémentaires. Si le programme STOC-Capture permet d'obtenir des informations sur la structure des populations d'oiseaux communs, le programme STOC-EPS permet d'effectuer des échantillonnages sur des espèces et des sites beaucoup plus nombreux. Pour que le STOC-EPS soit un programme pérenne ouvert au plus grand nombre d'observateurs, on privilégie un protocole très simple. Le réseau national STOC-EPS fonctionnera sur la base d'une coordination nationale au sein du CRBPO et de coordinations régionales ou départementales, qui en assureront la pérennité.

### **1. Qu'est-ce qu'un EPS ?**

Un EPS est un dénombrement de l'avifaune en un point où un observateur reste stationnaire pendant 5 minutes exactement. Il note tous les oiseaux qu'il entend ou voit, posés ou en vol, pendant cette durée. Toutes les espèces sont notées, et on comptabilise les contacts d'individus différents. Il appartient à l'observateur de juger si deux contacts sont à attribuer au même individu ou à deux individus différents. Les jumelles peuvent être utilisées pour identifier un oiseau détecté préalablement mais pas pour rechercher des oiseaux distants. De bonnes conditions météorologiques d'observation sont requises. Noter toutes les espèces inclut donc les moineaux domestiques, les pigeons bisets urbains, les groupes de martinets...

### **2. Le tirage aléatoire des carrés à prospecter et la répartition des EPS**

Le tirage aléatoire des sites prospecter est indispensable pour obtenir une bonne représentativité des différents habitats disponibles, et pour pouvoir extrapoler les données obtenues aux zones non échantillonnées, à un niveau local ou national. Le tirage aléatoire permettra de produire des données représentatives que l'on pourra analyser même en cas d'éventuelles modifications de l'habitat.

C'est le coordinateur national, au CRBPO, qui est chargé d'effectuer le tirage au sort des carrés qui abriteront les EPS, sur la base de la liste des noms de communes fournie par le coordinateur local de chaque région ou département. Le tirage aléatoire s'effectue dans un rayon de 10 kilomètres autour d'un point fourni par l'observateur (nom de commune), sur la base d'un carré de 4 km<sup>2</sup> (2 x 2 km) qui abritera 10 EPS. L'observateur répartit ensuite lui-même ses EPS dans le carré, avec des points de répartition homogène et relativement équidistants (au moins 300 mètres entre deux points). Tous les types d'habitat présents dans le carré devront être représentés sur les points d'écoute, dans leurs proportions respectives. Par exemple, si un village est présent, il faudra au moins un point en zone bâtie.

Exemples de répartition des EPS dans un carré :  
ou ou etc...

Le coordinateur national fournit au coordinateur local une carte des carrés ainsi définis. En fait, pour chaque site (commune souhaitée), deux carrés sont tirés au sort ; le premier est le carré prioritaire à réaliser (couleur bleue), le second est un carré de remplacement (couleur rouge) qui peut être utilisé si le premier carré est impraticable (terrain privé inaccessible, grande surface en eau...). L'observateur peut, s'il le désire, effectuer des relevés sur les deux carrés. Quand plusieurs carrés apparaissent sur la fiche transmise à l'observateur, le carré qui lui est attribué est le carré central.

### **3. Consignes pratiques : le protocole STOC-EPS**

#### **3.1 Périodes et heure**

Chaque EPS est effectué deux fois en période de nidification. Le premier passage a lieu en début de saison de reproduction (du 1<sup>er</sup> avril au 8 mai) pour recenser les nicheurs précoces, le second a lieu entre le 9 mai et le 15 juin pour les nicheurs tardifs (notamment les migrateurs transsahariens). Il est recommandé d'effectuer les deux passages à 4 à 6 semaines d'intervalle. Sous la contrainte de conditions météorologiques favorables, les deux passages seront effectués aux mêmes dates (à quelques jours près) et avec le même intervalle d'une année à l'autre. Pour un carré donné, les points seront tous effectués le même jour (lors d'un passage) et dans le même ordre (lors des différents passages). Pour les EPS réalisés en altitude, la date charnière est reculée au 15 mai. Chaque relevé sera effectué entre 1 et 4 heures après le lever du soleil (on évite ainsi le chorus matinal). Idéalement, le relevé commence vers 6 ou 7 heures du matin, et est terminé avant 10 heures.

#### **3.2 Répartition des relevés d'année en année**

Chaque EPS est réitéré chaque année exactement au même endroit, par le même observateur. On veillera à ce que les conditions d'observation soient aussi semblables que possible d'une année sur l'autre. La date, l'heure et l'ordre des points doivent être également similaires dans la mesure du possible pour un même carré.

Les carrés EPS étant issus d'un tirage au sort, il n'y a pas de contrainte sur la pérennité du milieu. Il ne faut pas abandonner un EPS si le milieu est modifié d'une année à l'autre, car le tirage au sort assure d'observer les modifications 'moyennes' du milieu concerné.

#### **3.3 L'habitat**

Une relevé détaillé de l'habitat est effectué autour de chaque point d'écoute (dans un rayon de 100 mètres autour du point), selon le protocole et les catégories fournis. Cette description est réalisée tous les ans. On distingue, si cela est pertinent, l'habitat principal d'un habitat secondaire différent mais moins représenté. Pour réactualiser le relevé habitat à partir de la deuxième année de suivi, l'observateur se sert du relevé initial qu'il recopie tel quel s'il n'y a pas de modifications, ou qu'il modifie si des changements sont notés.

#### **3.4 Types de contact**

La distance des contacts à l'observateur est notée selon trois catégories (moins de 25 mètres, entre 25 et 100 mètres, plus de 100 mètres). Il s'agit alors de noter les distances pour tous les contacts d'un même EPS. Ceci reste à réaliser de manière optionnelle, car il peut s'avérer difficile de noter à la fois les contacts et leur distance lors d'un point d'écoute de 5 minutes. On privilégiera alors la détection des contacts multiples à la prise de note sur les distances. Toutefois, le modèle de fiche de terrain fourni avec le protocole aide grandement à la prise de telles données sur le terrain, et il est conseillé de l'utiliser et de relever les oiseaux selon les classes de distance proposées.

Pour la catégorie des oiseaux en vol direct : on comptabilisera par exemple un groupe d'étourneaux traversant la zone prospectée, mais les alouettes chantant en vol seront comptabilisées dans la catégorie de distance à l'observateur correspondante, pas comme oiseau en vol (car pas en vol direct). Les martinets et hirondelles volants sont par contre comptabilisés dans la catégorie 'en vol'. Les rapaces en vol de chasse sont notés dans la catégorie de distance correspondant au moment de leur détection par l'observateur.

Si l'on ne note pas les trois catégories de distance, on note tout de même à part les oiseaux observés en vol direct, dont l'effectif est repris dans le total (voir l'exemple).

### **4. La fiche habitat et la fiche relevé**

Il y a deux types de fiches à compléter : une fiche habitat et une fiche relevé des observations d'oiseaux. Pour le relevé des contacts d'oiseaux sur le terrain, on peut conseiller de noter les individus sur une représentation graphique du point, et de remplir la fiche relevé ultérieurement. Cela peut notamment faciliter la prise de notes optionnelle sur les catégories de distance de contact. Sur la fiche, le numéro de département à reporter est le numéro administratif à deux chiffres (01 Ain...). Le numéro de carré à reporter est le numéro national à 6 chiffres, commençant par les deux

chiffres du département. Pour faciliter la prise de notes sur le terrain, une représentation graphique d'un point d'écoute pourra être utilisée et est fournie avec ce protocole. Il s'agira par la suite de remettre les données au propre sur la fiche relevé, en utilisant les codes espèces fournis dans ce protocole.

#### 4.1 La fiche habitat

Une fiche spécifique pour la description de l'habitat est complétée chaque année pour les 10 EPS de chaque carré, en reportant notamment les codes habitat, en se référant aux catégories fournies dans le protocole général. On reporte la description de l'habitat situé dans un rayon de 100 mètres autour du point d'écoute, en séparant s'il y a lieu l'habitat principal d'un habitat secondaire bien différent mais moins représenté. Ainsi, un petit bois en milieu agricole constituera un habitat secondaire, mais de petits groupes d'arbres ne seraient pas considérés comme tel.

Par exemple, pour l'habitat principal, on remplit la fiche habitat en renseignant les deux premières colonnes (1 et 2), qui correspondent à une description générale du milieu. La colonne 1 se complète avec la lettre correspondant à la grande classe d'habitat telle que présentée dans les codes fournis (exemple : A, forêt). La colonne 2 se complète avec un chiffre issu de la première colonne de sous-catégories de chaque grande classe d'habitat de la liste des codes (exemple : 1, feuillus pour une forêt). Les colonnes 3 et 4 sont facultatives, mais permettent de décrire plus précisément le milieu, et peuvent contenir une ou deux valeurs qui décrivent au mieux le milieu (il est par exemple important de noter la présence ou l'absence de haies en milieu agricole). La colonne 3 se complète avec les chiffres de la deuxième colonne de sous-catégories dans chaque grande classe d'habitat, la colonne 4 avec les chiffres de la troisième colonne.

Un exemple de pertinence de notation d'habitat secondaire : un observateur fait un relevé sur un point en forêt, entre deux parcelles, l'une plantée en feuillus, l'autre en conifères. On notera deux habitats (l'un A1, l'autre A2) et non pas un seul habitat (A3 : forêt mixte, qui s'applique quand il y a mélange des essences sur les mêmes parcelles).

#### 4.2 La fiche relevé

Une fiche relevé est à compléter pour chaque EPS. Sur chaque fiche doivent figurer le nom de l'observateur, le numéro du département, le numéro de carré (national), l'heure de début de suivi du point, la date et le numéro de passage (1 ou 2, correspondant aux deux périodes avant ou après le 8 mai). On note sur la fiche d'observation des informations sur la couverture nuageuse, la pluie, le vent et la visibilité, codés de 1 à 3 selon leur intensité (voir tableau ci-dessous).

Couverture nuageuse	Pluie	Vent	Visibilité
0 - 33% = 1	Absente = 1	Absent = 1	Bonne = 1
33 - 66% = 2	Bruine = 2	Faible = 2	Modérée = 2
66 - 100% = 3	Averses = 3	Moyen à fort = 3	Faible = 3



Z.P.S. Plateau de Millevaches, inventaire de l'alouette lulu et de la pie-grièche écorcheur: Localisation des carrés échantillon





## Estimation de la densité des pie-grièches écorcheur

### Nom du protocole :

Recensement des pies grièches écorcheurs sur la Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches ».

### Code typologique du protocole :

O\_P\_044

### Version du protocole :

1

### Famille de protocoles :

Absolu (exhaustif)

### Protocole d'inspiration :

Itinéraire échantillon

### Date de rédaction de la version :

01/06/10

### Auteur de la version:

Elisa Petit

### Structure en charge de la rédaction de la version :

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

### Objectif(s) du protocole :

Connaître la densité des pies grièches écorcheurs dans la Zone de Protection Spéciale « Plateau de Millevaches »

### Espèce(s), groupe(s) d'espèces ou habitats recherchés :

Pie grièche écorcheur

Alouettes lulu, Pie-grièche grise, Circaète, Busards, Faucon hobereau, Tarier pâtre, Tarier des prés également notés

### Période d'inventaire :

2010

### Saison d'inventaire :

01 juin au 31 juillet.

### **Horaires d'inventaires :**

Journée (9H à 18H)

### **Lieu d'inventaires :**

Itinéraires de prospections donnés par le fichier Ref\_PLL

2 carrés d'inventaire de 4\*4 km définis aléatoirement dans la ZPS (au sud de cette zone), disponibles dans le fichier O\_044\_AP

### **Personnel assurant l'inventaire :**

Agent du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire de service.

### **Structure assurant la saisie des données et leur transfert vers les bases de données des partenaires:**

Agent du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou prestataire de service.

### **Méthode d'inventaire :**

L'observateur parcourt la totalité des carrés d'inventaire à pied. Il note sur une carte ou enregistre au G.P.S. le circuit effectué. Chaque nouveau circuit est identifié avec un numéro unique, auquel sera attribuée une correspondance dans la table « Ref\_PLL » du Parc. Chaque carré est parcouru 3 fois. Le réseau d'itinéraires utilisé pour le premier passage sera utilisé pour les passages suivants.

Les oiseaux contactés lors des transits en voiture sont notés « hors protocole » et saisis dans la base de données avec, comme code étude : « hors enquête ». Les itinéraires parcourus en voiture ne sont donc pas enregistrés au G.P.S. ou reportés sur carte.

Il sort par temps non pluvieux et peu venté (force 3 au maximum).

L'échantillonnage d'un carré se fait sur 2 journées ½. Pour rationaliser sa prospection, l'observateur pourra donc subdiviser le carré échantillonné en :

- 5 entités de surface équivalente, nécessitant chacune ½ journée pour être correctement prospectée,
- 2 entités nécessitant chacune 1 journée de prospection et 1 entité nécessitant une ½ journée de prospection.

Lors du deuxième et troisième passage, les circuits ayant donné le moins de contacts sont prospectés en premier et le circuit est parcouru en sens inverse du premier passage.

Dès qu'une pie grièche écorcheur est rencontrée, l'observateur consigne son observation dans les documents prévus à cet effet (carte et fiche terrain).

Il reporte sur la carte le n° d'observation (une photocopie de carte IGN par passage).

Sur la fiche terrain, il décrit cette observation :

- Id\_obs : le numéro d'observation dans le carré.

- L'heure du début d'observation,
- Le sexe de l'oiseau,
- le comportement. Le comportement retenu est celui qui apporte un indice de reproduction le plus probant.

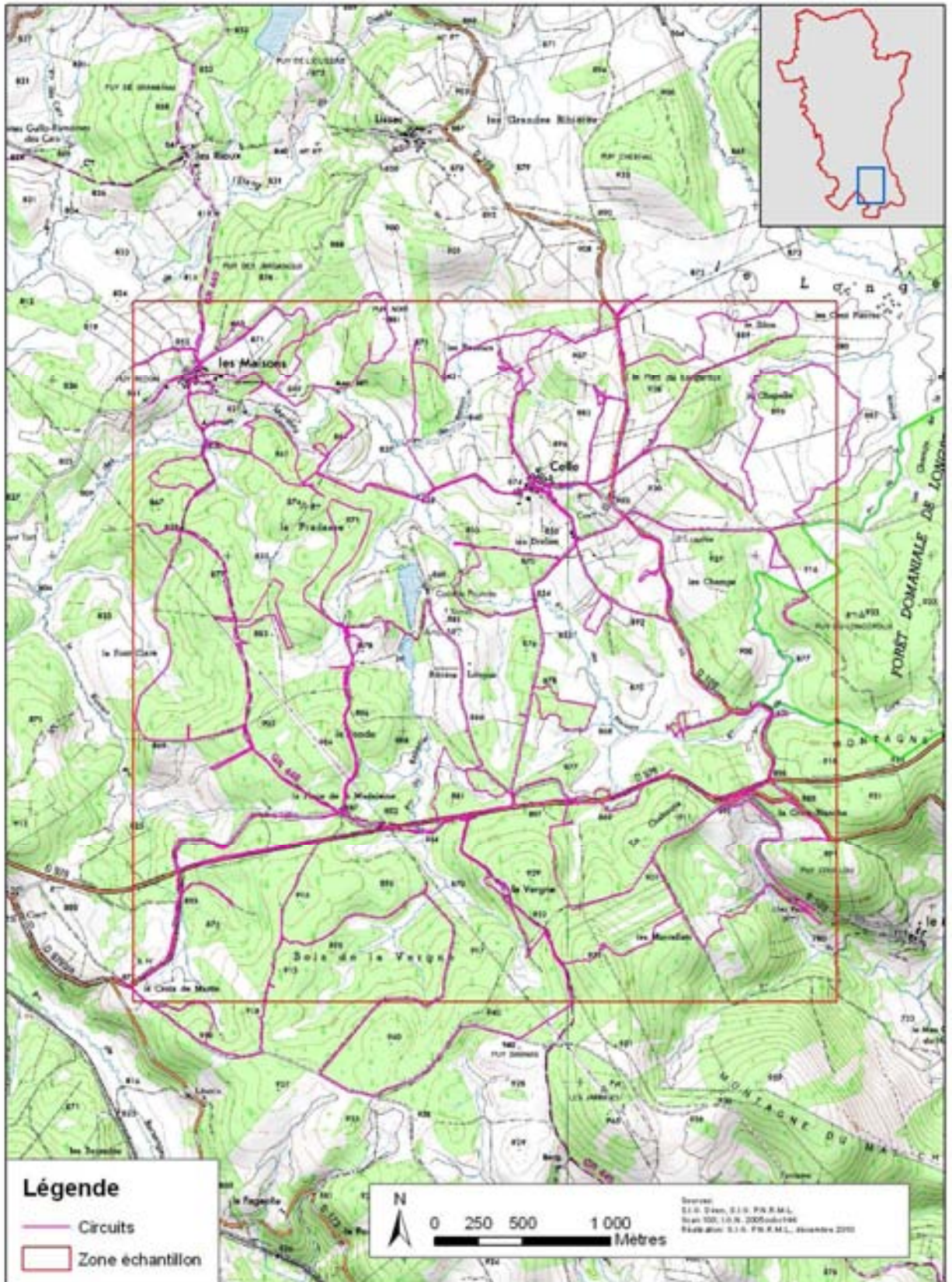
L'âge : adulte ou juvénile.

Un oiseau contacté est observé jusqu'à ce qu'il soit hors de vue et pendant dix minutes maximum.

**Matériel:**

- un fond de carte I.G.N. 1/25 000<sup>ème</sup> zoomé au 1/10 000<sup>ème</sup>, pour chaque passage (un passage est considéré comme terminé lorsque l'ensemble du carré, donc toutes ses subdivisions, ont été parcourus),
- Une fiche terrain par passage et par circuit,
- Jumelles et longue-vue,
- Boussole,
- G.P.S..

Z.P.S. Plateau de Millevaches:  
 Localisation du carré témoin pour l'étude de la pie-grièche écorcheur en 2010



## Liste des observateurs ayant fourni au moins une citation pour le diagnostic.

ALBESSARD Dominique	EYRAUD Olivier	MORELON Stéphane et Elodie
ALIPHAT Michèle	FACQUET Philippe et Catherine	MOURLON Christophe
ANDRE Mathieu	FAUBERT Frédéric	NAUDON David
ATSPN basthier	FAURIE Bernard et Catie	NOEL Frédéric
AUDEVARD Aurélien	FLEYTOU Jean-Paul et Liliane Ludovic	NONIQUE-DESVERGNES Gérard
AURICHE François	FLEYTOU Ludovic	NORE Thérèse
BARATAUD Julien	FOUCHET Yoann	ONCFS (BOYRON)
BARATAUD Michel	FOUCOUT Aurélie	ONCFS (CHABROL)
BARBAUD Pierre	FUCHS François	ONCFS (DUBREUIL)
BARDINON Catherine	GALINEAU H.	ONCFS (DUCHATEAU)
BARON Nicolas	GALLAND Catherine	ONCFS (GERBAUD)
BARRY Philippe	GARREAU Jackie	ONCFS (HUCHEROT)
BASTIAANSEN Sandra	GAUTHIER Robert	ONCFS (LABLONDE)
Bellanger Cécilia	GENDEAU Alain	ONCFS (MASSON)
BERRUBE François	GENDRE Christian et son fils Nicolas	ONCFS (MATHIEU)
BIENVENU Jean-Michel	GENEST Sébastien	ONCFS (SARRAUTE)
BITEAU Thomas	GENESTE Guillaume	ONCFS (SEMBLAT)
BLOT Virginie	GONIN Christian	ONCFS (YVERNAULT)
BOEUFGRAS Joël	GONIN Julien	PAILLOT Eric
BONHOMME Mathieu	GOSSET Jean Marc	PALLIER Gilles
BORDIER Christine	GOUMY Didier	PERES Sébastien
BOUDARD Isabelle	GRAFEUILLE Didier	PEROUX Régis
BOULESTEIX Pascal et PAILLER Christelle	GRATIA Bruno	PETIT Elisa
BOURDARIAS Jacques	GRAVEY Patrick	PEZANT P
BOURDIN Hugo	GRIMONPREZ Philippe	PIMPERNELLE Monique
BOUYSSOU Hervé	Groupe mammifères du Limousin	PLAS Guillaume
BRAJON Emilie	GUERBAA Karim et MARNIER Sophie	POUGET Claude
BROUSSEAU Olivier	GUISCHER Valérie	PRADIER Isabelle
BRUGEL Eric et isabelle	HEINERICH Sébastien	PRECIGOUT Patrick
BRUNET Bernard	HENNEQUIN Erwan	PROVOST Pascal
CASSE Guillaume	HIPPOLYTE Stéphane	PRUDENT Georges et Brigitte
CAUNET Jean-Marie	HOREAU Christian	RAYNARD Philippe
CELERIER Jean-Michel	HUBERT Philippe	REBOUX Aurélien
Centre de soins "La Loutre"	HUGUET Noël	RENOU Christine
CHABROL Laurent	INDELICATO Nathalie	RENSON Didier
CHANTALET Cyril	JEANNEROT Benoît	ROBERT Sylvain
CHAPELLAS Jean-François	JOFFRE Patrick	ROGER Jérôme
CHARISSOU Isabelle	JORLAND Véronique	ROLLAND Lise
CHAROBERT Christophe	JORRAND Philippe	ROUAUD Romain
CHASSAGNARD Gaston	JUILLIARD Romain	ROUET Régis
CHASSAIN Françoise & DESSAGNE Robert	LABIDOIRE Bruno	SAUTOUR Jean-Christophe et GUISSHER Valérie
CHASTANET Jean-Marie	LABIDOIRE David	SAVIGNAT Géraldine
CHATAUR Jean-Claude	LABIDOIRE Guy et CHAMARAT Noëlle	SCHILTZ Olivier
CHAUMEIL Jean-Marie	LABIDOIRE Patrick	SCHOLLER Maryse
CHAUSSADE Daniel	LABORDE Cyril	SEGELLE Clément (TSPN)
CLUB NATURE DE NEUVIC	LABROUSSE Arnaud	SELLIERE S
Club Nature l'Ecrevisse	LACOMBE	SEPOL
Conseil Supérieur de la Pêche 23	LAMARSAUDE Michel	SERVANT André
Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin	LANGENBACH Jean-Claude	SIRIEIX David
COQ Michel et MARTIN Jacqueline	LAQUET Ewan	STARCK Bruno
CORIVEAU André et PERRIER Solange	LE BERRE Claude	SUDRAUD Julien
COUARTOU Christian et Sylvie	LEBLANC Frédéric	TARAVAUD Eric
COUTANT Régis	LELAURE Benoit	TEULIERE Jean-Michel
CREN (DELLA VALLE PHILIPPE)	LENOIR Stéphane	THOMAS Frédéric
CREN (HENNEQUIN Erwan)	LEUCHTMANN Maxime	TRANCHANT Bertrand
CREN (LABIDOIRE GUY)	LIBOUROUX Jean-François	TRICONE Gérard
CREN (NAUWYNCK FABIENNE)	LINET Jean-Claude et Cathy	TSPN
DALLA-BETTA Fanny	LIZOT Olivier	VALENTI Pierre
DARD Georges	LPO Auvergne	VARIERAS Christian
DAURIAC Roger	MAGNET Vincent	VEILLE
DEROUAULT Amélie	MAHE Marie-Caroline	VIALLOUX Fabien
DESAGE Fabrice	MALAFOSSE Jean-Pierre	VIARTEIX Philippe
DESBRUGERES Jean-Marie	MALTHIEUX Laurent	VILKS Askolds
DESHAYES Gurias (TSPN)	MARNIER Sophie	VILLA Olivier
DHAINANT Grégory	MATHIVET David	VINOT.A
DOHOEGNE.R	MAZAUD Marcel	VIRONDEAU Anthony
DOM Olivier	MAZAUD Serge et CHARISSOU Isabelle	VOISIN Patrick
DOUCELIN Annick et Christian	MERCIER Christophe	
DUBOC Pascal	MIGNAUT Thomas	
DUBOIS YVES	MIGOT Frédéric	
DUPOUX Etienne	MONY Josette	
DURAND-CAGNARD Dominique	MOREAU Bastien	